



MINISTERO DEL LAVORO
E DELLE POLITICHE SOCIALI
Direzione Generale dell'Immigrazione
e delle Politiche di Integrazione

Immigration Comment, où, quand

Manuel pour l'intégration

1	CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE (ARTICLES 1 A 54)....	4
2	ENTREE SUR LE TERRITOIRE ITALIEN.....	15
2.1	Frontière.....	15
2.2	Les visas.....	15
3	SEJOUR.....	26
3.1	Le permis de séjour.....	26
3.2	L'accord d'intégration.....	33
3.3	Carte de "résident de longue durée – CE".....	36
3.4	L'espace Schengen.....	40
4	TRAVAIL	42
4.1	Le travail en Italie.....	42
4.1.1	Travail salarié.....	42
4.1.2	Le travail subordonné sur projet.....	49
4.1.3	Travail indépendant.....	50
4.1.4	Conditions requises pour le travail des mineurs.....	51
4.2	Accès au marché du travail en Italie.....	54
4.3	Elaboration et résiliation du contrat de travail.....	63
4.4	Les Services pour l'emploi.....	66
5	ETAT CIVIL.....	69
5.1	Demande d'inscription à l'état civil.....	70
5.2	Services de l'état-civil.....	72
6	LE LOGEMENT	76
6.1	La location d'un logement.....	77
6.2	L'achat d'un logement.....	78
6.3	Les Centres d'Accueil.....	80
7	SANTE.....	82
7.1	L'Inscription au Service Sanitaire National.....	82
7.2	La carte de santé.....	84
7.3	Les services du Service Sanitaire National.....	84
7.4	Étranger Temporairement Présent (<i>Straniero Temporaneamente Presente - STP</i>).....	89
8	EDUCATION.....	89
8.1	La crèche ou la garderie.....	90
8.2	L'école maternelle.....	90
8.3	Premier cycle.....	91
8.4	Le Second cycle ou secondaire.....	91
8.5	L'Université.....	93
8.6	L'éducation et formation technique supérieure.....	95
8.7	La reconnaissance des titres d'études.....	95
8.8	La reconnaissance de certains titres professionnels.....	96
9	PROTECTION DES DROITS ET DISCRIMINATION	97
9.1	Protection des droits.....	97

9.2 Discrimination.....	98
10 LA BANQUE	99
11 LES ASSOCIATIONS	100

Version mise à jour en juin 2013

1 CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE (ARTICLES 1 à 54)

LE CHEF PROVISoire DE L'ETAT

Vu la délibération de l'Assemblée constituante qui dans sa séance du 22 décembre 1947 a adopté la Constitution de la République italienne;

Vu la XVIIIe disposition finale de la Constitution;

PROMULGUE

La Constitution de la République italienne dont la teneur suit:

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Art. 1er

L'Italie est une République démocratique, fondée sur le travail.

La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce dans les formes et dans les limites de la Constitution.

Art. 2.

La République reconnaît et garantit les droits inviolables de l'homme, comme individu et comme membre de formations sociales où s'exerce sa personnalité, et exige l'accomplissement des devoirs de solidarité politique, économique et sociale auxquels il ne peut être dérogé.

Art. 3.

Tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales.

Il appartient à la République d'éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, en limitant de fait la liberté et l'égalité des citoyens, entravent le plein développement de la personne humaine et la participation effective de tous les travailleurs à l'organisation politique, économique et sociale du Pays.

Art. 4.

La République reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et crée les conditions qui rendent ce droit effectif.

Tout citoyen a le devoir d'exercer, selon ses possibilités et selon son choix, une activité ou une fonction concourant au progrès matériel ou spirituel de la société.

Art. 5.

La République, une et indivisible, reconnaît et favorise les autonomies locales; réalise dans les services qui dépendent de l'État la plus large décentralisation administrative; adapte les principes et les méthodes de sa législation aux exigences de l'autonomie et de la décentralisation.

Art. 6.

La République protège par des normes particulières les minorités linguistiques.

Art. 7.

L'État et l'Église catholique sont, chacun dans son ordre, indépendants et souverains. Leurs rapports sont réglementés par les Pactes du Latran. Les modifications des Pactes, acceptées par les deux parties, n'exigent pas de procédure de révision constitutionnelle.

Art. 8.

Toutes les confessions religieuses sont également libres devant la loi.

Les confessions religieuses autres que la confession catholique ont le droit de s'organiser selon leurs propres statuts, pour autant qu'ils ne s'opposent pas à l'ordre juridique italien.

Leurs rapports avec l'État sont fixés par la loi sur la base d'ententes avec leurs représentants respectifs.

Art. 9.

La République favorise le développement de la culture et la recherche scientifique et technique.

Elle protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la Nation.

Art. 10.

L'ordre juridique italien se conforme aux règles du droit international généralement reconnues.

La condition juridique de l'étranger est réglementée par la loi, conformément aux normes et aux traités internationaux.

L'étranger, auquel l'exercice effectif des libertés démocratiques garanties par la Constitution italienne est interdit dans son pays, a droit d'asile sur le territoire de la République, dans les conditions fixées par la loi.

L'extradition d'un étranger pour des délits ou crimes politiques n'est pas admise.

Art. 11.

L'Italie répudie la guerre en tant qu'instrument d'atteinte à la liberté des autres peuples et comme mode de solution des conflits internationaux; elle consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les Nations; elle aide et favorise les organisations internationales poursuivant ce but.

Art. 12

L'emblème de la République est le drapeau tricolore italien, vert, blanc, rouge, à trois bandes verticales d'égales dimensions.

PREMIERE PARTIE

DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

TITRE I

RAPPORTS CIVILS

Art. 13.

La liberté de la personne est inviolable.

Il n'est admise aucune forme de détention, d'inspection ou de fouille sur la personne ni aucune autre restriction de la liberté de la personne, si ce n'est par un acte motivé de l'autorité judiciaire et dans les cas et sous les seules formes prévus par la loi.

Dans des cas exceptionnels de nécessité et d'urgence, expressément prévus par la loi, l'autorité de police peut prendre des mesures provisoires, qui doivent être communiquées dans les quarante-huit heures à l'autorité judiciaire. Si cette autorité ne confirme pas ces mesures dans les quarante-huit heures qui suivent, celles-ci sont considérées comme rapportées et sont privées de tout effet.

Toute violence physique et morale sur les personnes soumises de quelque manière que ce soit à des restrictions de liberté est punie.

La loi fixe les limites maximums de la détention provisoire.

Art. 14.

Le domicile est inviolable.

Les inspections ou les perquisitions ou les saisies ne peuvent y être effectuées que dans les cas et selon les modalités fixées par la loi conformément aux garanties prescrites pour la protection de la liberté de la personne.

Les vérifications et les inspections pour des motifs de santé et de sécurité publiques ou dans des buts économiques et fiscaux sont réglementées par des lois spéciales.

Art. 15.

La liberté et le secret de la correspondance et de toute autre forme de communication sont inviolables.

Leur limitation ne peut se produire que par un acte motivé de l'autorité judiciaire et avec les garanties établies par la loi.

Art. 16.

Tout citoyen peut circuler et séjourner librement dans toute partie du territoire national, sous réserve des limitations que la loi fixe d'une manière générale pour des motifs sanitaires ou de sécurité.

Aucune restriction ne peut être déterminée par des raisons d'ordre politique.

Tout citoyen est libre de sortir du territoire de la République et d'y rentrer, sous réserve des obligations légales.

Art. 17.

Les citoyens ont le droit de se réunir pacifiquement et sans armes.

Pour les réunions, même dans un lieu ouvert au public, il n'est pas exigé de préavis.

Pour les réunions dans un lieu public, il doit être donné un préavis aux autorités qui ne peuvent les interdire que pour des motifs certains de sûreté ou de sécurité publiques.

Art. 18.

Les citoyens ont le droit de s'associer librement, sans autorisation, à des fins que la loi pénale n'interdit pas aux individus.

Sont interdites les associations secrètes et celles qui poursuivent, même indirectement, des buts politiques au moyen d'organisations à caractère militaire.

Art. 19.

Tout individu a le droit de professer librement sa foi religieuse sous quelque forme que ce soit, individuelle ou collective, d'en faire propagande et d'en exercer le culte en privé ou en public, à condition qu'il ne s'agisse pas de rites contraires aux bonnes mœurs.

Art. 20.

Le caractère ecclésiastique et le but religieux ou cultuel d'une association ou d'une institution ne peuvent être la cause de limitations législatives spéciales ni de charges fiscales spéciales pour sa constitution, sa capacité juridique et toutes ses formes d'activité.

Art. 21.

Tout individu a le droit de manifester librement sa pensée par la parole, par l'écrit et par tout autre moyen de diffusion.

La presse ne peut être soumise à des autorisations ou à des censures.

Il ne peut être procédé à une saisie que par un acte motivé de l'autorité judiciaire en cas de délits ou de crimes, pour lesquels la loi sur la presse l'autorise expressément, ou en cas de violation des règles que la loi elle-même prescrit pour l'indication des responsables.

Dans ces cas, lorsque l'urgence est absolue et que l'intervention de l'autorité judiciaire ne peut avoir lieu en temps utile, la saisie de la presse périodique peut être effectuée par des officiers de police judiciaire, qui doivent immédiatement, et au plus tard dans les vingt-quatre heures, en avvertir l'autorité judiciaire. Si celle-ci ne confirme pas la saisie dans les vingt-quatre heures qui suivent, la saisie est considérée comme révoquée et privée de tout effet.

La loi peut établir, par des règles de caractère général, que les moyens de financement de la presse périodique soient rendus publics.

Sont interdits les imprimés, les spectacles et toutes les autres manifestations contraires aux bonnes mœurs. La loi fixe les mesures aptes à prévenir et à réprimer les violations.

Art. 22.

Nul ne peut être privé, pour des raisons politiques, de sa capacité juridique, de sa nationalité, de son nom.

Art. 23.

Nulle prestation personnelle ou patrimoniale ne peut être imposée, si ce n'est sur le fondement de la loi.

Art. 24.

Il est reconnu à tout individu le droit d'ester en justice pour la protection de ses droits et de ses intérêts légitimes.

La défense est un droit inviolable dans tous les états et à tous les degrés de la procédure.

Les moyens d'ester et de se défendre devant toutes les juridictions sont assurés aux indigents par des institutions juridiques spécifiques.

La loi détermine les conditions et les modalités de la réparation des erreurs judiciaires.

Art. 25.

Nul ne peut être distrait de ses juges naturels prévus par la loi.

Nul ne peut être puni, si ce n'est en vertu d'une loi entrée en vigueur avant la commission du fait.

Nul ne peut être soumis à des mesures de sûreté, hormis dans les cas prévus par la loi.

Art. 26.

L'extradition d'un citoyen ne peut être accordée, si ce n'est dans les cas où elle est expressément prévue par les conventions internationales.

En aucun cas, elle ne peut être admise pour des délits ou des crimes politiques.

Art. 27.

La responsabilité pénale est personnelle.

Le prévenu n'est pas considéré comme coupable tant que sa condamnation définitive n'a pas été prononcée.

Les peines ne peuvent consister en des traitements contraires aux sentiments d'humanité et elles doivent avoir pour but la rééducation du condamné.

La peine de mort n'est pas admise.

Art. 28.

Les hauts fonctionnaires et les employés de l'État et des organismes publics sont directement responsables, selon les lois pénales, civiles et administratives, des actes accomplis en violation des droits. Dans ces cas, la responsabilité civile s'étend à l'État et aux organismes publics.

TITRE II

RAPPORTS ETHIQUES ET SOCIAUX

Art. 29.

La République reconnaît les droits de la famille en tant que société naturelle fondée sur le mariage.

Le mariage repose sur l'égalité morale et juridique des époux, dans les limites fixées par la loi, en vue de garantir l'unité de la famille.

Art. 30.

Les parents ont le devoir et le droit d'entretenir, d'instruire et d'élever leurs enfants, même s'ils sont nés hors mariage.

Dans les cas d'incapacité des parents, la loi veille à ce que leurs devoirs soient remplis.

La loi assure aux enfants nés hors mariage toute protection juridique et sociale compatible avec les droits des membres de la famille légitime.

La loi fixe les règles et les limites pour la recherche de la paternité.

Art. 31.

La République aide par des mesures économiques et autres moyens à la formation de la famille et à l'accomplissement des devoirs qu'elle comporte, avec une attention particulière aux familles nombreuses.

Elle protège la maternité, l'enfance et la jeunesse, en favorisant les institutions juridiques nécessaires à ce but.

Art. 32.

La République protège la santé en tant que droit fondamental de l'individu et intérêt de la collectivité. Elle garantit des soins gratuits aux indigents.

Nul ne peut être contraint à un traitement sanitaire déterminé, si ce n'est par une disposition de la loi. La loi ne peut, en aucun cas, violer les limites imposées par le respect de la personne humaine.

Art. 33.

L'art et la science sont libres ainsi que leur enseignement.

La République fixe les règles générales concernant l'instruction et crée des écoles publiques pour tous les ordres et tous les degrés.

Les organismes privés et les particuliers ont le droit de créer des écoles et des établissements d'éducation, sans charges pour l'État.

La loi, en fixant les droits et les obligations des écoles ne relevant pas de l'État et qui demandent la parité, doit assurer à celles-ci une pleine liberté et à leurs élèves un traitement scolaire équivalent à celui des élèves des écoles publiques.

Un examen d'État est établi pour l'admission aux divers ordres et degrés des écoles ou à la fin de ces divers ordres et degrés et pour l'obtention des titres d'aptitude professionnelle.

Les instituts de haute culture, les universités et les académies ont le droit de se donner des statuts autonomes dans les limites fixées par les lois de l'État.

Art. 34.

L'enseignement est ouvert à tous.

L'instruction de base, dispensée durant au moins huit ans, est obligatoire et gratuite.

Les élèves doués et méritants, même s'ils sont dépourvus de moyens financiers, ont le droit d'atteindre les degrés les plus élevés des écoles.

La République rend ce droit effectif par des bourses d'études, des allocations aux familles et par d'autres moyens devant être attribués par concours.

TITRES III

RAPPORTS ECONOMIQUES

Art. 35.

La République protège le travail sous toutes ses formes et dans toutes ses applications. Elle veille à la formation et à la promotion professionnelle des travailleurs.

Elle propose et favorise les accords internationaux et les organisations internationales visant à l'affirmation et à la réglementation des droits du travail.

Elle reconnaît la liberté d'émigration, sous réserve des obligations fixées par la loi dans l'intérêt général, et protège le travail italien à l'étranger.

Art. 36.

Le travailleur a droit à une rétribution proportionnée à la quantité et à la qualité de son travail et suffisante en tout cas à assurer à lui-même et à sa famille une existence libre et digne.

La durée maximum de la journée de travail est fixée par la loi.

Le travailleur a droit au repos hebdomadaire et à des congés annuels rétribués, et il ne peut y renoncer.

Art. 37.

La femme qui travaille a les mêmes droits et, à égalité de travail, les mêmes rétributions que le travailleur. Les conditions de travail doivent permettre l'accomplissement de sa fonction familiale qui est essentielle et assurer à la mère et à l'enfant une protection spéciale et adéquate.

La loi fixe l'âge minimum pour le travail salarié.

La République protège le travail des enfants mineurs par des règles spéciales et leur garantit, à égalité de travail, le droit à l'égalité de rétribution.

Art. 38.

Tout citoyen inapte au travail et dépourvu des moyens nécessaires pour vivre a droit à la subsistance et à l'assistance sociale.

Les travailleurs ont droit à ce que des moyens appropriés à leurs exigences de vie soient prévus et assurés en cas d'accident, de maladie, d'invalidité et de vieillesse, de chômage involontaire.

Les inaptes et les handicapés ont droit à l'éducation et à la formation professionnelle.

Des organismes et des institutions créés ou soutenus par l'État pourvoient aux mesures prévues dans cet article.

L'assistance privée est libre.

Art. 39.

L'organisation syndicale est libre.

Il ne peut être imposé aux syndicats d'autre obligation que leur enregistrement auprès des services locaux ou centraux, suivant les dispositions de la loi.

Les syndicats sont enregistrés à condition que leurs statuts prévoient une organisation interne à base démocratique.

Les syndicats enregistrés ont la personnalité juridique. Ils peuvent, représentés de façon unitaire en proportion du nombre de leurs inscrits, conclure des conventions collectives de travail ayant un effet obligatoire pour tous les membres des catégories professionnelles que la convention concerne.

Art. 40.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Art. 41.

L'initiative économique privée est libre.

Elle ne peut s'exercer en opposition avec l'utilité sociale ou de manière à porter atteinte à la sécurité, à la liberté, à la dignité humaine.

La loi détermine les programmes et les contrôles nécessaires afin que l'activité économique publique et privée puisse être orientée et coordonnée à des fins sociales.

Art. 42.

La propriété est publique ou privée. Les biens économiques appartiennent à l'État, à des organismes ou à des particuliers.

La propriété privée est reconnue et garantie par la loi qui en détermine les modes d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites afin d'en assurer la fonction sociale et de la rendre accessible à tous.

La propriété privée peut être expropriée, dans les cas prévus par la loi et sous réserve d'indemnisation, pour des motifs d'intérêt général.

La loi fixe les règles et les limites de la succession légale et testamentaire ainsi que les droits de l'État sur les héritages.

Art. 43.

Dans des buts d'utilité générale, la loi peut réserver originairement ou transférer, par l'expropriation et sous réserve d'indemnisation, à l'État, à des établissements publics ou à des communautés de travailleurs ou d'usagers, des entreprises ou des catégories d'entreprises déterminées qui concernent des services publics essentiels ou des sources d'énergie ou des situations de monopole et qui ont un caractère d'intérêt général supérieur.

Art. 44.

Afin de réaliser l'exploitation rationnelle du sol et d'établir des rapports sociaux équitables, la loi impose des obligations et des limitations à la propriété foncière privée, fixe des limites à son étendue selon les Régions et les zones agricoles, favorise et impose la bonification des terres, la transformation des grands domaines et la reconstitution des unités de production. Elle aide la petite et moyenne propriété.

La loi prévoit des mesures en faveur des zones de montagne.

Art. 45.

La République reconnaît la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité et sans fins de spéculation privée. La loi aide et favorise son essor par les moyens les plus appropriés et en assure, par des contrôles opportuns, le caractère et les finalités.

La loi veille à la protection et au développement de l'artisanat.

Art. 46.

En vue de la promotion économique et sociale du travail et en harmonie avec les exigences de la production, la République reconnaît le droit des travailleurs à collaborer, selon les modalités et dans les limites fixées par les lois, à la gestion des entreprises.

Art. 47.

La République encourage et protège l'épargne sous toutes ses formes; elle réglemente, coordonne et contrôle l'exercice du crédit.

Elle favorise l'accès de l'épargne populaire à la propriété du logement, à la propriété directe du cultivateur et à l'investissement direct et indirect sous forme d'actions dans les grands ensembles de production du Pays.

TITRES IV

RAPPORTS POLITIQUES

Art. 48.

Sont électeurs tous les citoyens, hommes et femmes, qui ont atteint l'âge de la majorité.

Le vote est personnel et égal, libre et secret. Son exercice est un devoir civique.

La loi établit les conditions et les modes d'exercice du droit de vote pour les citoyens établis à l'étranger et en assure l'exercice effectif. A cette fin une circonscription "Etranger" pour l'élection des Chambres est créée, à laquelle est attribué un nombre de sièges établi par une norme constitutionnelle et selon des critères définis par la loi.

Le droit de vote ne peut être limité, si ce n'est pour incapacité civile ou par l'effet d'une condamnation pénale irrévocable ou dans les cas d'indignité morale déterminés par la loi.

Art. 49.

Tous les citoyens ont le droit de s'associer librement en partis pour concourir, selon le mode de la démocratie, à la détermination de la politique nationale.

Art. 50.

Tous les citoyens peuvent adresser des pétitions aux Chambres pour demander des mesures législatives ou pour exposer des besoins d'intérêt commun.

Art. 51.

Tous les citoyens de l'un ou de l'autre sexe peuvent accéder aux emplois publics et aux charges électives dans des conditions d'égalité selon les règles fixées par la loi. À cette fin, la République favorise l'égalité des chances entre les femmes et les hommes par des mesures appropriées.

Pour l'admission aux emplois publics et aux charges électives, la loi peut assimiler aux citoyens les Italiens n'appartenant pas à la République.

Quiconque est appelé à des fonctions publiques électives a le droit de disposer du temps nécessaire à leur exercice et de conserver son emploi.

Art. 52.

La défense de la Patrie est un devoir sacré du citoyen.

Le service militaire est obligatoire dans les limites et selon les normes établies par la loi. Son accomplissement ne porte atteinte ni à la situation de travail du citoyen, ni à l'exercice de ses droits politiques.

L'organisation des Forces armées se conforme à l'esprit démocratique de la République.

Art. 53.

Tout individu est tenu de contribuer aux dépenses publiques à raison de sa faculté contributive.

Le système fiscal s'inspire des critères de progressivité.

Art. 54.

Tous les citoyens ont le devoir d'être fidèles à la République et d'en observer la Constitution et les lois.

Les citoyens auxquels des fonctions publiques sont confiées ont le devoir de les remplir avec discipline et honneur, en prêtant serment dans les cas fixés par la loi.

2 Entrée sur le territoire italien

2.1 Frontière

1. Que se passe-t-il à la frontière italienne?

Les étrangers sont soumis aux contrôles douaniers.

Après les contrôles, les autorités de frontière apposent un tampon sur le passeport, sur lequel figurent la date et le lieu du transit.

2. Qui peut être refoulé à la frontière?

Les étrangers qui se présentent à la frontière sans les qualités requises pour entrer en Italie sont refoulés par la police.

Les étrangers qui sont entrés en Italie sans passer par les contrôles frontaliers, mais qui ont été arrêtés à l'entrée ou tout de suite après, et ceux qui ont été admis temporairement en Italie pour des raisons humanitaires, sont refoulés et accompagnés à la frontière.

3. Qui ne peut pas être refoulé à la frontière?

Même s'ils n'ont pas les documents et les qualités requises pour entrer en Italie, les personnes suivantes ne peuvent pas être refoulées:

- étrangers qui demandent l'asile politique;
- étrangers qui ont le statut de réfugié;
- étrangers qui ont moins de 18 ans, sous réserve du droit de l'enfant de suivre le parent ou le tuteur expulsé;
- étrangers qui bénéficient de mesures de protection temporaire pour des raisons humanitaires;
- femmes enceintes étrangères;

Le refoulement de personnes atteintes de handicap, des personnes âgées, de mineurs, de parents isolés avec enfants mineurs, ou de personnes victimes de graves violences psychologiques, physiques ou sexuelles doit être effectué en prenant en compte de la situation des personnes qui doit être dûment établie.

2.2 Les visas

4. Qu'est-ce qu'un visa d'entrée?

Le visa est une autorisation délivrée par le Consulat ou par la Représentation Diplomatique Consulaire compétente qui permet l'entrée de l'étranger dans l'espace Schengen ou sur le seul territoire italien. On l'appose sur le passeport ou sur un autre document en cours de validité.

5. Qui a besoin d'un visa?

Tous les citoyens qui sont considérés comme étrangers, c'est-à-dire:

- les ressortissants de pays non communautaires;
- les apatrides ou les personnes qui n'ont pas de patrie.

6. Qui n'a pas besoin d'un visa?

Les personnes suivantes n'ont pas besoin de visa d'entrée pour entrer sur le territoire italien:

- les citoyens de tous les pays de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Hongrie;
- les citoyens de Saint-Marin, du Saint-Siège et de Suisse;
- les étrangers qui sont sortis du territoire italien et qui sont munis non seulement de leur passeport, mais aussi de leur permis de séjour en cours de validité et/ou d'une "carte de résident de longue durée – CE";
- les étrangers qui possèdent une "carte de résident de longue durée – CE" délivrée par un autre Etat Membre et les membre de leur famille qui sont en possession d'un permis de séjour en cours de validité dans l'Etat Membre de provenance;
- les étrangers titulaires d'un titre de séjour "étudiant" qui a été délivré par un autre Etat Membre (à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark), parce qu'ils sont inscrits à un cours universitaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'ils s'installent en Italie, sous certaines conditions, pour poursuivre en Italie les études qu'ils ont commencées dans l'autre Etat Membre ou pour les compléter avec un programme d'études qui leur est lié.

De plus, les citoyens de certains Etats non-communautaires sont exemptés de l'obligation de visa pour les courts séjours (c'est-à-dire les séjours d'une durée inférieure à 90 jours, pour les raisons suivantes: tourisme, mission, affaires, invitation, compétition sportive et études). On peut consulter la liste de ces pays dont les citoyens sont exemptés de visa pour les courts séjours sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.esteri.it/visti>).

Attention: Pour les séjours de longue durée (plus de 90 jours), tous les étrangers doivent avoir un visa.

7. Qui ne peut pas obtenir de visa?

Le visa d'entrée peut être refusé aux personnes suivantes:

- Les étrangers qui ont déjà été expulsés d'Italie (à moins qu'ils n'aient obtenu une autorisation spéciale pour entrer à nouveau sur le territoire, ou que la période de l'interdiction d'entrée ne soit écoulée) ou d'un autre pays de l'Union Européenne.
- Les étrangers qui sont considérés comme dangereux pour l'ordre public et pour la sécurité de l'Italie et des autres Pays de l'Union Européenne conformément aux accords internationaux.

- Les étrangers qui ont été condamnés, même lorsqu'il y a eu une procédure dite de "patteggiamento" (c'est-à-dire un accord à l'amiable, qui prévoit une application de la peine sur requête des parties) pour des infractions prévues par **l'art. 380, paragraphes 1 et 2 du Code Pénal** ou pour des infractions liées aux produits stupéfiants, à la liberté sexuelle, à l'aide à l'immigration clandestine, au recrutement de mineurs pour l'exploitation dans le cadre d'activités illégales ou de personnes destinées à la prostitution, ou à l'exploitation de la prostitution ou de mineurs à employer dans des activités illégales.

En cas d'entrée sur le territoire dans le cadre du regroupement familial, le visa peut être refusé seulement dans le cas où l'étranger représente une menace concrète et actuelle pour l'ordre public et la sécurité de l'Etat ou d'un pays avec lequel l'Italie a souscrit un accord pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures et pour la libre-circulation des personnes.

Le refus de visa ne fait pas l'objet d'une décision écrite motivée (sauf dans le cas de refus pour les visas de travail, de regroupement familial, de soins médicaux ou d'études) et il doit être communiqué à l'intéressé dans une langue qu'il comprend, ou à défaut, en anglais, en français, en espagnol ou en arabe.

8. Qu'est-ce qu'on peut faire si le visa d'entrée en Italie a été refusé?

L'étranger à qui le visa a été refusé peut présenter un **recours** au Tribunal Administratif Régional du Latium (*Tribunale Amministrativo Regionale (T.A.R.) del Lazio*) dans un délai de 60 jours à compter du moment où le refus a été communiqué officiellement à l'intéressé.

Les éventuels recours peuvent être présentés devant le Tribunal ordinaire compétent sans limite de temps, uniquement dans les cas **de refus de visa pour le regroupement familial ou pour les membres de la famille accompagnants**.

9. Quels sont les différents types de visa?

Une liste des différents types de visas et des critères et conditions pour les obtenir a été publiée dans le **décret interministériel du 11 mai 2011**.

Vingt-et-un types de visas sont prévus. Ils correspondent aux différentes raisons pour entrer sur le territoire, c'est-à-dire: adoption, affaires, soins médicaux, diplomatie, raisons familiales, compétition sportive, invitation, travail indépendant, travail subordonné, mission, motifs religieux, nouvelle entrée, choix du domicile, recherches, études, transit aéroportuaire, transit, transport, tourisme, vacances-travail et volontariat.

10. Que dois-je faire pour obtenir un visa?

Vous devez présenter une demande au Consulat ou à l'Ambassade italienne dans votre pays de résidence.

Dans la demande vous devrez indiquer:

- vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse et nationalité) et celles des membres de votre famille;
- les renseignements figurant sur votre passeport ou bien sur un autre document en règle;
- la raison du voyage;
- les moyens de transport que vous voulez utiliser;
- l'endroit où vous logerez;
- les moyens de subsistance pendant le voyage et le séjour.

Des pièces justificatives doivent être jointes à la demande, elles varient en fonction du type de visa que vous demandez. Pour connaître la liste des documents nécessaires pour chaque

type de visa, vous pouvez consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.esteri.it/visti>).

Attention: Si vous faites de fausses déclarations ou si vous présentez de faux documents, vous commettez une infraction pénale et votre demande sera rejetée.

11. Combien de temps faut-il attendre pour obtenir le visa?

Le visa peut être délivré ou refusé dans les 90 jours à compter de la présentation de la demande.

En revanche, il faut compter 30 jours pour un visa de travail salarié et 120 jours pour un visa de travailleur indépendant.

12. Quand est-ce qu'un visa de retour (*visto di reingresso*) est nécessaire?

Le visa de retour renouvelée est délivré par la Représentation Diplomatique Consulaire Italienne de votre pays de provenance. Il vous permet de retourner en Italie dans les cas suivants:

- vous possédez un permis de séjour de longue durée (c'est-à-dire pour une durée supérieure à 90 jours), qui est arrivé à expiration. En cas de graves problèmes de santé du citoyen étranger, d'un parent de 1er degré ou du conjoint, et si vous pouvez prouver ces problèmes de santé, vous pouvez montrer un permis de séjour arrivé à expiration depuis moins de six mois.
- vous n'avez plus de document de séjour, parce qu'il a été perdu ou volé. Dans ce cas, vous devez présenter la copie de la déclaration de perte ou de vol.

13. Quelles sont les conditions requises pour obtenir le visa touristique?

Le visa touristique permet aux citoyens étrangers qui ont l'intention de voyager comme touristes d'entrer sur le territoire italien ou sur celui d'un autre pays de l'espace Schengen, pour un court séjour (d'une durée maximum de 90 jours).

Les critères et les conditions requises pour l'obtention de visa sont les suivants:

- des documents qui prouvent que vous disposez de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins (carte de crédit, caution bancaire, police d'assurance, etc.);
- un billet aller-retour ou une réservation ou les ressources suffisantes pour voyager;
- un document qui atteste que vous disposez d'un logement (réservation d'un hôtel, déclaration d'hospitalité, etc.);
- une assurance santé.

14. Quelles sont les conditions requises pour obtenir le visa "étudiant"?

Les documents exigés et les conditions pour l'obtention du visa sont les suivants:

- des documents qui attestent que le candidat suivra un cours supérieur d'étude, un cours de formation professionnelle, ou un cours financé par le gouvernement italien ou qu'il poursuivra des recherches ;

- des garanties prouvant que le candidat dispose de moyens de subsistance appropriés. Ces moyens représentent une somme de 442,30€ par mois, (c'est-à-dire 5750,00€ annuels), pour chaque mois de l'année universitaire. Il doit prouver qu'il dispose de cette somme par des garanties personnelles ou des garanties fournies par les Institutions ou les Organismes de crédit italiens ou étrangers (il n'est pas possible de démontrer qu'on dispose de la cette somme en présentant des garanties bancaires ou une police d'assurance)
- police d'assurance pour des soins médicaux et les hospitalisations dans les cas où le candidat n'a pas le droit à l'assistance sanitaire en Italie en vertu d'accords ou de conventions en vigueur entre l'Italie et son pays;
- disponibilité d'un logement: réservation à l'hôtel ou déclaration d'hébergement de la part d'un citoyen italien ou d'un étranger en situation régulière de séjour en Italie.

Pour obtenir un visa d'entrée pour suivre des études ou des cours de formation professionnelle dans le domaine de la médecine ou de la santé qui comportent l'exercice d'actes de santé, vous devez posséder tous les documents demandés pour le visa, vous devrez aussi prouver au préalable que votre titre d'études est reconnu par le Ministère de la Santé. S'il n'est pas prévu que vous exerciez des activités sanitaires, le responsable de la structure sanitaire où vous suivrez vos études devra délivrer une attestation en ce sens pour la Représentation diplomatique ou consulaire.

15. Qui peut obtenir un visa "étudiant"?

Le visa "étudiant" permet à un étranger qui désire suivre des cours universitaire d'entrer en Italie pour un séjour de longue durée. Toutefois, cette durée est limitée dans le temps.

Le visa "étudiant", pour de longs ou de courts séjours, peut être accordé à des étudiants étrangers qui remplissent les conditions suivantes:

- étrangers majeurs qui désirent suivre des cours d'études supérieures qui sont liés à la formation qu'ils ont suivie dans leur pays d'origine et qu'ils doivent être en mesure de démontrer.
- étrangers majeurs qui ont été admis pour suivre des cours dans des instituts d'études secondaires supérieures et des cours de formation technique supérieure;
- les mineurs âgés de plus de 14 ans qui participent à des programmes d'échanges ou à des initiatives culturelles qui ont été approuvés par le Ministère de l'Enseignement, de l'Université et de la Recherche (ou bien par le Ministère pour les Biens et les Activités Culturelles)
- les étrangers appelés à participer à des activités prévues dans le cadre des programmes d'aide et de coopération du Gouvernement italien;
- les étrangers qui souhaitent entrer en Italie pour des activités de recherche avancée ou pour des activités culturelles qui ne font pas partie des catégories prévues par l'article 27-ter du Texte Unique 286/98;
- les étrangers admis à fréquenter des cours de formation professionnelle et ceux admis pour suivre des stages de formation, en fonction des quotas fixés chaque année par le Ministère du Travail et des Politiques Sociales.

16. Où puis-je demander un visa?

Vous devez faire une demande en personne à la Représentation Diplomatique Consulaire compétente selon votre origine ou votre lieu de résidence. Dans ce dernier cas, vous devrez prouver que vous possédez un titre de séjour en cours de validité dans le pays où vous souhaitez faire une demande de visa.

17. Comment dois-je faire pour séjourner légalement en Italie avec un visa “étudiant” (*visto per motivi di studio*)?

Il existe deux sortes de visa “étudiant”:

- visa Schengen (*visto Schengen*), de brève durée, moins de 90 jours par semestre. Dans ce cas, vous devez déclarer votre présence sur le territoire ou aux autorités à la frontière ou au Préfet de Police de la province où vous vous trouvez dans les 8 jours qui suivent votre entrée sur le territoire italien;
- visa National (*visto Nazionale*), de longue durée, pour les séjours de plus de 90 jours, à durée déterminée. Dans ce cas, vous devez demander un permis de séjour “étudiant” à la Préfecture de police compétente, dans les 8 jours qui suivent votre entrée sur le territoire italien

18. J’ai trouvé le cours que je voudrais suivre dans une université italienne, comment puis-je m’inscrire?

Chaque année, les facultés et les instituts italiens de hautes études pour l’art, la musique et la danse réservent un certain nombre de place pour des étudiants étrangers, qui résident à l’étranger. Vous pourrez trouver le nombre de places disponibles pour les étudiants étrangers pour l’année universitaire en consultant le site <http://www.studiare-in-italia.it/studentistranieri/>.

Une fois que vous avez choisi le cours qui vous intéresse, vous pouvez envoyer, dans les délais prévus, une demande de pré-inscription à l’université italienne de votre choix, en la remettant à la Représentation diplomatique ou consulaire italienne de votre pays. Vous devrez remplir le formulaire A (*Modello “A”/Form “A”*) disponible sur le site du Ministère de l’Education et de l’Université et remettre l’original de votre demande et une copie. Vous devrez joindre à votre demande une série de documents, officiellement traduits en italien. La liste de ces documents est indiquée sur le formulaire.

Une fois que la Représentation aura reçu votre demande de préinscription, elle se chargera de vous **délivrer un visa d’entrée** pour que vous puissiez vous présenter à l’examen d’admission pour entrer à l’Université.

Si vous possédez un certificat de langue valable, vous serez exonéré du test de connaissance de la langue italienne. Dans le cas contraire, vous devrez réussir une épreuve qui sera organisée au siège de l’Université que vous avez choisie, selon le calendrier publié sur le site du Ministère de l’Education.

19. J’ai un permis de séjour “étudiant” dans un autre pays de l’Union Européenne. Est-ce que je dois demander un visa pour poursuivre mes études en Italie ou pour y fréquenter un cours pertinent pour mes études?

Non, si vous remplissez les conditions prévues par la loi italienne, si vous participez à un programme d’échange communautaire ou bilatéral avec votre pays d’origine, ou si vous avez été autorisé à séjourner pendant deux ans minimum dans un autre pays de l’Union Européenne. Vous devez également joindre à votre demande de séjour des pièces justificatives fournis par les autorités académiques du pays de l’UE où vous avez suivi les cours, qui prouvent que le programme d’études que vous souhaitez suivre en Italie complète celui que vous avez déjà suivi.

Si vous séjournez plus de trois mois en Italie, il vous faudra de toute façon demander un permis de séjour.

20. Est-ce que je peux obtenir un permis de séjour “étudiant” si je ne parle pas italien?

Non. Il faut avoir des connaissances de bases en italien. Elles seront vérifiées dans l'université que vous avez choisie selon le calendrier publié par le Ministère de l'Éducation. **Le test de langue italienne n'est pas demandé pour les cours de maîtrise qui se déroule exclusivement dans une langue étrangère. Dans ce cas précis, chaque faculté peut demander à ce que les candidats possèdent un certificat spécifique.** Les personnes qui n'ont pas réussi le test de connaissance de la langue italienne ne sont pas admises à se présenter aux autres épreuves des concours ou des connaissances, lorsque des épreuves supplémentaires sont prévues.

21. Quelles sont les conditions requises pour obtenir de visa pour des soins médicaux?

Le visa pour les soins médicaux permet à un citoyen étranger qui a besoin de soins médicaux dans les structures sanitaires italiennes d'entrer sur le territoire, pour un séjour long ou court, mais d'une durée déterminée.

Pour demander un séjour pour des soins médicaux, il faut avoir les éléments suivants: **un dossier médical (*documentazione medico-sanitaria*)** comprenant:

- une attestation médicale délivrée dans le pays de résidence qui certifie la présence d'une maladie
- une déclaration de la structure de santé italienne, publique ou privée, (dans ce cas, celle-ci soit être reconnue par le Service Sanitaire National) qui indique le type de soins, la date de début des soins, la durée et une estimation des coûts.
- Une déclaration de l'hôpital qui certifie qu'une somme correspondant au moins à 30% du coût total des soins a été versée;
- Un **dossier qui prouve que l'intéressé dispose de ressources suffisantes en Italie** pour payer l'ensemble des frais médicaux, la nourriture et un logement à l'extérieur de la structure médicale, pour payer le rapatriement de l'assisté et de son éventuel accompagnateur.

Le visa pour les soins médicaux peut également être délivré à un éventuel accompagnateur qui assiste l'étranger malade. L'accompagnateur devra avoir une assurance santé avec une couverture minimum de 30 000€.

Pour les soins médicaux proposés des programmes d'intervention humanitaire des Régions, le visa est délivré en présence d'attestations spécifiques et nominatives délivrées par les autorités régionales compétentes. Celles-ci certifient que des fonds ont été débloqués après délibération pour des programmes d'assistance humanitaires et que les interventions sanitaires en question sont couvertes.

22. Quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir le visa pour raisons religieuses?

Les religieux qui participent à des manifestations liées à des cultes ou qui exercent des fonctions religieuses, pastorales ou ecclésiastiques peuvent obtenir ce type de visa.

Pour obtenir ce visa, les étrangers doivent réunir les suivants:

- des documents qui prouvent vos fonctions religieuses;
- des garanties qui prouvent le caractère religieux de la manifestation à laquelle l'étranger souhaite participer;
- les billets pour le voyage;
- les moyens de subsistance ou, si les frais de séjour sont à la charge d'un organisme religieux, une déclaration de cet organisme sur le fait qu'il couvre les frais.
- **une assurance sanitaire avec une couverture minimum de 30 000€ pour la couverture des frais d'hospitalisation d'urgence et les frais d'un éventuel rapatriement**

Si vous êtes invité par une association de culte qui œuvre en Italie et qui n'appartient pas à une confession religieuse ayant stipulé un accord avec l'Etat italien ou avec des organismes de cultes légalement reconnus, le visa ne sera délivré qu'après que le Ministère de l'Intérieur ait vérifié la nature du culte et sa conformité avec les principes de la réglementation italienne.

23. Quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir le visa pour raisons professionnelles (*visto per motivi di lavoro*)?

Cela dépend du type de travail. En Italie, il existe deux sortes de relations professionnelles:

- Travail salarié à durée déterminée, indéterminée ou travail saisonnier (*Lavoro subordinato a tempo determinato, indeterminato o stagionale*);
- Travail indépendant (*Lavoro autonomo*).

(Pour plus de détail, veuillez consulter le chapitre "travail")

24. Quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir le visa pour regroupement familial (*visto per ricongiungimento familiare*) si mon conjoint est à l'étranger?

Pour obtenir le regroupement familial avec le conjoint qui séjourne encore à l'étranger, il faut posséder un permis de séjour pour raisons professionnelles, asile politique, études ou pour raisons religieuses ou familiales en cours de validité et d'une durée minimum d'un an. Pour obtenir un visa d'entrée, il faut que le conjoint qui réside légalement en Italie présente une demande d'autorisation (*nulla osta*) pour le regroupement familial auprès du Guichet Unique (*Sportello Unico*), en utilisant la procédure informatisée prévue à cet effet qui est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur ([Ministero dell'Interno](#)). Vous trouverez sur les instructions jointes aux formulaires disponibles en ligne (modèle S) toutes les indications sur les détails nécessaires pour obtenir le regroupement familiale.

Une fois que le Guichet unique compétent reçoit la demande, il convoque le demandeur à un rendez-vous pour la présentation et la validation de la documentation sur la disponibilité d'un logement et de revenus minimum nécessaires.

Un étranger qui séjourne en Italie devra en particulier démontrer qu'il dispose de:

- **un logement** adapté, c'est à dire un logement décent qui respecte des critères d'hygiène et de santé, certifiés par les services municipaux compétents. Il n'est pas possible de faire une déclaration sur l'honneur à cet effet. L'intéressé devra en effet produire un *certificat qu'il faut demander aux Services Techniques de la mairie (l'Ufficio Tecnico del Comune)* du lieu de résidence (*il faut apporter l'original et une photocopie*). Si le demandeur est hébergé par quelqu'un, il doit joindre à sa demande une déclaration (modèle S2 - *modello S2*) rédigée par le propriétaire du logement qui atteste que ce dernier accepte d'héberger également le conjoint. *Le demandeur devra également présenter au Guichet* une copie du contrat de location/de la déclaration d'hospitalité ou du titre de propriété d'une durée minimum de six mois.
- **un revenu annuel** provenant d'activités légales au moins égal au montant annuel des allocations d'assistance familiale (*assegno sociale*) plus la moitié de celui-ci pour chaque membre de la famille pour lequel une demande de regroupement familial a été déposée. Pour le regroupement familial avec le conjoint, il faut pouvoir démontrer qu'on possède un revenu annuel de 8624,85€ minimum. Le calcul du revenu annuel peut être atteint en additionnant tous les revenus des autres membres de la famille qui habitent déjà avec la personne qui présente la demande de regroupement.

ATTENTION: les paramètres pour le revenu minimum sont susceptibles de varier chaque année. Le revenu minimum nécessaire augmente en fonction du nombre de personnes pour lesquelles est faite une demande de regroupement familial. Il faut en effet une somme correspondante à 50% du montant annuel de l'allocation d'assistance familiale (assegno sociale) pour chaque membre de la famille supplémentaire. Par exemple, en 2013, pour le regroupement familial avec le conjoint et un enfant de plus de 14 ans, il faut disposer de 11499,80€ (soit **5749,90€ + 2874,95€ + 2874,95€**).

Pour le regroupement familial avec deux enfants, ou plus, âgés de moins de 14 ans, ou de deux membres de la famille, ou plus, titulaires d'une protection subsidiaire, il faut toujours avoir un revenu qui ne soit pas inférieur au double de l'allocation d'assistance familiale annuelle.

La liste de documents qu'il faut joindre à la demande pour prouver que vous disposez de **revenus** suffisants est indiquée dans le mode d'emploi qui accompagne les formulaires. Par exemple:

- **Les travailleurs salariés (*lavoratori subordinati*)** devront présenter leur dernière déclaration de revenus, leur dernière feuille de paie et la déclaration sur l'honneur de leur employeur (Formulaire *S3-Modulo S3*) qui prouvent leur actuelle relation professionnelle. Si celle-ci a commencé moins d'un an auparavant et que le travailleur n'a pas encore fait de déclaration de revenus, il devra indiquer le montant présumé de ses revenus.
- **Les employés de maison (*lavoratori domestici*)** devront présenter: leur dernière déclaration de revenus, ou s'ils n'en ont pas, la communication de leur embauche à l'INPS, le bulletin de versement des cotisations INPS relatif au trimestre précédent la présentation de la demande et une déclaration sur l'honneur de leur employeur sur laquelle résulte la relation professionnelle en cours
- **Les travailleurs indépendants (*lavoratori autonomi*)** devront présenter le formulaire (*modello Unico*) et le reçu qui atteste du fait qu'ils aient présenté le *modello Unico* (si l'activité a été lancée plus d'un an auparavant) ou le bilan comptable rédigé par un expert comptable relatif à la période complète d'exercice professionnel (si l'activité a été lancée moins d'un an auparavant).

ATTENTION: l'autorisation n'est pas nécessaire pour les membres de la famille de citoyens italiens qui sont étrangers, pour les ressortissants de l'Union Européenne, ou pour un Etat membre de l'**Espace Economique Européen** (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Si le demandeur est **un réfugié**, il n'est pas obligé de démontrer qu'il possède les conditions de revenus et de logement requises.

25. Si un étranger est déjà en Italie, pour quels membres de sa famille peut-il demander un visa?

- Le conjoint s'il n'y a pas eu de séparation légale et s'il a plus de 18 ans.
- Les enfants mineurs, ceux du conjoints ou les enfants nés hors mariage, ou avant le mariage, à condition que l'autre parent ait donné son accord, s'il est en mesure de le faire. L'enfant doit avoir moins de 18 ans au moment où la demande est présentée.
- Les enfants majeurs à charge dans le cas où ils ne puissent pas subvenir à leurs besoins pour des raisons objectives, pour leur état de santé qui comporte une invalidité totale.

- Les parents à charge, s'ils n'ont pas d'autres enfants dans leur pays d'origine ou de provenance, ou les parents âgés de plus de soixante-cinq ans, si les autres enfants ne sont pas en mesure de les prendre en charge pour de graves raisons de santé qui doivent être démontrés.

Le regroupement familial n'est pas autorisé si le demandeur est déjà marié avec un autre conjoint résidant en Italie.

Le regroupement familial avec le parent naturel d'un **mineur qui séjourne légalement** en Italie avec l'**autre parent** est autorisé. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut être présentée par le **parent en situation régulière** de séjour **au nom de l'enfant mineur**. L'autre parent doit posséder les conditions de logement et de revenus requises pour le regroupement familial.

26. Combien de temps faut-il pour obtenir l'autorisation pour le regroupement familial?

L'autorisation pour le regroupement familial doit être délivrée au maximum 180 jours après la demande. L'autorisation est transmise par le Guichet Unique aux Services Consulaires par voie télématique. Elle doit être utilisée pour la délivrance du visa, au maximum six mois après l'émission.

27. Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un visa d'entrée pour raisons familiales?

Une fois obtenue l'autorisation pour le regroupement familial, le membre de la famille qui réside encore à l'étranger doit présenter, dans les 6 mois qui suivent, une demande à la Représentation diplomatique ou consulaire de son propre pays une demande de visa en joignant:

- l'autorisation pour le regroupement familial;
- un document de voyage en cours de validité avec une date d'expiration qui dépasse d'au moins trois mois celle du visa demandé
- les actes d'état civil qui attestent le lien de parenté, et, dans les cas où cela est nécessaire, des documents administratifs qui prouvent les conditions du parent à charge, l'état de santé ou l'absence de soutien familial.

Lorsqu'il n'est pas possible de démontrer qu'on possède les conditions requises ou que celles-ci ne peuvent pas être documentées par des certificats et des attestations délivrées par les autorités étrangères compétentes, en l'absence d'autorités reconnues ou parce que des doutes subsistent sur l'authenticité des documents présentés, les représentations diplomatiques ou consulaires peuvent délivrer des certificats, à charge des intéressés, basés sur des tests ADN et sur des vérifications et des contrôles qu'elles ont jugés opportuns.

L'autorité consulaire se charge de la **traduction** et de la **légalisation** de la documentation produite *in loco*.

La légalisation n'est pas demandée s'il y a des accords bilatéraux ou internationaux en matière d'abolition de la légalisation des actes publics (convention de la Haye, 1967, "Apostille").

Le visa est délivré ou refusé dans les 30 jours qui suivent la demande. Si la demande de regroupement familial est présentée par un titulaire de la protection internationale, la demande ne peut pas être rejetée au seul motif qu'il manque des documents qui attestent les liens familiaux (ou vraisemblablement la possession des autres conditions requises de la part des membres de la famille).

28. Le visa d'entrée pour la famille accompagnante (*visto di ingresso per familiare al seguito*), qu'est-ce que c'est? Comment peut-on l'obtenir ?

Le visa d'entrée pour les membres de la famille accompagnante favorise la cohésion sociale puisqu'il permet à un étranger titulaire d'un visa d'entrée pour du travail subordonné relatif à un contrat de travail d'une durée d'un an minimum, ou titulaire d'un visa d'entrée pour du travail indépendant non occasionnel, ou pour des raisons d'études ou de religion, d'entrer sur le territoire italien accompagné de son conjoint. Les membres de la famille qui ont droit à ce type de visa sont les mêmes que ceux qui peuvent demander le regroupement familial (voir plus haut) et à condition qu'ils remplissent les conditions de logement et de revenus demandées ci-dessus.

La procédure pour la délivrance de l'autorisation est analogue à la procédure pour l'autorisation au regroupement familial.

La demande doit être transférée par le biais d'un formulaire électronique au Guichet Unique pour l'immigration en utilisant les modèles disponibles (*Modello T*) sur le site <https://nullaostalavoro.interno.it/>

Dans ce cas précis, les citoyens qui présentent une demande alors qu'ils se trouvent encore à l'étranger, peuvent déléguer une personne en Italie pour que celle-ci présente la demande et les pièces à joindre au dossier. Dans ce cas, au moment de la convocation au Guichet Unique, il faudra présenter, en plus des pièces demandées pour le regroupement familial: photocopie d'un document d'identité de la personne qui a été déléguée, certains documents:

- **une procuration en faveur du citoyen italien ou du ressortissant étranger en situation régulière de séjour en Italie qu'il faut présenter aux autorités pour l'autorisation au regroupement familial, rédigée par l'étranger qui a déjà obtenu un visa. Cette procuration doit être traduite et légalisée par la représentation diplomatique consulaire italienne à l'étranger.**

3 SEJOUR

3.1 Le permis de séjour (*permesso di soggiorno*)

29. Le permis de séjour: qu'est-ce que c'est?

C'est une autorisation délivrée par le Préfet de Police (*Questore*) qui donne à un étranger le droit de séjourner sur le territoire national. Le permis de séjour peut avoir une durée variable.

30. Où et quand puis-je le demander?

Une demande de permis de séjour doit obligatoirement être faite dans les huit jours ouvrables qui suivent votre entrée sur le territoire italien.

Le retard n'est justifié qu'en cas de force majeure.

Il n'est pas nécessaire de demander un permis de séjour si vous entrez en Italie pour les raisons suivantes: visites, affaires, tourisme et études et que vous y séjourniez **moins de 3 mois**. Dans ce cas, il suffit de faire une déclaration de présence (*dichiarazione di presenza*) à la frontière ou bien au Préfet de police de la province dans laquelle vous vous trouvez.

Les intéressés peuvent présenter une demande pour une série de type de permis de séjour dans les **Bureaux de Poste habilités** (*Uffici Postali abilitati*), en utilisant le kit prévu à cet effet disponible dans tous les bureaux de poste, les patronats et les communes habilités.

On peut notamment présenter dans les bureaux de poste habilités, c'est à dire dans tous les bureaux de poste doté d'un "Guichet Ami" *Sportello Amico*, les demandes de permis de séjour pour les raisons suivantes:

- attente d'emploi (*attesa occupazione*);
- attente de naturalisation (*attesa riacquisto cittadinanza*);
- asile politique *asilo politico* (renouvellement);
- conversion du permis de séjour (*conversione permesso di soggiorno*);
- famille (*famiglia*);
- travail indépendant (*lavoro autonomo*);
- travail salarié (*lavoro subordinato*);
- travail cas particuliers (*lavoro casi particolari*);
- travail salarié-saisonnier (*lavoro subordinato-stagionali*);
- mission (*missione*);
- raisons religieuses (*motivi religiosi*);
- choix du domicile (*residenza elettiva*);
- statut d'apatride (*status apolide*) (renouvellement);
- études (*studio*) (permis de longue durée);
- formation d'apprentissage (*tirocinio formazione professionale*).

Il faut adresser sa demande directement à la **Préfecture de police** (*Questura*) pour les permis de séjour pour les raisons suivantes:

- asile politique;
- soins médicaux;
- compétition sportive;
- justice;
- intégration de mineur;
- invitation;
- mineurs;

- membres de la famille (en cas de permis de séjour délivré à un étranger qui ne peut pas être expulsé au sens de l'article 19 du Texte Unique);
- humanitaire;
- statut d'apatride;
- vacances-travail;
- et dans tous les autres cas qui ne sont pas explicitement mentionnés.

Une fois le kit rempli sur papier, les citoyens étrangers devront le remettre, dans une enveloppe ouverte et accompagné de toutes les pièces jointes prévues en fonction du type de permis de séjour, au guichet de la poste.

Vous avez aussi la possibilité de remplir le formulaire directement sur ordinateur en vous rendant dans une Mairie ou dans un Patronage habilités pour le remplissage des **formulaires électroniques** (la version papier du formulaire rempli sur ordinateur devra toutefois être tout de même remise au Bureau de Poste).

Si les citoyens étrangers possèdent une autorisation et s'ils présentent une **première demande de permis de séjour pour raisons professionnelles ou pour regroupement familial**, ils devront se rendre au **Guichet Unique pour l'Immigration** (*Sportello Unico Immigrazione-SUI*) de la Préfecture compétente. Le Guichet remettra la demande de délivrance de titre de séjour dans une enveloppe spéciale prévue à cet effet qui devra être remise ouverte au Bureau de Poste.

Il faut s'adresser au Guichet Unique pour demander la conversion d'un titre de séjour étudiant en un titre de séjour pour travail, mais aussi pour convertir un permis de séjour pour du travail saisonnier en un permis de séjour pour travail subordonné.

31. Quels documents dois-je présenter pour obtenir le permis de séjour?

Pour la **délivrance** du permis de séjour, il faut présenter:

- le formulaire de demande;
- le passeport en cours de validité, ou tout autre document de voyage équivalent avec le visa d'entrée, si celui-ci est demandé;
- une photocopie du passeport;
- 4 photos d'identités, identiques et récentes;
- un timbre fiscal avec marquage informatisé à 14,62€;
- les pièces à joindre à la demande, selon le type de permis de séjour que vous demandez;
- le versement d'une somme comprise entre 80€ et 200€ selon le type de permis de séjour que vous demandez.

La Préfecture conserve une copie de tous ces documents. Vous recevrez une autre copie qui vous servira de reçu et qui doit contenir: le tampon du bureau où la demande a été présentée, la signature du fonctionnaire qui a reçu votre demande, la date de présentation de la demande et le jour où vous pourrez retirer votre permis de séjour.

Attention: Au moment où vous présentez votre demande au bureau de poste, vous recevrez une convocation sur laquelle est indiqué le jour où vous devrez vous présenter à la préfecture muni de photos d'identité pour qu'on relève vos **empreintes digitales** (*rilievi fotodattiloscopici*).

32. Combien coûte la demande de permis de séjour?

Au moment où vous ferez une demande de permis de séjour, vous devrez:

- déposer sur la demande un timbre fiscal avec marquage informatisé à 14,62€;
- payer 30€ au bureau de poste pour l'envoi en recommandé;

- verser, à l'aide d'un formulaire pré-imprimé prévu à cet effet (*bollettino prestampato, PSE*), la somme 27,50€ pour la délivrance du permis de séjour en format électronique, le reçu doit obligatoirement être joint à la demande;
- verser, au moyen d'un formulaire disponible dans les bureaux de postes, une somme comprise entre **80€ et 200€** selon le type et la durée du permis de séjour demandé (voir le **tableau**).

Vous devez verser cette somme même en cas de refus ou de perte du permis de séjour. Toutefois, dans ces cas, puisque le montant dû est proportionnel à la période de validité du titre de séjour, vous devrez payer une somme calculée en fonction de la période de validité qui reste sur le nouveau permis de séjour.

Les sommes versées ne seront pas remboursées si le permis de séjour vous est refusé. Vous pourrez en revanche obtenir le remboursement du permis de séjour électronique (27,50€) si vous faites une demande au Ministère de l'Economie et des Finances.

Attention: Les personnes suivantes sont exemptées du paiement:

- les enfants de moins de 18 ans;
- les enfants mineurs, même si ce sont les enfants du conjoints ou si ce sont des enfants nés hors mariage;
- les personnes qui ont un permis de séjour pour des soins médicaux, c'est-à-dire les personnes qui entrent sur le territoire italien pour se soumettre à un traitement médical;
- les ressortissants étrangers qui demandent qu'un permis de séjour pour asile politique, protection subsidiaire ou pour raisons humanitaires leur soit délivré ou leur soit renouvelé;
- les personnes qui demandent la conversion d'un titre de séjour en cours de la validité;
- les personnes qui demandent que leur titre de séjour soit mis à jour;
- les membres de la famille de citoyens européens qui séjournent en Italie au sens des dispositions du décret législatif 30/2007.

33. Combien de temps dure le permis de séjour?

La durée du permis de séjour délivré est la même que celle du visa d'entrée, si celui-ci est prévu. Elle correspond à :

- pour un travailleur salarié avec un contrat à durée indéterminée: 2 ans maximum;
- pour un travailleur salarié avec un contrat à durée déterminée: durée du contrat ou 1 an maximum;
- pour un travailleur indépendant: 2 ans maximum;
- pour un travailleur saisonnier: 9 mois maximum (quelque soit le secteur où le travailleur est employé);
- pour un travailleur en recherche d'emploi (*attesa occupazione*): 1 an minimum, ou bien pendant toute la période où les allocations de soutien économiques éventuellement perçues par le travailleur étranger sont versées si ces aides sont prévues pendant une période de plus d'un an. (Loi n.92/2012);
- études et formation: 1 an maximum;
- membres de la famille: durée identique à celle du membre de la famille qui a obtenu le regroupement familial, ou 2 ans maximum;
- volontaire: en général 1 an ou bien 18 mois maximum;
- recherche scientifique: durée identique à celle du programme de recherches (Décret Législatif 17/2008);
- choix du domicile: 2 ans maximum.

34. Comment puis-je renouveler mon permis de séjour?

Vous devez demander le renouvellement du permis de séjour (dans les bureaux de postes ou à la Préfecture en fonction du type de permis de séjour) au moins 60 jours avant la date d'échéance.

Ces délais sont indicatifs et aucune sanction immédiate n'est prévue. En revanche, un étranger est en situation irrégulière de séjour s'il est présent sur le territoire italien avec un titre de séjour périmé depuis plus de 60 jours s'il n'a pas eu de demande de renouvellement.

ATTENTION: Depuis le 30 juin 2013, les normes sur les déclarations sur l'honneur (*autocertificazione*) prévues par la Loi (*legge* n.183/2011) sont valables également pour les demandes de renouvellement de permis de séjour.

A partir de cette date, les certificats délivrés par l'administration publique, par exemple les certificats de scolarité, ou les certificats des examens passés pendant les études ou bien les certificats d'état civil ne devront plus être joints aux demandes de renouvellement.

35. Quels sont les droits des étrangers pendant la période de délivrance ou de renouvellement du permis de séjour?

Si vous avez déposé une demande de permis de séjour ou de renouvellement du permis de séjour, pendant toute la période pendant laquelle l'Administration examine votre dossier, vous êtes en situation régulière de séjour et vous pouvez exercer une activité professionnelle à condition que:

- a) la demande de délivrance d'un permis de séjour pour raisons professionnelles ait été effectuée par le travailleur étranger au moment où le contrat de séjour a été stipulé, ou bien, dans le cas d'un renouvellement, la demande doit avoir été présentée avant la date d'expiration du permis de séjour ou dans les 60 jours après la date d'expiration;
- b) les services compétents aient délivré un reçu qui atteste le fait qu'une demande de permis de séjour ou une demande de renouvellement ait été déposée.
- c) les effets des droits exercés dans l'attente de la délivrance ou du renouvellement du permis de séjour cessent seulement si le permis de séjour ou son renouvellement sont refusés ou si le permis de séjour est révoqué ou annulé.

Il est donc tout à fait légitime, dans l'attente de la délivrance ou de renouvellement du permis de séjour, de s'inscrire au Système Sanitaire National, de renouveler sa carte d'identité périmée, de faire un changement de résidence, de bénéficier des prestations sociales, de passer son permis de conduire, etc.

36. Pour combien de temps le permis est-il renouvelé?

Le permis de séjour est renouvelé pour une durée qui ne peut pas excéder celle du permis initial.

37. Quand le permis de séjour ne peut pas être renouvelé?

Le permis de séjour ne peut pas être renouvelé ou prolongé si vous avez interrompu votre séjour en Italie en séjournant à l'étranger pendant plus de 6 mois de façon continue, ou pendant une période supérieure à la moitié de la validité de votre permis de séjour, sauf en cas de raisons graves (service militaire ou cas similaires).

Le renouvellement du permis de séjour est refusé si les conditions prévues par la loi ne sont pas réunies. L'absence de contrat de séjour pour travail salarié, le manque de moyens de subsistance ou l'absence de logement décent, ou encore un signalement d'"inadmissibilité" de la part d'un autre Etat de l'Espace Schengen sont les plus fréquents motifs pour lesquels le renouvellement du permis de séjour est refusé.

38. Puis-je transformer mon permis de séjour “étudiants” en un permis de séjour pour raisons professionnelles?

Oui, si vous le faites avant la date d’expiration du permis de séjour et dans les limites des quotas disponibles chaque année, vous pourrez transformer votre permis de séjour “étudiant” en un permis de séjour pour travailleur salarié ou travailleur indépendant.

- Si vous demandez un permis pour travailleur salarié, vous devrez présenter des documents qui prouvent l’existence d’un rapport professionnel.
- Si vous demandez un permis pour travailleur indépendant, vous devrez présenter des documents sur l’activité que vous exercerez et sur les moyens financiers dont vous disposez pour l’exercer.

ATTENTION – Les personnes qui ont obtenu un Doctorat ou un Master 2 en Italie peuvent s’inscrire à la liste des demandeurs d’emploi pendant une durée maximum de 12 mois à partir de la date d’expiration de leur permis de séjour “étudiant”.

39. Est-il toujours nécessaire de vérifier qu’il reste des quotas disponibles avant de demander la conversion d’un permis de séjour “étudiant”?

Non, les demandes de conversion présentées par les personnes suivantes ne sont pas soumises aux quotas et peuvent être envoyées à tout moment de l’année:

- citoyens étrangers en situation régulière de séjour sur le territoire national au moment de leur majorité;
- citoyens étrangers qui ont obtenu en Italie leur diplôme de M1 ou de M2 (*laurea* ou *laurea specialistica*) après avoir fréquenté les cours en Italie.

Il est possible de demander la conversion des titres d’études obtenus lorsqu’il s’agit de:

- Master 1 (3 ans, 180 crédits universitaires de formation);
- M1 ou M2 (300 crédits qui comprennent les 180 crédits universitaires de la maîtrise ou 180 CFU (crédits de formation universitaire italiens) pour *la laurea specialistica*);
- Diplôme de spécialisation (2 ans minimum);
- Doctorat de Recherches (3 ans minimum);
- Master 1 ou Master 2 à l’Université (60 crédits universitaires minimum);
- Attestation ou diplôme de perfectionnement (durée annuelle- 60 crédits).

40. Si j’ai un permis de séjour pour du travail saisonnier, puis-je le convertir en un permis de séjour pour du travail salarié à durée déterminée ou indéterminée?

Si vous avez été autorisé à entrer une deuxième fois sur le territoire italien pour du travail saisonnier, vous pouvez convertir votre permis de séjour pour du travail saisonnier en un permis de séjour pour du travail salarié – à durée déterminée ou indéterminée- dans la limite des quotas disponibles.

Au moment où vous présentez la demande, votre permis de séjour pour travail saisonnier doit être en cours de validité.

La demande de conversion du permis de séjour pour travail saisonnier en permis de séjour pour travail salarié doit être envoyée au Guichet Unique pour l’Immigration exclusivement par voie électronique – en se connectant au site suivant: <https://nullaostalavoro.interno.it>.

Si des quotas sont encore disponibles, l’étranger est convoqué au Guichet Unique pour signer son contrat de séjour et le formulaire pour la demande de permis de séjour pour travail salarié.

41. Puis-je utiliser mon permis de séjour pour du travail salarié, indépendant et/ou mon permis de séjour pour raisons familiales afin d'exercer d'autres activités?

Oui, même sans convertir ou rectifier votre titre de séjour, pendant toute sa période de validité. Au moment du renouvellement, vous pourrez demander un nouveau permis correspondant à l'activité que vous exercez effectivement.

De manière générale, pour pouvoir travailler en Italie, les citoyens étrangers doivent posséder un permis de séjour délivré pour une des raisons suivantes: adoption, apatridie, demande d'asile politique, asile politique, assistance pour un mineur, activité sportive, carte de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne, carte permanente de séjour pour les membres de la famille de ressortissants européens, raisons familiales, famille d'enfants mineurs, intégration de mineurs, travail saisonnier, travail artistique, travail indépendant, travail salarié, attente d'embauche, travail saisonnier y compris travail saisonnier pluriannuel, travail-cas particuliers, carte de séjour CE pour résidents de longue durée, protection subsidiaire, protection temporaire, recherche scientifique, études, raisons humanitaires et vacances-travail.

En revanche, un citoyen étranger qui a un permis de séjour pour: traitements médicaux, tourisme, raisons religieuses, mineur, affaires, justice, ne peut pas travailler en Italie. Pour plus d'information, consultez la fiche sur les **titres de séjour qui permettent de travailler** sur le Portail pour l'Intégration des Immigrés (<http://www.integrazioni.migranti.gov.it>).

42. Que puis-je faire si la demande de permis de séjour est refusée ou si mon permis de séjour est révoqué?

Vous pouvez présenter un recours au TAR (Tribunal Administratif Régional) compétent pour la Préfecture de police qui est à l'origine du décret, dans les 60 jours qui suivent la communication officielle, lorsque la révocation ou le refus du séjour concernent des raisons de travail.

Si le titre de séjour a été refusé ou révoqué pour des raisons familiales, vous pouvez présenter un recours au Tribunal ordinaire, dans les 60 jours qui suivent la date de notification.

43. J'ai un permis de séjour, quels sont mes droits?

- vous pouvez vous inscrire dans les Centres pour l'Emploi et avoir une fiche professionnelle;
- vous pouvez vous inscrire au Système Sanitaire National;
- vous pouvez régulariser votre situation auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (*INPS-Istituto Nazionale per la Previdenza Sociale*);
- vous pouvez régulariser votre situation auprès de l'Institut National d'Assurance contre les Accidents de travail (*INAIL-Istituto Nazionale per gli Infortuni sul Lavoro*);
- vous pouvez demander à vous inscrire sur les listes d'état civil dans votre mairie de résidence;
- vous pouvez inscrire vos enfants mineurs à l'école;
- vous pouvez adhérer à une association et/ou en promouvoir une;
- vous pouvez vous inscrire à un syndicat.

44. J'ai un permis de séjour, quels sont mes devoirs?

Vous êtes dans l'obligation de montrer votre permis de séjour avec votre passeport ou avec un autre document d'identité dans les cas suivants:

- à la demande des employés de l'administration, si vous avez besoin de permis, d'autorisations, d'inscriptions, etc.

- à la demande des policiers ou des agents de sécurité publique. Si vous refusez d'obtempérer, vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement d'1 an et d'une amende de 2000€. Les autorités de sécurité publique peuvent également, en cas de nécessité, vous demander des informations et des preuves sur vos revenus (issus de votre travail ou d'une autre source légale) pour vérifier qu'ils sont suffisants pour que vous et les membres votre famille qui vivent sous votre toit puissiez vivre en Italie
Vous devez obligatoirement communiquer dans les quinze jours à la Préfecture de police compétente sur votre territoire vos éventuels changements de domicile habituel.

45. Si je perds mon travail, est-ce que je perds aussi mon permis de séjour?

Non, quand un travailleur étranger perd son poste de travail, l'employeur qui l'avait embauché doit envoyer une communication au Guichet Unique et au Centre pour l'Emploi (*Centro per l'Impiego*) compétents, 5 jours maximum après la date du licenciement. Le Centre pour l'Emploi se charge d'inscrire le travailleur dans les listes des demandeurs d'emploi ou de mettre la situation du travailleur à jour s'il avait déjà été inscrit. Le travailleur est inscrit sur cette liste pendant toute la durée de validité de son permis de séjour, et dans tous les cas, pour une période d'un an minimum, à l'exception des travailleurs saisonniers.

46. Que se passe-t-il si j'entre sur le territoire italien ou si j'y reste sans permis de séjour ou avec un permis du séjour périmé?

Je commets une infraction et je serai puni par une amende de 5000 à 10000€.

3.2 L'accord d'intégration (*Accordo di integrazione*)

47. L'accord d'intégration, qu'est-ce que c'est?

Depuis l'entrée en vigueur du règlement qui régit l'accord d'intégration, le 10 mars 2012, les ressortissants étrangers âgés de plus de 16 ans qui entrent sur le territoire italien pour la première fois et qui présentent une demande de permis de séjour d'une durée supérieure à 1 an doivent souscrire un accord avec l'Etat italien.

En souscrivant cet accord, les citoyens étrangers s'engagent à poursuivre des objectifs d'intégration pendant la période de validité de leur permis de séjour. L'Etat s'engage, quant à lui, à soutenir le processus d'intégration des étrangers en mettant en œuvre, en collaboration avec les Régions et avec les autorités locales, toutes les initiatives adaptées.

48. Qui doit souscrire cet accord?

L'accord d'intégration s'adresse aux étrangers âgés de plus de 16 ans qui entrent sur le territoire italien pour la première fois et qui présentent une demande de permis de séjour d'une durée supérieure à 1 an.

Pour les mineurs âgés entre 16 et 18 ans l'accord est signé par les parents ou par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être en situation régulière de séjour sur le territoire italien.

49. Qui ne doit pas souscrire cet accord ?

- a) Les ressortissants étrangers affectés par des pathologies ou des incapacités telles qu'elles limitent gravement leur autonomie ou leur apprentissage linguistique et culturel. Cette condition doit être prouvée par un certificat médical délivré par une structure de santé publique ou par un médecin conventionné avec le Système Sanitaire National.
- b) les mineurs non-accompagnés qui ont été adoptés au sens de l'article 2 de la loi du 4 mai 1983, n°184, et ses modifications successives, c'est-à-dire qui ont été placés sous tutelle. Pour ces mineurs, l'accord est remplacé par la réalisation du projet d'intégration sociale et civile décrit par l'article 32, paragraphe 1-bis du Texte Unique;
- c) les victimes du trafic d'êtres humains, de violences ou de formes graves d'exploitation. Pour ces personnes, l'accord est remplacé par la réalisation du programme d'assistance et d'intégration sociale décrit par l'article 18 du Texte Unique sur l'immigration.

50. Dans quel lieu signe-t-on l'accord d'intégration?

L'accord est signé auprès du Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture par les ressortissants étrangers qui entrent en Italie pour des raisons professionnelles ou pour le regroupement familial, ou auprès de la Préfecture de Police (*Questura*) lors de l'entrée en Italie pour d'autres raisons.

L'accord est signé en même temps que la demande de permis de séjour d'une durée supérieure à un an. Au moment de la signature, l'accord est rédigé en deux exemplaires. Un des deux est remis à l'étranger dans la langue qu'il a choisi. L'accord est signé par le Préfet ou par une personne déléguée par le Préfet au nom de l'Etat.

51. Combien de crédits sont attribués au départ au citoyen étranger?

Au moment de la signature de l'accord, 16 crédits sont attribués aux citoyens étrangers. Ces 16 crédits sont confirmés après la session gratuite de formation civique et d'information sur la vie en Italie qui se tient auprès des Guichets Uniques pour l'Immigration des Préfectures. A cette occasion, les étrangers reçoivent des informations sur les "initiatives destinées à favoriser le processus d'intégration" (par exemple, des cours gratuits d'italien) qui sont organisées dans la province. Si les citoyens étrangers ne participent pas à la session de formation, ils perdent 15 des 16 crédits qui leur ont été attribués.

52. Combien de crédits doivent être obtenus et en combien de temps?

L'accord prévoit que les étrangers obtiennent au minimum 30 crédits en deux ans. Les crédits peuvent être obtenus en acquérant certaines connaissances (langue italienne, culture civique et vie civile en Italie) ou en participant à certaines activités, comme:

- les cours d'italien
- les formation professionnelles
- les titres d'études
- les cours de formation, y compris dans leur pays d'origine
- l'inscription au Service Sanitaire National et choix d'un médecin traitant
- la stipulation d'un contrat de location ou un certificat prouvant que vous avez lancé un emprunt pour l'achat d'une propriété à usage résidentiel
- l'exercice d'activités économiques entrepreneuriales, etc.

Vous pouvez cliquer sur le lien suivant: **consultez le Tableau** pour connaître la liste complète des activités qui permettent d'obtenir des crédits.

53. Est-il possible de perdre les crédits qui ont été obtenus?

Il est possible de perdre les crédits obtenus dans les cas suivants:

- a) condamnations au pénal;
- b) application, même si ce n'est pas de manière définitive, de mesures de sûreté;
- c) imposition de sanctions financières supérieures à 10000€, liées à des infractions administratives et fiscales.

Consultez le **Tableau** pour connaître la liste complète des cas qui peuvent entraîner la perte de crédits.

54. Quand l'accord est-il vérifié?

Un mois avant l'échéance de l'accord, le Guichet Unique lance une procédure de vérification et il envoie une communication aux ressortissants étrangers. Il leur faut alors présenter, dans les 15 jours qui suivent la communication, les documents nécessaires pour la reconnaissance des crédits, y compris les certificats de scolarité des enfants mineurs et les attestations qui prouvent une connaissance de la langue italienne qui correspondent à un niveau A2 minimum. Si les citoyens étrangers n'ont pas les justificatifs nécessaires, ils peuvent passer gratuitement un test de langue italienne, de culture civique et de vie civile en Italie. C'est le Guichet Unique qui se charge alors de l'organisation du test.

55. Un test de connaissance de l'italien de niveau A2, qu'est-ce que c'est? Comment peut-on obtenir un certificat?

Le niveau minimum de connaissance de la langue demandé pour respecter les dispositions de l'accord d'intégration est un niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues approuvé par le Conseil de l'Europe. Le Niveau A2 correspond à un niveau de connaissances linguistiques élémentaires qui permet de communiquer lors de simples échanges d'informations sur des thèmes familiers et communs et de décrire de façon simple des aspects de sa propre vie et de son environnement.

On peut prouver sa connaissance de la langue italienne au niveau A2 de différentes façons:

- avec un certificat de connaissance de la langue italienne au niveau A2 délivré par un des 4 organismes reconnus par le Ministère des Affaires Etrangères et par le Ministère de l'Education, de l'Université et de la Recherche (Université pour les Etrangers de Pérouse, Université pour les Etrangers de Sienne, Université de Rome III, Société Dante Alighieri);
- avec un titre d'études obtenu en Italie (Brevet des collèges, Diplôme de fin de lycée, Diplôme universitaire-*Licenza di scuola media, Diploma di scuola superiore, Laurea universitaria*);
- en prouvant que vous suivez des cours dans une université italienne, publique ou privée et reconnue, ou un doctorat, ou un master universitaire;
- en suivant ou en démontrant que vous avez suivi un cours d'italien auprès d'un Centre Territorial Permanent (*Centro territoriale permanente-CTP*), à la fin duquel on délivre un diplôme de connaissance de la langue italienne supérieure au niveau A2 de CECR.

Si vous n'avez pas de certificats qui attestent que vous connaissez la langue italienne, il faudra passer un **test de connaissance de la langue dans un CTP**.

56. Les CTP, qu'est-ce que c'est?

Les Centres Territoriaux Permanents pour l'Education et la Formation des Adultes (*Centri Territoriali Permanenti per l'Educazione e la Formazione in Età Adulta – CTP*) sont des institutions publiques dans lesquelles travaillent des enseignants de l'école publique, qui sont secondés lorsque cela est nécessaire, par des experts et des intervenants extérieurs, pour offrir des activités culturelles, éducatives et des activités de formation professionnelle pour les adultes.

Les cours d'italien dans les CTP comprennent aussi des éléments d'éducation civique liés aux droits et aux devoirs des citoyens.

Tous les ressortissants étrangers âgés de plus de 16 ans peuvent s'inscrire à des cours des CTP. A la fin du cours, on peut obtenir un certificat de connaissance de la langue italienne.

Les cours organisés par les CTP sont gratuits.

57. Comment est-ce qu'on vérifie l'avancement de l'accord d'intégration?

Après la vérification, on attribue les crédits additionnels.

Le résultat de la vérification peut être:

- a) plus de 30 crédits et réussite au test de niveau A2 pour la connaissance de la langue italienne à l'oral et connaissance de la culture civique et de la vie civile en Italie: l'accord a été rempli. Si les ressortissants étrangers obtiennent plus de 40 crédits, ils bénéficient de prix spéciaux qui leur donnent droit à des activités culturelles et à des formations.
- b) entre 1 et 20 crédits (c'est-à-dire que l'étranger n'a pas passé son test de connaissance de la langue italienne, de culture civique et de vie civile en Italie). L'accord est prolongé d'un an aux mêmes conditions. Une nouvelle vérification aura lieu un mois avant la date d'échéance de l'année de prorogation. Si l'accord n'aboutit pas aux résultats prévus, le Préfet déclare un accomplissement partiel, et les autorités compétentes en tiendront compte pour l'adoption de mesures discrétionnaires en matière d'immigration.

c) nombre de crédits inférieur ou égal à 0: l'accord est annulé parce qu'il n'a pas été accompli, ce qui entraîne la révocation du permis de séjour ou le refus de son renouvellement. L'étranger est expulsé du territoire national. S'il n'est pas possible d'expulser l'étranger, les autorités tiendront compte du non-respect de l'accord pour adopter des mesures discrétionnaires en matière d'immigration.

Si le Guichet Unique signale le fait qu'un étranger n'a pas participé à la session de formation civique et d'information, l'étranger perd 15 crédits. Le fait de ne pas inscrire ses enfants à l'école obligatoire entraîne la perte de tous les crédits attribués lors de la signature de l'accord d'intégration, et de ceux qui ont été obtenus par la suite, ainsi que la résolution de l'accord qui n'a pas été respecté.

58. Quels sont les citoyens étrangers pour lesquels il n'y a pas de vérification de l'accord?

Les citoyens étrangers qui ont signé l'accord d'intégration mais qui possèdent au moment de la vérification un des titres de séjour suivants: permis de séjour pour asile politique, pour demande d'asile, pour protection subsidiaire, pour raisons humanitaires, pour raisons familiales, carte de résident de longue durée-CE, carte de séjour pour membre de la famille d'un ressortissant de l'Union Européenne, et pour les étrangers qui sont titulaires d'un autre permis de séjour et qui ont demandé que leur droit au regroupement familial soit reconnu.

Il est possible de suspendre ou de proroger l'accord à la demande des citoyens étrangers, dans le cas de graves problèmes de santé, graves problèmes de famille, raisons professionnelles, études ou stages de formation, mise à jour ou orientation professionnelle ou études à l'étranger.

3.3 Carte de “résident de longue durée – CE” (*permesso di soggiorno CE per soggiornanti di lungo periodo*)

56. La “carte de résident de longue durée-CE”, qu'est-ce que c'est?

C'est un titre de séjour qui permet de vivre en Italie pour une durée indéterminée.

57. Quels sont les conditions requises pour avoir la “carte de résident de longue durée-CE”?

Un citoyen étranger qui possède depuis **5 ans** minimum un permis de séjour en cours de validité peut obtenir une “**carte de résident de longue durée-CE**” à condition qu'il puisse démontrer qu'il dispose de ressources suffisantes, qui soient au moins égales au revenu minimum annuel pour les allocations familiales (cette somme annuelle a été fixée à 5749,90€ en 2013).

Les citoyens étrangers qui possèdent les conditions requises décrites ci-dessus peuvent également demander une “carte de résident de longue durée-CE” pour un membre de leur famille (conjoint, enfant mineur à charge, enfant majeur à charge dans l'incapacité de subvenir à ses propres besoins, parents à charge s'ils ne disposent pas d'un soutien adapté dans leur pays d'origine). Dans ce cas, il faut démontrer que vous disposez d'un logement adapté qui satisfait les critères fixés par la réglementation régionale, ou dont la salubrité a été attestée par l'Agence sanitaire locale compétente

58. Où puis-je présenter une demande?

Il faut présenter votre demande dans les bureaux de poste (*uffici postali*) en utilisant un des kits disponibles et prévus à cet effet. Les enfants mineurs doivent être accompagné d'un de leurs parents. Vous pouvez également présenter votre demande dans les mairies ou dans les patronages qui proposent ce service.

59. Combien coûte la “carte de résident de longue durée-CE” ?

Une taxe de 200€ est prévue depuis le 30 janvier 2012.

Les autres frais sont les suivants:

- le paiement d'un timbre fiscal à 14,62€ qu'il faut apposer sur les formulaires;
- le paiement de 30€ à verser au guichet pour les frais d'expédition de l'enveloppe en recommandé;
- le paiement de 27,50€ pour la délivrance du permis de séjour en format électronique.

60. Combien de temps dure la “carte de résident de longue durée-CE” ?

La “carte de résident de longue durée-CE” est à durée indéterminée.

Ce permis est également valable comme document d'identité. Si vous souhaitez l'utiliser comme document d'identité, il faut toutefois le renouveler tous les 5 ans.

61. Quels documents dois-je présenter pour obtenir la “carte de résident de longue durée-CE” ?

La demande doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet mis à votre disposition dans les bureaux de poste.

Dans la demande, vous devrez indiquer ou joindre:

- vos coordonnées complètes;
- une déclaration des lieux de résidence des 5 dernières années;
- vos sources de revenus, y compris les revenus qui proviennent de la retraite pour les invalides (en précisant le montant);
- un certificat de réussite au Test de langue italienne de niveau A2;
- une déclaration d'hébergement ou un contrat de location, ou un acte de vente;
- 4 photos d'identité identiques;
- votre permis de séjour + photocopie;
- votre passeport + photocopie;
- une photocopie du code d'identification fiscale (*codice fiscale*);
- un extrait de votre casier judiciaire et des éventuels actes d'accusation en instance de jugement;
- une copie de la dernière déclaration de revenus ou du formulaire CUD (*modello CUD*);
- un certificat d'état civil ou attestation sur l'honneur;
- 1 timbre fiscal.

De plus:

Si vous êtes un travailleur salarié:

- déclaration de l'employeur (avec une photocopie de ses papiers d'identité) qui atteste que le rapport de travail se prolonge;
- copie de la dernière fiche de paie;
- copie de l'attestation d'embauche;
- copie des versements INPS (pour les employés de maison);
- déclaration de revenus.

Si vous êtes un travailleur indépendant:

- copie du certificat d'inscription à la Chambre de Commerce, de l'industrie et de l'artisanat, des registres professionnels, et présentation de l'original des documents;

- Photocopie du numéro d'identification TVA (*Partita IVA*) + présentation de l'original

62. Quels documents dois-je présenter pour faire obtenir une “carte de résident de longue durée-CE” aux membres de ma famille?

Pour chacun des membre de votre famille, en plus de la liste des documents indiqués ci-avant, vous devez présenter:

- une photocopie du permis de séjour du membre de la famille;
- une déclaration sur l'honneur ou un certificat *stato di famiglia* qui atteste la situation de famille comprenant la composition du foyer familial;
- le fait que vous disposiez d'un logement adapté, prouvé par le certificat de salubrité délivré par l'ASL compétente ou par la mairie;
- une photocopie des documents qui attestent de vos revenus (si vous en avez) et de ceux du conjoint titulaire de la “carte de résident de longue durée-CE”.

63. Quel est le niveau d'italien nécessaire pour avoir droit à une “carte de résident de longue durée-CE”?

Depuis le 9 décembre 2010, il faut pouvoir prouver que vous connaissez l'italien pour obtenir une “carte de résident de longue durée-CE”. Il faut avoir au minimum un niveau d'italien correspondant au niveau A2 du Cadre commun européen de référence pour la connaissance des langues approuvé par le Conseil de l'Europe pour obtenir la “carte de résident de longue durée-CE”. C'est un niveau de connaissance élémentaire qui permet de communiquer pour échanger des informations sur des sujets familiers et de décrire de façon simple des aspects de la vie quotidienne et personnelle.

La connaissance de la langue italienne à un niveau A2 peut être prouvée de différentes façons:

- avec un certificat de connaissance de la langue italienne au niveau A2 délivré par un des 4 organismes reconnus par le Ministère des Affaires Etrangères et par le Ministère de l'Education, de l'Université et de la Recherche (Université pour les Etrangers de Pérouse, Université pour les Etrangers de Sienne, Université de Rome III, Société Dante Alighieri);
- avec un titre d'études obtenu en Italie (Brevet des collèges, Diplôme de fin de lycée, Diplôme universitaire-*Licenza di scuola media*, *Diploma di scuola superiore*, *Laurea universitaria*);
- en prouvant que vous suivez des cours dans une université italienne, publique ou privée et reconnue, ou un doctorat, ou un master universitaire;
- en suivant ou en démontrant que vous avez suivi un cours d'italien auprès d'un Centre Territorial Permanent (*Centro territoriale permanente-CTP*), à la fin duquel un titre qui atteste la connaissance de la langue italienne supérieure au niveau A2 de CECR ou plus est délivré.
- reconnaissance d'un niveau de langue supérieur ou égal au niveau A2 dans le cadre des crédits obtenus pour l'accord d'intégration;
- attestation montrant que le citoyen est entré sur le territoire italien pour exercer les fonctions suivantes: cadre ou cadre supérieur dans une entreprise, professeur universitaire, traducteur ou interprète, journaliste ou employé dans un organe de presse, au sens de l'article 27 sur l'immigration;
- en réussissant le test de connaissance de la langue italienne correspondant au niveau A2.

64. Je connais l'italien, mais je n'ai pas de certificat qui le prouve, comment puis-je démontrer mes connaissances linguistiques?

Si vous n'avez pas de certificat de connaissance de la langue italienne, vous devrez passer un test dans un CTP pour obtenir votre “carte de résident de longue durée-CE”.

Pour demander à participer au test de connaissance de la langue italienne, vous devez vous connecter le site <https://nullaostalavoro.interno.it/Ministero/index2.jsp>, vous enregistrer et accéder à la section réservée “*area riservata*”. S’enregistrer est gratuit, mais il faut fournir une adresse électronique valable et fonctionnante. Si vous avez besoin d’aide pour présenter une demande, vous pouvez vous adresser à un **patronage**.

Est-il possible d’obtenir une “carte de résident de longue durée-CE” sans montrer ses propres connaissances linguistiques?

Non, depuis le 9 décembre 2010, il est nécessaire de montrer qu’on connaît la langue italienne. Les seules exceptions prévues sont lorsque la “carte de résident de longue durée-CE” est demandée pour:

- les enfants de moins de 14 ans;
- pour les personnes atteintes des pathologies ou des incapacités telles qu’elles limitent gravement leur apprentissage linguistique. Celles-ci doivent être certifiées par une structure sanitaire.

65. Quels sont mes droits en tant que titulaire d’une “carte de résident de longue durée-CE”?

La “carte de résident de longue durée-CE” est à durée indéterminée. Vous bénéficiez d’un statut juridique particulier lorsque vous êtes titulaire de ce permis de séjour à savoir:

- vous pouvez entrer et sortir du territoire italien sans avoir besoin d’un visa;
- vous pouvez exercer toutes les activités légales qui ne sont pas explicitement interdites aux étrangers ou réservées à des citoyens italiens. Pour exercer une activité salariée, vous ne devez pas stipuler un contrat de séjour;
- vous pouvez accéder aux aides économiques pour les invalides civils (y compris pour un enfant mineur inscrit sur la “carte de résident de longue durée-CE” d’un de ses parents);
- vous pouvez obtenir une allocation maternité;
- vous pouvez obtenir une allocation sociale appelée “*assegno sociale*” si vous avez séjourné légalement, et de manière continue, pendant 10 ans minimum sur le territoire italien;
- vous pouvez étudier et travailler sans demander de visa dans les pays de l’Union Européenne qui ont transposé la directive sur les “cartes de résident de longue durée-CE”.

Vous ne pouvez être expulsé que dans les cas suivants:

- graves raisons d’ordre public ou de sécurité nationale, ou dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international;
- si des mesures de sûreté sont appliquées contre vous.

66. Est-il est possible de refuser ou de révoquer la “carte de résident de longue durée-CE”?

La “carte de résident de longue durée-CE” est refusée si le demandeur a été condamné pour une infraction prévue à l’article 380 du Code de Procédure Pénale, ou par l’article 381 s’il s’agit d’un crime non-intentionnel et si une condamnation (même si elle n’est pas définitive) a été prononcée et qu’aucune réhabilitation n’a été demandée.

La “carte de résident de longue durée-CE” peut vous être refusée si vous êtes sorti du territoire italien pendant plus de six mois consécutifs ou pour une durée totale de 10 mois au cours des cinq années de séjour requises. Elle peut aussi être refusée pour des raisons d’ordre public ou pour la sécurité de l’Etat.

Le Préfet demande une révocation de la “carte de résident de longue durée-CE” s’il y a eu une condamnation, même si elle n’est pas définitive; si vous êtes réhabilité, vous pourrez l’obtenir de nouveau.

La “carte de résident de longue durée-CE” peut être révoquée si vous vous éloignez du territoire de l’Union Européenne pendant plus de 12 mois, ou pour des raisons d’ordre public ou de sécurité de l’Etat.

Pour décider de révoquer ou pas la “carte de résident de longue durée-CE”, les autorités doivent toutefois prendre en compte l’âge de l’intéressé, la durée de son séjour sur le territoire italien, l’existence de liens familiaux et sociaux sur le territoire national et l’absence de liens dans le pays d’origine.

67. Que puis-je faire si ma “carte de résident de longue durée-CE” est refusée ou révoquée?

Vous pouvez présenter un recours au Tribunal Administratif Régional (*TAR-Tribunale Amministrativo Regionale*) compétent.

68. J’ai une “carte de résident de longue durée-CE” qui a été délivrée dans un autre Etat membre de l’UE, est-ce que je peux séjourner en Italie avec ce permis?

Si vous êtes titulaire d’un permis de long séjour qui a été obtenu dans un autre Etat membre de l’UE, vous pouvez entrer en Italie sans avoir besoin d’un visa et vous pouvez y séjourner pour une période de plus de trois mois si vous devez:

- exercer une activité de travailleur indépendant ou de travailleur salarié et si vous remplissez toutes les autres conditions requises par la législation italienne;
- suivre des cours ou effectuer une formation professionnelle;
- séjourner dans un autre but, si vous pouvez démontrer que vous disposez de ressources économiques représentant plus du double du montant minimum prévu par la loi pour être exempté des frais de santé publique et si vous possédez une assurance maladie (environ 8500€).

Vous devez toutefois demander un permis de séjour en Italie dans les trois mois qui suivent votre entrée sur le territoire italien. Si vous souhaitez exercer une activité professionnelle, vous devez demander une autorisation.

Ces autorisations peuvent être délivrées même si vous êtes déjà en Italie dans le cadre des quotas fixés chaque année pour programmer les flux d’entrée en Italie pour raisons professionnelles.

Pour les séjours de moins de trois mois, vous devrez présenter une déclaration de présence au Préfet de police, comme les autres étrangers titulaires d’un autre permis de séjour délivré par un autre pays de l’Union Européenne.

69. Mon conjoint est un étranger et il est titulaire d’une “carte de résident de longue durée-CE” obtenue dans un autre Etat membre de l’Union Européenne, est-ce que je peux entrer et séjourner en Italie avec mon mari?

Oui, le conjoint du titulaire peut entrer sur le territoire national sans avoir besoin de demander le visa. Il peut aussi obtenir un permis de séjour pour raisons familiales si il/elle résidait à ce titre dans le premier Etat membre et si les conditions prévues par la loi pour le regroupement familial sont réunies.

3.4 L’espace Schengen (*area Schengen*)

70. L’espace Schengen, qu’est-ce que c’est?

C'est un espace de libre circulation pour les citoyens des pays qui y adhèrent. Tous les pays de l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.) ont éliminé les contrôles à leurs frontières communes et ils ont créé un système unique de visa et d'entrées.

71. Quelles sont les conditions pour pouvoir circuler dans l'espace Schengen?

Si vous êtes un ressortissant étranger et que vous avez un passeport et un permis de séjour en cours de validité en Italie, vous pouvez circuler librement et séjourner pendant moins de trois mois dans un des pays de la liste précisée ci-avant. Vous pouvez travailler pendant cette période, et vous devez retourner en Italie après ces trois mois.

Si vous êtes titulaire d'une carte de résident mention "carte de résident de longue durée-CE", vous pouvez circuler et séjourner dans les autres pays de l'espace Schengen qui ont adopté la directive "carte de résident de longue durée-CE" sur les personnes séjournant pendant plus de 90 jours pour des raisons de:

- travail (salarié ou indépendant);
- études et formation professionnelle;
- résidence (si certaines conditions sont respectées).

Attention: La Carte d'Identité délivrée par la Commune de résidence ne vous permet pas de voyager à l'étranger. Il faut donc avoir votre passeport avec vous dans l'Espace Schengen, sans quoi vous risquez d'être expulsé.

72. J'attends le renouvellement de mon permis de séjour: puis-je traverser un pays de l'espace Schengen?

Si vous êtes en phase de renouvellement du permis de séjour, vous avez l'autorisation d'entrer et de sortir du territoire italien sans visa, mais **le voyage ne doit pas prévoir un transit (pas même une escale aérienne) dans les autres pays qui adhèrent aux accords de Schengen. De plus, vous devez montrer les pièces suivantes:**

- votre passeport ou un autre document équivalent, valable pour voyager à l'étranger;
- votre ancien permis de séjour (l'original ou une copie);
- le récépissé de la demande de renouvellement du permis de séjour (original ou copie).

Il n'est donc possible d'entrer et de sortir du territoire qu'en **franchissant les frontières extérieures**, même si vous ne le faites **pas au même endroit**.

73. Je suis en attente de la délivrance de mon premier permis de séjour: est-ce que je peux transiter par un pays de l'espace Schengen?

Si vous avez déposé une demande pour un premier permis de séjour pour des raisons professionnelles et familiales, vous ne pouvez pas sortir et rentrer sur le territoire italien en passant par un autre pays de l'espace Schengen. Vous ne pouvez entrer et sortir d'Italie **qu'en franchissant les frontières extérieures de l'Italie**, même si c'est à des **endroits différents**.

Vous devrez en outre montrer **les pièces suivantes:**

- votre passeport ou un autre document de voyage équivalent;
- un visa précisant les raisons de votre séjour;
- le récépissé de la demande de permis de séjour.

4 Travail

4.1 Le travail en Italie

Il existe trois formes de travail en Italie:

- Travail salarié à durée indéterminée, déterminée ou travail saisonnier;
- Travail subordonné sur projet (ex. contrat à projet);
- Travail indépendant.

Le salaire correspond à la rétribution à laquelle a droit le travailleur pour l'activité effectuée au service de l'employeur; ce salaire doit être proportionnel à la quantité et à la qualité du travail effectué et, dans tous les cas, il doit être suffisant pour garantir au travailleur et à sa famille une vie libre et dans la dignité. Les niveaux minimum des salaires pour un travail salarié sont déterminés sur la base de conventions collectives de travail (établies au niveau national, régional, ou provincial) qui doivent toujours être respectées. L'employeur s'engage à les respecter au moment de la demande de documents d'entrée ou de séjour. La majeure partie des protections dans le domaine du travail est prévue justement par les conventions collectives de travail que l'employeur s'est engagé à appliquer.

4.1.1 Travail salarié

74. Le travail salarié, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un travail réglementé par un contrat, avec lequel l'employé s'engage à mettre à disposition d'un employeur sa force de travail. L'employeur, quant à lui s'engage à verser un salaire à son employé.

75. Le contrat de séjour (*contratto di soggiorno*), qu'est-ce que c'est?

C'est un contrat entre un employeur et un travailleur étranger. Il précise que l'employeur garantit qu'un logement est disponible pour le travailleur et que l'employeur s'engage à payer les frais de voyage dans le cas d'une éventuelle expulsion du travailleur hors du territoire national. Le contrat de séjour ne remplace pas le contrat de travail mais il doit être signé pour obtenir la délivrance ou le renouvellement du permis de séjour pour du travail salarié.

Un **nouveau contrat de séjour pour travailleur** doit être souscrit en cas de **nouveau rapport professionnel**. Le devoir de fournir un logement au travailleur et de prendre en charge les frais d'un éventuel rapatriement passent alors au nouvel employeur.

S'il s'agit d'une première entrée sur le territoire italien pour du travail salarié, le contrat de séjour doit obligatoirement être souscrit par l'employeur et par le travailleur auprès du Guichet Unique pour l'Immigration dans les 8 jours qui suivent l'entrée du travailleur en Italie. S'il s'agit d'un nouveau rapport de travail, les parties peuvent conclure le contrat de séjour directement et de façon autonome, sans passer par le Guichet Unique. Elles devront s'engager de manière formelle sur le logement du travailleur étranger et sur prise en charge des frais de rapatriement, dans les cases prévues sur le formulaire appelé *Unificato-Lav* qui permet de faire la déclaration obligatoire d'embauche, ou sur le formulaire de communication à l'INPS pour les employés de maison.

76. Quelles sont les limites pour le travailleur salarié?

L'employé est soumis aux directives, au pouvoir hiérarchique et pouvoir de contrôle de son employeur. Ce dernier détermine les modalités selon lesquelles le travail doit être effectué.

77. Quelles sont les différentes tâches professionnelles un travailleur salarié peut-il réaliser?

Le travailleur peut réaliser toutes sortes de tâches. L'ensemble des tâches et activités que l'employé est appelé à remplir sont appelées "les fonctions" et elles sont stipulées dans le contrat de travail.

78. Combien de temps le travailleur doit-il travailler?

L'horaire normal de travail est fixé à 40 heures par semaine, mais la durée est fixée par des conventions collectives de travail définies au niveau national ou en fonction des secteurs d'activité. Il est possible de faire des heures supplémentaires, mais leur nombre doit être modéré.

L'employé a droit à 11 heures de repos consécutif toutes les 24 heures et à une période de repos d'au moins 24 heures tous les 7 jours, ce qui correspond en général au dimanche.

Les congés payés annuels doivent avoir une durée d'au moins quatre semaines et il n'est pas possible d'y renoncer.

79. Où se déroule l'activité du travailleur?

L'employé est tenu d'effectuer son activité dans le lieu qui a été défini dans le contrat de travail ou, si ce n'est pas le cas, dans le lieu où l'activité doit se dérouler.

L'employé ne peut être transféré d'un endroit à l'autre à moins que ce ne soit pour des questions d'ordre technique, d'organisation et de production.

80. Outre le travail fourni, quelles sont les autres choses qui sont demandées aux travailleurs salariés?

Les employés doivent faire preuve de diligence. Ils doivent suivre les consignes de leur employeur et de ses collaborateurs pour l'exécution et la discipline de travail. Ils se doivent d'avoir un comportement loyal envers leur employeur, en ne divulguant aucune information réservée et en s'abstenant de lui faire de la concurrence.

81. Quels sont les principaux droits patrimoniaux dont bénéficie le travailleur salarié?

- Droit à la rémunération. Il peut s'agir d'un salaire calculé sur une base du nombre d'heures travaillées (en fonction de l'horaire de travail), d'un salaire à la pièce (en fonction du rendement du travailleur), ou encore d'un salaire à la commission, d'une participation aux bénéfices et au capital, etc.
- Droit aux indemnités de fin de contrat;
- Indemnités spéciales.

82. Quels sont les principaux droits personnels dont bénéficie le travailleur salarié?

- Droit à l'intégrité physique et à la santé (repos hebdomadaire, repos journalier, congés, protection de la maternité, etc.);
- liberté d'opinions, respect de la vie privée et de la dignité des travailleurs;
- droit de suivre des études pour les travailleurs étudiants;
- protection des activités culturelles, de loisirs et d'assistance.

83. Quels sont les principaux droits syndicaux dont bénéficie le travailleur salarié?

- Liberté d'organisation et d'activité syndicale;
- droit de grève;
- autres droits syndicaux (droit d'afficher, d'utiliser les locaux de l'entreprise pour le déroulement des activités syndicales, etc.).

84. Le syndicat (*sindacato*), qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'une association de travailleurs destinée à protéger les droits et les intérêts des travailleurs, sur leur lieu de travail et dans la société. Les syndicats peuvent représenter leurs inscrits et stipuler des conventions collectives de travail avec effet immédiat au nom de tous ceux qui appartiennent aux catégories auxquelles le contrat se réfère.

85. Le contrat de travail à durée indéterminée, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un contrat de travail salarié dont la durée n'est pas limitée dans le temps. Le contrat peut être rompu en cas de décès de l'employé, ou d'un commun accord entre l'employeur et le travailleur, en cas de démission ou de licenciement. Dans ce dernier cas, l'employeur doit obligatoirement justifier d'une cause réelle et sérieuse.

86. Le contrat de travail à durée déterminée (ou temporaire), qu'est-ce que c'est? (*contratto determinato ou a termine*)?

C'est un contrat de travail salarié, réglé par un contrat dont la durée est limitée dans le temps. On peut également faire entrer dans cette catégorie les rapports professionnels destinés à l'exécution d'œuvres ou d'activités spécifiques, dont le contenu est spécifique et qui ont une durée propre.

87. Le travail saisonnier, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un travail salarié à durée déterminée qui ne peut se réaliser qu'à certaines périodes de l'année (par exemple le travail dans le secteur agricole ou dans le secteur du tourisme et de la restauration). Selon la réglementation de l'immigration, des conditions particulières sont prévues pour les travailleurs étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne et qui souhaitent entrer en Italie pour effectuer un travail saisonnier (par ex. les quotas spécifiques d'entrées, le droit de priorité une fois pour les personnes qui retournent en Italie pour le même motif, etc.).

88. Le contrat de travail à durée déterminée doit obligatoirement être écrit?

Oui, une date de fin de contrat est nulle et sans effet si elle n'est pas mentionnée, directement ou indirectement, sur un acte écrit.

Une copie du contrat doit être remise au travailleur dans les 5 jours à compter du début de l'activité. Le contrat doit indiquer les raisons pour lesquelles l'employeur propose un contrat de travail à durée déterminée. En effet, on ne peut normalement proposer de date d'échéance à un contrat que lorsque des **raisons** d'ordre techniques l'imposent, ou bien pour des questions de production, d'organisation ou de remplacement.

La Réforme du marché du travail ([Loi 92/2012](#)) a toutefois introduit le fait que l'entreprise puisse stipuler un **contrat de travail à durée déterminée avec un travailleur sans indiquer obligatoirement la raison** pour laquelle elle propose un terme au contrat, lorsqu'elle **embauche le travailleur pour la première fois**. Ce premier contrat a une durée maximale de 12 mois et il ne peut pas être prolongé si la durée qui avait été fixée au départ est inférieure à 12 mois.

Attention: Il n'est pas indispensable d'avoir un contrat écrit, si le rapport professionnel, purement occasionnel, ne dépasse pas les 12 jours.

89. Comment un contrat de travail devient-il officiel?

Au moment de l'embauche, l'employeur doit remettre au travailleur une déclaration signée sur laquelle figurent les informations relatives à l'enregistrement du contrat de travail sur le registre prévu à cet effet, avec en particulier:

- les informations personnelles;
- le lieu de travail;
- la date du début du travail
- la durée du contrat de travail;
- la durée de la période d'essai si une période d'essai est prévue;
- l'échelon, le niveau et la qualification du travailleur;
- la rétribution;
- la durée des congés payés;
- les horaires de travail;
- les conditions pour le préavis en cas de *rupture du contrat*.

90. Quelle est la durée maximale d'un contrat à durée déterminée?

Le choix de la durée est libre.

91. Si j'ai un contrat à durée déterminée, suis-je défavorisé par rapport aux travailleurs en CDI?

Compte tenu du principe de non-discrimination, les travailleurs embauchés à durée déterminée doivent être traités aussi équitablement que ceux qui ont été embauchés à durée indéterminée (CDI) et qui ont le même niveau professionnel. Vous avez donc droit aux vacances, aux primes de Noël ou au treizième mois (et au quatorzième mois s'il est prévu), aux indemnités de fin de contrat et à toutes les autres indemnités que l'entreprise octroie à ses travailleurs embauchés à durée indéterminée.

92. Mon contrat de travail à durée déterminée arrive bientôt à échéance. Est-ce qu'il peut être prolongé?

Oui, l'employeur peut prolonger le contrat, mais cela n'est possible qu'aux conditions suivantes:

- le prolongement n'est possible qu'une seule fois;
- avec l'accord du travailleur;
- si la durée initiale du contrat est inférieure à 3 ans et si, en le prolongeant, la durée du contrat dans son ensemble ne dépasse pas 3 ans;
- si l'activité reste la même;
- s'il existe des raisons objectives pour lesquelles le contrat doit être prolongé.

93. Mon contrat de travail à durée déterminée est arrivé à échéance, mais je travaille encore pour le même employeur. Est-ce illégal?

Non, il peut arriver qu'à la fin du contrat, l'employé continue à accomplir son activité. Dans ce cas, vous devez recevoir une augmentation de salaire qui correspond à:

- 20% pour chaque jour de travail supplémentaire, du premier au dixième jour;
- 40% pour chaque jour supplémentaire au-delà du dixième jour ;
- Les contrats de moins de 6 mois peuvent être prolongés de 20 à 30 jours, les contrats d'une durée de *plus de 6 mois peuvent être prolongés de 30 à 50 jours*.

Passée cette limite, le contrat de travail se transforme en contrat de travail à durée indéterminée.

94. Est-ce que le contrat de travail à durée déterminée peut-être renouvelé lorsqu'il arrive à échéance?

Oui, le travailleur peut être de nouveau embauché à durée déterminée, mais sous certaines conditions:

- 60 jours (minimum) après la date d'échéance si la durée du premier contrat était inférieure à 6 mois;
- 90 jours (minimum) après la date d'échéance si la durée du premier contrat était supérieure à 6 mois.

Les conventions de travail collectives nationales –et dans certains cas les conventions locales– peuvent établir des intervalles réduits, si l'entreprise est dans un processus d'organisation particulier (start-up, lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, phase supplémentaire d'un projet de recherche ou autres).

95. Quelle est la différence entre une prolongation et un renouvellement du contrat?

Quand le contrat est prolongé, le "vieux" contrat de travail est prolongé au-delà du terme initialement fixé. Quand le contrat est renouvelé, l'employeur réembauche le même employé avec un nouveau contrat.

96. Mon employeur a renouvelé mon contrat de travail à durée déterminée, sans respecter la date d'échéance. Est-ce que mon nouveau contrat est valable?

Oui, mais si l'employeur n'a pas respecté les dates indiquées, le nouveau contrat est alors considéré à durée indéterminée.

Si vous souhaitez présenter un recours pour faire valoir la nullité de l'échéance du contrat, vous devez le faire devant la Cour d'Appel dans les 120 jours qui suivent la cessation du contrat, tandis que vous avez 180 jours pour présenter un recours devant les Prudhommes (*Giudice del lavoro*).

Si le contrat temporaire est déclaré illégitime, l'indemnité compensatoire et la conversion du contrat de travail en contrat à durée indéterminée doit être considérée comme une compensation pour tous les dommages et pertes de salaire et de charges sociales du travailleur. Le montant de l'indemnité représente de 2,5 à 12 mois de salaire.

97. L'employeur peut-il interrompre le contrat avant la date prévu sans motif valable?

Non, cela ne peut se produire que lorsqu'il existe un motif valable.

98. J'ai été licencié sans motif valable. Que puis-je faire?

Vous pouvez demander un dédommagement pour le préjudice subi. Cette somme représente au maximum entre 12 et 14 mois de salaire. En général, cette mesure ne comprend pas le droit à la réintégration du poste de travail.

99. Puis-je choisir de mettre fin au contrat à l'avance?

Non. De même que son employeur, un employé ne peut pas interrompre le rapport professionnel avant l'échéance qui avait été prévue dans le contrat de travail. Dans le cas contraire, une indemnité pour absence de préavis sera prélevée du salaire.

LES STAGES DE FORMATION

100. Qu'est-ce qu'un stage de formation (*tirocinio formativo* ou *stage*) et à quoi sert-il?

Le stage de formation est un contrat **destiné à favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail**. Il s'agit d'une mesure de politique active qui a pour but **d'orienter et de former**. Même s'il ne s'agit pas d'un rapport professionnel, le but du stage de formation est d'enrichir les connaissances, **d'acquérir des compétences professionnelles** et de faciliter **l'insertion ou la réinsertion professionnelle**.

On distingue les stages de formation qui font partie du programme d'études des universités et des établissements scolaires (*tirocini "curriculari"*) et les stages qui n'en font pas partie (*"tirocini non curriculari"*). Pour faire un stage de formation professionnelle il faut qu'une **convention** soit établie entre **l'organisme promoteur** (université, écoles supérieures (publiques et privées), bureaux d'aide à l'étude, agences pour l'emploi, communautés thérapeutiques et coopératives sociales, services d'insertion professionnelle pour les porteurs de handicaps, institution de formations privées à but non lucratif) et l'institution qui héberge (entreprise, studio professionnel, coopérative, organismes publics, etc.). Cette convention doit être accompagnée d'un projet de formation rédigé par l'employeur.

101. Quelles sont les règlements qui s'appliquent pour les stages de formation et d'orientation?

Ce sont les Régions qui sont compétentes en matière de stages de formation et d'orientation. Là où elles existent, ce sont donc les réglementations régionales qui sont appliquées. En l'absence de dispositions spécifiques en la matière, c'est l'article 18 de la loi du 24 juin 1997 n. 196 et son règlement d'application (D.M. 25 mars 1998 n. 142) qui sont appliqués. Des lignes directrices en matière de stages ont été définies lors de la Conférence Etat-Régions du 24 janvier 2013. Les Provinces et les Régions se sont engagées à cette occasion à appliquer les prescriptions de ces lignes directrices dans les 6 mois suivant l'accord. Ces lignes directrices prévoient que les stages de formation et d'orientation soient destinés à des individus ayant obtenu leur diplôme moins d'un an auparavant.

102. Quelle est la durée maximum d'un stage de formation et d'orientation?

La réglementation des stages est du ressort exclusif des Régions et des provinces autonomes en vertu de l'article 117 de la Constitution. Ce sont donc les Régions qui établissent la durée maximale des stages de formation et d'orientation.

Lorsqu'il n'existe pas de réglementation régionale, les stages sont encadrés par les dispositions de l'article 18 de la loi n. 196 de 1997 et de son règlement d'application (D.M. 25 mars 1998 n. 142).

Il convient toutefois de noter que les lignes directrices adoptées lors de l'accord Etat-Région du 24 janvier 2013 (voir Faq n. 2) prévoient 6 mois maximum pour les stages de formation et d'orientation, 12 mois maximum pour les stages d'insertion/de réinsertion professionnelle, 24 mois maximum pour les stages destinés à des personnes handicapées. La durée maximum pour les différents types de stage comprend les éventuelles prorogations.

103. Les stages d'insertion/de réinsertion professionnelle, qu'est-ce que c'est?

Les stages d'insertion/de réinsertion professionnelle ont pour but de réaliser des parcours d'insertion/de réinsertion dans le monde du travail. Ils sont principalement destinés aux chômeurs (ou aux personnes au chômage technique) et aux personnes qui n'ont pas d'emploi. Ce type de stage peut aussi être destiné à des personnes qui ont été licenciées

temporairement (*cassa integrazione*) sur la base d'accords pour la mise en œuvre de politiques de protection sociale.

Les personnes handicapées, ou défavorisées, de même que les demandeurs d'asile et les titulaires de protection internationale peuvent également faire des stages d'insertion/de réinsertion professionnelle en vertu des dispositions de la loi n. 381/1991.

104. Une personne qui a obtenu un diplôme depuis plus d'un an peut-elle faire un stage d'insertion/de réinsertion professionnelle?

Oui, une personne qui a obtenu son diplôme plus d'un an auparavant peut faire un stage d'insertion/de réinsertion professionnelle si elle fait partie d'une catégorie pour lesquelles ce type de stage est possible (voir Faq. n. 13), sauf la réglementation régionale ne le permet pas.

105. Les stages qui font partie des programmes d'études (*tirocini "curricolari"*), qu'est-ce que c'est ?

L'expression "*tirocini curricolari*" désigne les stages qui permettent d'obtenir des crédits de formations et qui font partie intégrante du programme d'étude des universités, des établissements scolaires sur la base de la réglementation en vigueur.

Certains stages compris dans les parcours formels d'éducation et de formation font partie de cette catégorie, même s'ils ne sont pas finalisés à l'obtention de crédits de formation, quand les conditions suivantes sont réunies:

- 1) le stage est organisé par une université ou par un institut de formation universitaire habilité à la délivrance de titres académiques, par un établissement scolaire qui délivre des diplômes ayant une valeur légale, ou par un centre de formation professionnelle conventionné avec la Région ou la Province ou reconnu officiellement;
- 2) l'initiative est destinée à des étudiants universitaires (y compris ceux qui sont inscrits en master ou en doctorat), aux élèves des écoles secondaires supérieures, des instituts professionnels et aux personnes qui suivent des cours dans le cadre desquels le stage est organisé;
- 3) le stage se déroule pendant la période d'études ou de formation.

106. Est-il possible de créer des stages destinés à des citoyens étrangers?

Il convient de noter la différence entre:

- 1) les étrangers qui sont déjà présent en Italie et qui possèdent un permis de séjour qui leur permet de travailler. Ceux-ci peuvent effectuer des stages de formations dans les mêmes conditions que les Italiens.
- 2) les étrangers qui sont encore résidents à l'étranger et qui veulent entrer en Italie pour effectuer un stage. Ils ne devront pas obtenir d'autorisation de travail pour entrer en Italie, mais ils devront obtenir un visa d'entrée pour les études ou pour la formation. Ces visas sont délivrés par la représentation diplomatique et consulaire du pays où ils résident, dans les limites du nombre de places disponibles chaque année (en général, il y a environ 5000 places réparties dans toutes les régions italiennes). En effet, même si les quotas pour les stages ne font pas partie des quotas annuels fixés par les décrets sur les flux, le nombre de places disponibles est néanmoins fixé chaque année par décret interministériel.

107. Est-ce que les stagiaires ont droit à un salaire?

L'accord signé le 24 janvier 2013 sur les lignes directrices en matière de stages, prévoit que les stages qui ne découlent pas directement d'une formation scolaire ou universitaire (*tirocini extracurricolari*) soient indemnisés par une somme mensuelle. Les

indemnités de stage sont alors de 300€ brut minimum, sauf si la Région a prévu d'autres dispositions.

Attention: pour que cette disposition soit vraiment mise en œuvre, il faudra que les Régions et les Provinces autonomes adoptent toutes une réglementation sur les stages, ou, si elles en ont déjà une, qu'elles adaptent son contenu aux dispositions des lignes directrices.

108. Est-ce que l'Administration publique est obligée de verser une indemnité appropriée?

C'est la réglementation régionale qui permet d'établir si l'administration publique doit verser une indemnité aux stagiaires :

- a) si la réglementation d'une Région prévoit qu'une indemnité de stage doit être versée, alors les stagiaires toucheront obligatoirement les indemnités prévues pour les stages de formation qui se déroulent dans des sièges de l'administration publique dans ladite région;
- b) s'il n'existe pas encore de réglementation sur les indemnités obligatoires de stage dans la Région intéressée, l'administration publique peut continuer à proposer des stages sans indemnisations jusqu'à l'adoption d'un règlement qui les rendra obligatoires.

4.1.2 Le travail subordonné sur projet (*lavoro parasubordinato*)

109. Le travail subordonné sur projet, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un travail pour lequel un collaborateur exerce une activité au service d'un commanditaire (qui le coordonne), de façon autonome et sans lien de subordination. Les conditions de travail et le montant du salaire sont spécifiés par un contrat. Ce contrat, appelé contrat sur projet (*contratto a progetto*), doit avoir une durée limitée dans le temps et il doit contenir une description détaillée du projet que le collaborateur s'engage à réaliser (ou d'une des phases de ce projet). Le projet doit avoir une fonction dans la réalisation d'un résultat final. Il ne saurait être une simple re-proposition de l'objet social de l'entreprise commanditaire. Le projet ne peut pas non plus être une succession de tâches répétitives.

Le contrat sur projet ne prévoit pas un horaire de travail fixe, ni un temps de travail déterminé à l'avance, mais la réalisation d'un projet dans le laps de temps et selon les modalités qui ont été stipulées au moment du contrat.

Si l'activité du collaborateur est analogue à celle des employés salariés, la collaboration est considérée dès le départ comme étant du travail salarié, sauf preuve contraire apportée par le commanditaire.

110. Quel type de permis de séjour est délivré aux travailleurs qui ont un contrat pour du travail subordonné sur projet (*lavoratore parasubordinato*)?

Un permis de séjour pour travailleurs indépendants.

Attention. Les travailleurs étrangers qui résident encore à l'étranger ne peuvent pas entrer sur le territoire italien pour exercer une activité professionnelle sur la base d'un contrat à projet (*contratto a progetto*). Les décrets sur les flux migratoires réservent des quotas à certaines catégories de travailleurs indépendants, expressément prévues par les dispositions en vigueur pour les visas, c'est-à-dire à des entrepreneurs qui exercent des activités utiles pour l'économie italienne, des personnes qui exercent des professions libérales réglementées ou non réglementées figurant dans les listes de l'administration publique; des professionnels appartenant à des sociétés (artistes de renommée mondiale ou hautement qualifiés qui ont été engagés par des organismes publics ou privés).

4.1.3 Travail indépendant (*lavoro autonomo*)

111. Le travail indépendant, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un travail qu'une personne s'engage à accomplir pour une autre personne, que ce soit la réalisation d'une œuvre ou la fourniture d'un service, sans qu'il y ait pour autant de rapport de subordination. Le travail indépendant peut être exercé avec ou sans numéro de TVA (*partita IVA*).

112. Quelles sont les limites pour le travailleur indépendant?

Le travailleur indépendant gère entièrement sa propre activité. Il décide librement de la manière dont il organise son temps, du lieu et du mode d'organisation de son activité (naturellement dans les limites imposées par le contrat ou par la nature de l'œuvre).

113. Quelles sont les démarches prévues par la loi pour pouvoir lancer sa propre activité?

Il existe une série d'étapes obligatoires pour pouvoir lancer sa propre activité, et travailler à son compte. En voici le détail:

- choisir le **Code d'Activité** (*Codice Attività*): il faut choisir un code parmi les codes d'activités prévus par la législation en vigueur, en fonction de l'activité que vous souhaitez exercer. Si l'activité n'est décrite par aucun code, vous devrez utiliser le code générique qui se rapproche le plus du type d'activité que vous voulez entreprendre. Le choix du code a des répercussions sur la gestion de la fiscalité et de la sécurité sociale;
- choisir votre régime fiscal: vous pouvez choisir des régimes fiscaux différents en fonction de votre chiffre d'affaire annuel. Votre gestion comptable peut être différente selon le régime fiscal adopté. Il existe un régime fiscal pour les petits contribuables appelé "*Regime Fiscale per i Contribuenti Minimi*" qui simplifie considérablement la gestion de la comptabilité pour les personnes qui facturent moins de 30000€ par an. Pour plus d'informations, consultez le site des impôts (la Direction Générale des Finances Publiques italiennes) en cliquant sur le lien suivant: [Agenzia delle Entrate](#);
- remplir la Déclaration de Lancement de l'Activité (*Dichiarazione Inizio Attività*): pour cela, vous pouvez vous adresser aux fonctionnaires de l'*Agenzia delle Entrate* (pour les travailleurs indépendants) ou à ceux de la Chambre de commerce (*Camera di Commercio*) pour les entreprises. Si vous avez besoin de conseils, vous pouvez vous adresser à un Centre d'Assistance Fiscale spécialisé (*Centro di Assistenza Fiscale*) ou bien à un expert comptable (*commercialista*). Le choix dépend surtout du budget dont vous disposez;
- ouvrir une *Partita IVA*: si le code d'activité que vous avez choisi fait partie de la liste Activités d'entreprises (*Attività d'Impresa*), vous devez vous adresser à la Chambre de Commerce. En revanche, s'il s'agit d'un travail indépendant, vous devez vous adresser à l'*Agenzia delle Entrate*. Ouvrir et fermer une *Partita IVA* est gratuit;

- vous inscrire à l'INPS ou à une autre caisse de retraite: en fonction de l'activité que vous exercez, vous devrez vous inscrire à une forme prévoyance gérée par l'INPS ou par les autres organismes de prévoyance liés au secteur d'activité;
- vous inscrire à l'INAIL (Institut national d'assurance contre les accidents du travail): l'inscription à l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles est obligatoire. Vous devez la faire au siège de l'INAIL compétent sur votre territoire.
- signaler par un certificat prévu à cet effet que vous lancez une activité (*Segnalazione Certificata di inizio attività-SCIA*): vous devez l'effectuer à la Mairie au Guichet Unique pour les Activités de Production (*SUAP – Sportello Unico per le Attività Produttive*) qui vérifiera que vous respectez les normes en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de sécurité publique, d'hygiène et de santé publique, de sécurité sur les lieux de travail, de la législation sur l'efficacité énergétique et des dispositions prévues par le code des biens culturels et paysagers.

Depuis le 1^{er} avril 2010, les entreprises, y compris les entreprises individuelles, doivent obligatoirement exécuter toutes les démarches administratives pour la procédure de lancement, de modification et de cessation d'activité, en utilisant un formulaire électronique appelé *Comunicazione Unica (ComUnica)*, celui-ci peut être transmis électroniquement ou sur support informatique. De cette façon, un seul destinataire se charge de transmettre aux différents organismes impliqués les informations qui relèvent de leur compétence. Vous pouvez trouver des services d'informations et de conseils pour le lancement d'une activité indépendante dans les Centres pour l'emploi.

114. Est-ce qu'il existe des aides prévues par la loi pour lancer une activité indépendante?

Il y a des possibilités pour obtenir des aides publiques, mais elles sont méconnues. Vous pouvez vous adresser à **INVITALIA**. C'est l'Agence Nationale italienne pour l'Attrait des Investissements et le Développement des Entreprises, elle agit sur mandat du gouvernement pour accroître la compétitivité du système de production. La loi qui facilite l'auto-emploi *Autoimpiego* ([D.Lgs. n. 185/2000](#) - Titre II) représente le principal outil pour soutenir les chômeurs et les personnes en recherche d'un premier emploi pour la réalisation et le lancement de petites activités entrepreneuriales. INVITALIA accorde un soutien financier (investissements à fond perdu et prêts à taux bonifié) et des services d'assistance technique pour trois types d'initiatives:

- Travail indépendant (*Lavoro Autonomo*) pour les entreprises individuelles, avec des investissements allant jusqu'à un montant maximum de 25823€
- Micro-entreprise (*Microimpresa*) pour les sociétés, avec des investissements allant jusqu'à un montant maximum de 129.11€;
- *Franchising*, pour les entreprises individuelles ou pour les sociétés, à réaliser avec Franchisor;
- les personnes habilitées par INVITALIA.

Pour les entreprises qui existent déjà, il est possible d'obtenir des subventions et des financements de la part de l'INAIL dans le but d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail. L'INAIL peut contribuer jusqu'à un montant maximum de 100 000€.

Vous pouvez remplir la demande de financement en ligne sur le site suivant: [site Invitalia](#).

4.1.4 Conditions requises pour le travail des mineurs

115. Quel est l'âge minimum pour pouvoir travailler en Italie?

L'**âge minimum** pour pouvoir travailler correspond au moment où les mineurs terminent la période de scolarité obligatoire. Il n'est donc pas possible de travailler avant 16 ans révolus (loi n. 296/2006).

Cette règle vaut pour tous les contrats professionnels que l'on peut instaurer avec des mineurs.

Les seules exceptions pour l'âge minimum sont liées à la réalisation d'activités professionnelles dans le **domaine de la culture, de l'art, de la publicité ou dans le secteur du spectacle**.

Dans ces cas, il est toutefois indispensable d'avoir reçu une autorisation préalable de la Direction du Travail compétente (c'est-à-dire celle du lieu où le travail sera accompli). Cette autorisation n'est accordée qu'avec l'accord des personnes ayant l'autorité parentale et que lorsqu'il ne s'agit pas d'activités qui peuvent porter préjudice à la sécurité, à l'intégrité physique et mentale et au développement des mineurs, à leur scolarité ou à leur participation à des programmes d'orientation et de formation professionnelle (art. 4 L. n. 977/1967).

116. Est-ce qu'un mineur qui a eu 16 ans peut souscrire un contrat de travail?

Oui, l'enfant mineur/l'adolescent qui a 16 ans révolus peut souscrire un contrat de travail, de façon autonome et sans avoir besoin de l'aide de ceux qui exercent l'autorité parentale.

117. Un contrat professionnel instauré avec un mineur est-il soumis à une réglementation particulière?

Les travailleurs mineurs ont droit aux congés payés annuels, et ils ont droit à la même rétribution que les travailleurs majeurs pour un même travail. Ils bénéficient en outre de protections particulières prévues par la loi.

La loi n. 977/1967 établit que l'employeur doit évaluer les risques particuliers liés à l'âge du travailleur et soumettre celui-ci **régulièrement à des visites médicales de prévention** à l'ASL locale pour vérifier qu'il soit apte au travail. Pour les activités pour lesquels la législation en vigueur (D.lgs. n. 81/2008) prévoit une surveillance sanitaire (par exemple les terminaux vidéo), les visites médicales régulières de prévention doivent être effectuées par un médecin, public ou privé, choisi par l'employeur.

Les mineurs ne doivent pas travailler plus de **8 heures par jour et plus de 40 heures par semaine**. Ils ne peuvent donc pas faire d'heures supplémentaires. Ils ne peuvent pas travailler plus de 4h30 consécutives sans faire de pauses, et après ce temps de travail, ils ont droit à un temps de repos d'1 heure minimum (les conventions collectives de travail peuvent toutefois réduire le temps de repos intermédiaire à une demi-heure).

Les travailleurs mineurs ont droit à un repos hebdomadaire de deux jours minimum, si possible consécutifs et comprenant un dimanche. Ce temps de repos peut toutefois être réduit pour des raisons démontrées d'ordre technique et organisationnel. Il ne peut toutefois pas être inférieur à 36 heures consécutives, à moins qu'il ne s'agisse d'activités caractérisées par des périodes de travail fractionnées ou de brève durée dans la journée.

Pour certaines activités, le jour de repos hebdomadaire peut être un autre jour que le dimanche: les activités culturelles, artistiques, sportives, publicitaires, et événementielles, ou bien les activités réalisées dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration – ce qui comprend les cafés, les glaciers, les pâtisseries etc.- c'est-à-dire les activités où la charge de travail se concentre souvent sur le dimanche.

118. Est-ce que les mineurs peuvent être employés pour travailler la nuit?

Il est interdit de faire **travailler des mineurs la nuit** (de 22h à 6h et de 23h à 7h). Il existe des dérogations si, pour des raisons de force majeure, cet interdit peut gêner le fonctionnement de l'entreprise. Dans ce cas, l'employé doit immédiatement communiquer la situation à l'Inspection du travail, en précisant quel est le cas de force majeure, les noms des mineurs employés et les heures auxquelles ceux-ci ont été employés. La dérogation n'est admise que de façon "exceptionnelle et pour le laps de temps strictement nécessaire", dans la mesure où "ce travail est temporaire et que des retards ne soient pas acceptés" et que "des travailleurs adultes ne sont pas disponibles". Une fois que la situation d'urgence est rentrée dans l'ordre, ou que des équipes de travailleurs adultes ont pu être organisées, l'interdit est de nouveau en vigueur.

119. Existe-t-il des travaux interdits aux mineurs?

L'art. 6 de la loi n. 977/67 établit l'interdiction d'employer des mineurs pour des travaux qui pourraient nuire à leur développement physique et mental. L'annexe I de la loi dresse la liste des activités interdites aux mineurs (ce document 1 a été introduit par le Décret législatif n. 345/99 et modifié par le Décret législatif n. 262/2000).

Des dérogations sont prévues pour des **raisons indispensables de didactique et de formation professionnelle** et seulement pour le temps strictement nécessaire à la formation (qui se déroule dans des salles de classe, ou dans des laboratoires destinés à la formation, ou dans des lieux de travail sous la responsabilité de l'employeur). Ces activités doivent se dérouler sous la surveillance de formateurs ayant des compétences en matière de prévention et de protection. Elles doivent avoir lieu dans le respect de toutes les conditions de sécurité et de santé prévues par la législation en vigueur.

Ces activités doivent également être autorisées au préalable par la Direction Territoriale du travail, après que l'Unité de santé publique locale compétente ait approuvé la mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène ou de sécurité sur le lieu de travail par l'employeur. Les instituts d'instruction et de formation professionnelle ne doivent pas suivre cette procédure spécifique.

Les mineurs ne peuvent pas être employés pour le transport de charges lourdes pendant plus de 4h par jour, y compris les retours à vide.

120. Avec quels types de contrats peut-on embaucher des mineurs?

Le décret législatif n.77/2005 a réglementé le travail en alternance qui est une des modalités avec lesquelles on peut suivre un second cycle scolaire. Le système de travail en alternance concerne les jeunes de plus de 15 ans. Ceux-ci peuvent:

- Suivre une formation complète, jusqu'à leurs 18 ans grâce à l'alternance de cours et de travail sous la responsabilité de l'établissement scolaire ou bien auprès d'entreprises, d'associations de représentation, de chambres de commerces et d'organismes publics ou privés y compris dans le secteur des services, avec lesquelles des conventions spéciales ont été mises en place. Tous doivent se rendre disponibles pour accueillir les jeunes pour qu'ils fassent une période d'apprentissage qui ne constitue pas une période de travail avec un contrat;
- instaurer un contrat d'apprentissage destiné à l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme professionnels.

La nouvelle réglementation sur les contrats d'apprentissage est définitivement entrée en vigueur le 25 avril 2012 (D.lgs. n. 167/2011). Les jeunes âgés de 15 à 25 ans peuvent stipuler un contrat d'apprentissage pour la qualification ou pour le diplôme professionnel d'une durée comprise entre 3 et 4 ans. Embaucher des apprentis mineurs grâce à ces contrats d'apprentissage n'est toutefois possible que dans les Régions qui ont adopté, après concertation avec les partenaires sociaux, une réglementation spéciale sur les formations en apprentissage.

Les contrats d'apprentissage professionnalisant (*contratti di apprendistato professionalizzante*) ou de métier (*di mestiere*) ont pour but l'obtention d'une qualification professionnelle à des fins contractuelles. Les contrats d'apprentissage pour la formation de haut niveau et pour la recherche (*apprendistato di alta formazione e ricerca*) ont pour but l'obtention d'un diplôme d'instruction secondaire supérieure ou d'un titre universitaire ou de hautes études. Ces différents types de contrats d'apprentissage ne peuvent être stipulés que par des individus majeurs, ou bien par des jeunes âgés de plus de 17 ans et qui ont déjà obtenu une qualification professionnelle.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent aussi stipuler des contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée. Toutefois, ce ne sont pas des contrats d'apprentissage.

Seuls les jeunes âgés de plus de 18 ans peuvent être embauchés avec un contrat d'insertion (art. 54 D.lgs. n. 276/2003).

4.2 Accès au marché du travail en Italie

121. Comment puis-je accéder au marché du travail en Italie?

De deux façons:

- directement sur place (en respectant certaines conditions précises)
- depuis l'étranger, si vous êtes appelés nommément

Pour ceux qui sont déjà en Italie

122. Est-ce que je dois avoir un permis de séjour pour pouvoir travailler en Italie?

Oui, pour pouvoir travailler en Italie, vous devez avoir un permis de séjour qui vous permette de travailler, c'est à dire un des permis de séjour suivants: permis de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne, carte de séjour permanente pour les citoyens de l'UE, permis de séjour pour raisons familiales, pour la famille d'un mineur, pour l'intégration d'un mineur, pour travail saisonnier, travail artistique, travail indépendant, travail salarié, attente d'embauche, travail saisonnier y compris le travail pluriannuel, cas particuliers de travailleurs, carte de résident de longue durée-CE, protection subsidiaire, protection temporaire, recherche scientifique, études (dans ce cas, vous ne pourrez travailler que 20h par semaine maximum et 1040 heures par an maximum), raisons humanitaires et vacances-travail.

En revanche, vous ne pouvez pas travailler avec un permis de séjour pour :

- tourisme;
- raisons religieuses;
- soins médicaux;
- mineur;
- demande d'asile politique;
- affaires;

- justice.

Attention: pour les demandeurs d'asile: si la demande d'asile politique n'a pas été examinée dans les 6 mois qui suivent la date de la présentation de la demande, pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'étranger, le permis de séjour sera renouvelé pour 6 mois supplémentaires et le nouveau permis permettra à l'étranger de travailler jusqu'à ce que sa demande ait été traitée.

123. Que faut-il faire pour embaucher un travailleur étranger qui est déjà en situation régulière de séjour en Italie?

Les employeurs qui désirent embaucher des travailleurs étrangers en situation régulière de séjour et titulaires d'un permis de séjour qui permet de travailler, doivent envoyer un formulaire appelé *modello "UNILAV"* (la déclaration obligatoire d'embauche), 24 heures minimum avant d'embaucher les travailleurs. Le formulaire doit être envoyé par voie électronique uniquement, au Centre pour l'emploi du lieu de travail.

Ce formulaire permet que votre déclaration obligatoire d'embauche arrive simultanément à la sécurité sociale italienne (*Istituto Nazionale di Previdenza Sociale-INPS*), à l'institut national s'assurance contre les accidents du travail (*Istituto Nazionale per le Assicurazioni e Infortuni sul Lavoro-INAIL*), aux autres structures de prévoyance, mais aussi à la Préfecture.

Ce formulaire contient en effet les engagements prévus par le Texte Unique sur l'Immigration (qui étaient prévus auparavant dans le formulaire appelé "*modello Q*"). L'employeur s'engage ainsi à payer les frais d'un éventuel rapatriement en cas d'expulsion, et il doit également y indiquer comment le travailleur étranger sera logé.

Pour les employés de maison, la communication envoyée à l'INPS remplace maintenant l'obligation de présenter l'ancien formulaire qui s'appelait "*modello Q*".

Pour la délivrance/le renouvellement du permis de séjour, il faut joindre à la demande une copie de l'UNILAV. Pendant cette phase, les citoyens étrangers peuvent travailler, s'ils possèdent le récépissé de la poste qui atteste qu'ils ont présenté une demande.

Pour plus d'informations et pour obtenir les formulaires, vous pouvez consulter la rubrique "*Comunicazioni obbligatorie*" sur le site suivant: [Clic lavoro](#).

Pour ceux qui viennent de l'étranger

124. Comment puis-je entrer en Italie pour y travailler?

Le nombre de citoyens étrangers admis en Italie en tant que travailleurs salariés (y compris travailleurs saisonniers) ou travailleurs indépendants, est défini chaque année dans le cadre des "quotas d'entrée". Ceux-ci sont fixés par les décrets sur les flux qui fixent le nombre maximum d'étrangers non-communautaires qui peuvent entrer en Italie pour y travailler (en tant que travailleurs salariés, travailleurs saisonniers ou travailleurs indépendants,). Dans certains cas prévus par la loi, il est possible d'entrer pour travailler sans prendre en compte les quotas.

125. Que signifie l'expression "entrées hors quotas" (*ingressi al di fuori delle quote*) Qui peut entrer sur le territoire italien de cette façon?

Les entrées “hors quotas” sont des entrées pour des raisons professionnelles qui peuvent avoir lieu pendant toute l’année et pour lesquelles il n’existe pas de plafonds numériques (à l’exception des entrées pour les stages de formation professionnelle, pour le sport professionnel et amateur et pour le volontariat). Une procédure simplifiée pour l’autorisation du travail est généralement prévue. Dans certains cas (cadres supérieurs en détachement, travailleurs maritimes, stagiaires et journalistes), les autorisations “*nulla osta*” ne sont pas nécessaires, et le visa d’entrée peut être demandé directement aux représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l’étranger ou après une communication au Guichet Unique.

En vertu de la loi italienne (article 27 et suivants du décret législatif n.286/98), les citoyens suivants peuvent entrer en Italie “hors quotas” (travailleurs salariés ou travailleurs indépendants):

- les cadres supérieurs/personnel hautement spécialisé;
- les professeurs universitaires appelés à exercer une charge académique en Italie;
- les étrangers qui possèdent un diplôme supérieur qui leur donne accès, dans leur pays d’origine, à des programmes de doctorat, pour réaliser des programmes de recherches, sur demande d’un institut de recherches inscrit sur une liste du Ministère de l’Education, de l’Université et de la Recherche;
- les traducteurs et les interprètes;
- les étrangers âgés de 20 à 30 ans, qui ont été admis pour participer à des programmes de volontariat réalisés par des organisations ecclésiastiques reconnues, par les ONG et par des associations de promotion sociale, à condition qu’il existe une convention entre les étrangers et les organisations qui les accueillent.

Les personnes qui appartiennent aux catégories suivantes peuvent entrer “hors quotas” pour exercer un travail salarié uniquement:

- les collaborateurs qui travaillent avec une famille à l’étranger depuis un an minimum et qui ont un contrat d’employé de maison à temps plein avec des citoyens italiens ou avec des ressortissants de l’UE, résidant à l’étranger mais qui s’installent en Italie.
- les étrangers qui sont autorisés à séjourner en Italie parce qu’ils doivent y suivre une formation professionnelle, et qui réalisent des périodes de formation auprès d’employeurs italiens en réalisant également des tâches professionnelles de type subordonné.
- les travailleurs employés par des organisations ou des entreprises qui œuvrent sur le territoire italien;
- les travailleurs maritimes;
- les travailleurs salariés employés par des personnes physiques ou juridiques, qui résident à l’étranger ou qui ont leur siège à l’étranger, et qui se sont temporairement installés auprès de personnes physiques ou juridiques, résidant en Italie, dans le but d’effectuer sur le territoire italien des tâches spécifiques pour lesquelles un contrat d’appel d’offre a été stipulé avec les personnes physiques ou juridiques décrites ci-avant;
- les travailleurs qui sont employés dans les cirques ou pour des spectacles itinérants à l’étranger;
- les artistes et les techniciens employés pour des spectacles lyriques, théâtraux, pour des concerts et des ballets;
- les danseurs/artistes/musiciens qui seront employés dans des lieux de divertissement;
- les artistes qui seront employés par des organismes musicaux, théâtraux et cinématographiques, par des entreprises radiophoniques et télévisées et par des organismes publics pour des manifestations culturelles et folkloriques;
- les sportifs professionnels;

- les journalistes/correspondants qui ont une accréditation officielle et qui sont employés par des organes de presse ou de télévision;
- les personnes qui ont un contrat de travail temporaire dans le cadre de programmes d'échanges destinés aux jeunes, ou les personnes employées "au-pair";
- les infirmiers professionnels qui sont embauchés dans des structures sanitaires publiques ou privées.

Pour connaître le détail des procédures à suivre pour chacune des catégories, vous pouvez consulter la fiche spéciale, le focus "[La Blue Card e gli altri casi particolari di ingresso al di fuori delle quote](#)" (il est également disponible, [en anglais, sur le site: http://www.integrazionemigranti.gov.it](#))

126. La Carte Bleue européenne, (*carta blu UE*), qu'est-ce que c'est? A qui peut-elle être délivrée?

Le décret législatif n.108/2012 a prévu qu'une nouvelle catégorie de travailleurs pouvait entrer sur le territoire italien hors quotas: les travailleurs hautement qualifiés.

Les citoyens issus de pays tiers sont considérés comme des travailleurs hautement qualifiés lorsqu'ils possèdent un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités du pays dans lequel il se situe. Ce diplôme doit montrer que les personnes ont terminé un programme d'études universitaires d'au-moins trois ans et qu'elles ont obtenu une qualification professionnelle correspondant aux études suivies.

La qualification professionnelle supérieure, attestée par le pays de provenance, doit être reconnue en Italie.

Pour les qualifications professionnelles non-reconnues (c'est à dire pour les qualifications professionnelles supérieures qui n'ont pas d'équivalent en Italie), les étrangers, ou les entreprises qui désirent les embaucher, devront présenter une demande spéciale de reconnaissance au Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche.

Les autorités mentionnées à l'article 5 du D.lgs n. 206/2007 sont compétentes pour recevoir les demandes de reconnaissance des professions réglementées.

Les travailleurs étrangers qui entrent sur le territoire italien en tant que personnel hautement qualifié reçoivent un permis de séjour appelé "Carte Bleue UE". Ce permis est valable pendant deux ans pour les contrats de travail à durée indéterminée. Dans les autres cas, il a la même durée que celle du rapport professionnel.

127. Quelles sont les démarches à suivre pour obtenir une Carte bleue européenne?

La demande d'autorisation (*modello BC*), présentée par l'employeur doit être transmise au Guichet Unique par voie électronique. La procédure est décrite sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://nullaostalavoro.interno.it>), sur lequel vous devez vous enregistrer gratuitement.

L'employeur doit s'engager dans la demande à fournir un logement au travailleur, et un contrat de séjour. Le dossier doit également comprendre:

- la proposition ferme de travail, pour une durée d'un an minimum, pour exercer une activité professionnelle qui demande une qualification professionnelle supérieure;
- le diplôme et la qualification supérieure du travailleur;
- le montant du salaire annuel brut, qui doit être supérieur au triple du revenu minimum prévu pour l'exonération de la participation aux frais pour le fonctionnement de la santé publique (c'est-à-dire 24789€ soit 8263€ x 3).

Après que l'autorisation ait été délivrée –dans les 90 jours suivants la présentation de la demande–, le travailleur étranger peut se rendre à la représentation diplomatique ou consulaire de son pays pour demander le visa d'entrée en Italie ou bien, s'il possède déjà un titre de séjour valable en Italie, il peut se rendre directement au Guichet Unique pour souscrire son contrat de séjour. Toutefois, un visa d'entrée est toujours nécessaire lorsque la demande est présentée par des étrangers en situation régulière de séjour, qui sont présents en Italie au titre de la protection internationale ou temporaire ou pour raisons humanitaires, ou parce qu'ils sont titulaires d'un permis de séjour pour du travail saisonnier ou parce que ce sont des travailleurs en détachement au sens de l'article 27, a), g) et i) du Texte Unique.

L'autorisation de travail est révoquée si le travailleur ne se présente pas au Guichet Unique dans les 8 jours qui suivent son entrée sur le territoire italien pour souscrire son contrat de séjour, sauf cas de force majeure.

Pendant les deux premières années qui suivent la délivrance de la Carte Bleue européenne, son titulaire ne peut exercer que l'activité professionnelle pour laquelle il a été admis en qualité de travailleur hautement qualifié. Pendant cette même période de deux ans, le travailleur ne peut changer d'employeur que lorsque les changements ont été autorisés au préalable par les Directions Territoriales du Travail compétentes.

Après avoir stipulé un contrat de séjour et après que son embauche ait été dûment communiquée, le travailleur recevra un permis de séjour sous forme électronique sur lequel figure la mention “*carta blu UE*” qui est valable pendant deux ans pour les contrats à durée indéterminée, ou bien pour une durée équivalente à celle du contrat de travail.

128. “La programmation des flux d'entrée”, qu'est-ce que cela signifie?

Le nombre de citoyens étrangers admis en Italie en tant que travailleurs salariés (y compris travailleurs saisonniers) ou travailleurs indépendants, est défini chaque année dans le cadre des “quotas d'entrée”, sauf pour certains profils professionnels (voir plus haut). Ceux-ci sont fixés par les décrets de programmation des flux qui fixent le nombre maximum d'étrangers non-communautaires qui peuvent entrer en Italie pour y travailler. Ces décrets sont généralement adoptés chaque année par la Présidence du Conseil des Ministres. Le dernier décret flux général adopté pour les travailleurs salariés non-saisonniers remonte à 2010 ([D.P.C.M. du 30 novembre 2010](#)).

En 2012 (**DPCM du 16 octobre 2012**), les quotas d'entrée ont été fixés uniquement pour des travailleurs indépendants (2000 places) et pour les travailleurs d'origine italienne résidents en Argentine, en Uruguay, au Venezuela et au Brésil (100 places).

129. J'ai trouvé un employeur qui souhaite m'embaucher: que doit-il faire?

La procédure est lancée au moment où un employeur, italien ou étranger résidant légalement en Italie, envoie sa demande d'autorisation d'embauche d'un citoyen étranger.

En effet, le travailleur doit être en possession de l'autorisation qui est délivrée par le Guichet Unique pour l'immigration pour pouvoir obtenir un visa en tant que travailleur salarié.

La demande pour obtenir une autorisation de travail ne peut être présentée qu'après la parution du décret annuel sur la programmation des flux sur le Journal Officiel de la République italienne (*Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana*). Les modalités pour la présentation de la demande sont précisées dans des circulaires ministérielles dans des délais suffisants pour permettre de présenter les demandes à temps.

Le Guichet Unique délivre l'autorisation à condition que la demande d'embauche présentée par l'employeur:

- rentre dans le cadre des quotas annuels établis par le décret des flux;

- qu'aucun travailleur italien, ou européen ou non-européen inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi ou recensé comme chômeur ne soit disponible et n'accepte cet emploi (en cas de disponibilité, l'employeur a toutefois la possibilité de confirmer sa demande)
- que la Préfecture de police ne signale pas d'obstacles à l'embauche.

En général, les décrets sur les flux publiés sont différents s'il s'agit de travailleurs salariés saisonniers ou de travailleurs non-saisonniers.

130. Et ensuite, que se passe-t-il? Combien de temps faut-il attendre?

Les demandes sont traitées par ordre chronologique, en fonction du moment où elles ont été présentées.

Le Guichet Unique pour l'immigration transmet les demandes au Centre pour l'emploi compétent en fonction du lieu de résidence, du domicile ou du siège légal du demandeur (cette procédure n'est pas prévue pour les demandes de travailleurs saisonniers). Le Centre pour l'emploi vérifie dans les 20 jours suivant si des travailleurs italiens, européens, ou étrangers en situation régulière de séjour sont disponibles, et il communique les informations reçues au Guichet Unique et à l'employeur. La Préfecture de police vérifie dans le dossier du travailleur étranger ou de l'employeur s'il n'y a pas d'obstacles pour délivrer l'autorisation. Lorsque le Guichet Unique a reçu de la part des Directions Territoriales du Travail un avis sur les conditions contractuelles qui peuvent être appliquées et sur la capacité économique de l'entreprise, sur le nombre de places disponibles dans le cadre des quotas, et un avis favorable de la Préfecture de police, il convoque l'employeur pour qu'il présente les pièces demandées pour le dossier, pour délivrer l'autorisation et pour que l'employeur signe le contrat de séjour.

L'autorisation est valable pendant une durée de 6 mois maximum à compter de la date de délivrance. Le travailleur étranger doit alors faire une demande de visa auprès des services consulaires de son pays d'origine. Le Consulat transmet au ressortissant étranger la proposition de contrat de séjour pour raisons professionnelles et délivre, dans les 30 jours qui suivent la demande, le visa d'entrée et le code d'identification fiscale. Une fois qu'il a obtenu son visa, le travailleur peut entrer en Italie.

Le travailleur étranger doit se rendre au Guichet Unique pour l'immigration dans les 8 jours qui suivent son entrée pour qu'un certificat d'attribution du code d'identification fiscale lui soit remis après vérification des pièces de son dossier. Le travailleur étranger doit souscrire le contrat de séjour pour raisons professionnelles, sans le modifier ou sans modifier les conditions de celui-ci. Le contrat est conservé par le Guichet Unique. Celui-ci se charge de faire remplir au travailleur étranger un formulaire de demande de permis de séjour. Le formulaire est ensuite envoyé à la Préfecture au moyen du kit prévu à cet effet et qui est disponible dans les bureaux de poste.

Attention: les étrangers peuvent travailler et bénéficier de tous les droits –inscription à l'état civil, changement de résidence, délivrance ou renouvellement de la carte d'identité, inscription au Service Sanitaire National, délivrance du code d'identification fiscale, maladie, maternité, allocations sociales – au même titre que ceux qui sont en attente de renouvellement du permis de séjour – même s'ils attendent la délivrance de leur premier permis de séjour, s'ils ont présenté une demande de délivrance du permis de séjour au Guichet Unique pour l'immigration dans les 8 jours qui ont suivi leur entrée sur le territoire italien et s'ils ont signé le contrat de séjour. Pour cela, ils devront montrer une copie du formulaire de demande de permis de séjour qui sera délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration et le récépissé de la Poste prouvant que la demande a été présentée.

131. Comment peut-on entrer en Italie pour du travail saisonnier?

Les travailleurs provenant de pays tiers ne peuvent entrer sur le territoire italien pour du travail saisonnier que dans le cadre des quotas établis chaque année par le décret de programmation des flux pour le travail saisonnier.

Un employeur italien ou étranger en situation régulière de séjour en Italie peuvent présenter une demande d'embauche pour un travailleur étranger résident à l'étranger appartenant à une des nationalités indiquées dans le décret des flux.

Les procédures d'entrée sur le territoire pour du travail saisonnier sont très similaires à celles prévues pour le travail à durée déterminée ou indéterminée non-saisonnier. Les différences ont été introduites pour faciliter et pour accélérer l'instauration de ces rapports contrats.

Les demandes d'embauche peuvent également être transmises électroniquement par l'employeur ou par les associations de catégories pour le compte de leurs associés.

Les demandes doivent être envoyées exclusivement par formulaire électronique, en allant sur le site: <https://nullaostalavoro.interno.it/>.

132. Et que se passe-t-il ensuite? Combien de temps faut-il attendre?

Le Guichet Unique devrait délivrer l'autorisation 20 jours maximum après avoir reçu la demande. Depuis 2012, il existe une procédure simplifiée qui prévoit que "**le silence vaut accord**" (*silenzio-assenso* en italien). Le principe est que lorsque le Guichet Unique ne communique pas son refus à l'employeur dans les 20 jours qui suivent la demande, on peut considérer que la demande a été accueillie favorablement si les conditions suivantes sont respectées:

- la demande concerne un travailleur qui a déjà été autorisé l'année précédente à travailler pour le même employeur;
- le travailleur saisonnier a été embauché l'année précédente en suivant la procédure prévue et il est retourné dans son pays au moment où son permis de séjour est arrivé à échéance.

Pour pouvoir bénéficier de la procédure simplifiée, l'employeur doit spécifier dans la section prévue à cet effet sur le formulaire C-stag, les données concernant l'embauche du travailleur, son permis de séjour ou le recommandé concernant le permis de séjour.

L'autorisation de travail saisonnier est valable de 20 jours à 9 mois après la signature du contrat de séjour. Pendant ce laps de temps, l'étranger peut changer d'employeur tant que son travail reste du travail saisonnier.

133. L'autorisation pluriannuelle de travail saisonnier (*nulla osta pluriennale al lavoro stagionale*), qu'est-ce que c'est?

Un permis de travail saisonnier pluriannuel peut être délivré à un étranger qui peut prouver qu'il est venu deux années de suite en Italie pour du travail saisonnier. La durée de travail prévue pour chaque année sera la même que celle des deux années précédentes. Le permis pluriannuel peut être demandé même si les précédentes expériences de travail saisonnier ne précèdent pas immédiatement la nouvelle demande. L'employeur doit présenter sa demande au Guichet Unique en utilisant le formulaire qui a été spécialement prévu à cet effet.

La demande peut être présentée par un autre employeur que celui pour qui le saisonnier a travaillé pendant deux années.

Après les vérifications d'usage, le Guichet Unique délivre une autorisation pour 3 ans sur laquelle est spécifiée la période de l'année où elle est valable.

Un des principaux avantages du permis pluriannuel est de permettre au travailleur saisonnier d'entrer l'année suivante sur le territoire italien indépendamment de la publication du décret des flux pour le travail saisonnier. Après la première année, la demande d'embauche pluriannuelle pour le travail saisonnier peut être faite par un autre employeur que celui qui avait obtenu une autorisation de travail saisonnier valable trois ans.

134. Est-il possible de demander la conversion d'un permis de travail saisonnier en un permis de travail pour travail subordonné?

Un travailleur étranger qui est autorisé pour la deuxième fois à entrer sur le territoire italien pour un travail saisonnier peut changer son permis de séjour pour travail saisonnier en un permis de séjour pour travail subordonné – en contrat à durée déterminée ou indéterminée – dans la mesure des quotas disponibles (pour l'année 2013, le D.P.C.M. du 16 octobre 2012, a fixé à 4000 le nombre maximum de conversions de ce type).

Il faut qu'au moment de présenter la demande, le permis de séjour pour travail saisonnier soit en cours de validité.

Le travailleur étranger doit envoyer la demande de conversion au Guichet Unique pour l'Immigration en utilisant obligatoirement le site internet: <https://nullaostalavoro.interno.it>
S'il reste des places disponibles, le citoyen étranger est convoqué auprès du Guichet Unique pour signer son contrat de séjour et le formulaire pour la demande de permis de séjour pour travail subordonné.

135. Peut-on faire entrer de l'étranger un travailleur saisonnier avec un contrat à temps partiel?

Oui, c'est possible si le temps de travail hebdomadaire dépasse 20 heures en moyenne. Le travailleur doit recevoir un salaire mensuel brut qui ne peut pas être inférieure à celui prévu par les conventions nationales de travail en vigueur pour sa catégorie.

136. Dans quels secteurs peut-on embaucher des travailleurs saisonniers?

On peut embaucher des travailleurs avec un contrat saisonnier dans **le secteur agricole et dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie**. Il doit s'agir de secteurs pour lesquels une convention collective de travail existe. La liste des conventions figure sur le formulaire de demande de travail saisonnier (disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur).

137. Je suis un travailleur saisonnier. Est-ce que je pourrai retourner en Italie l'année prochaine?

Oui, en tant que travailleur saisonnier étranger, vous avez la priorité sur les autres ressortissants de votre pays qui n'ont jamais séjourné légalement en Italie pour des raisons professionnelles, pour retourner en Italie.

138. Comment puis-je entrer en Italie pour du travail indépendant?

Vous pouvez entrer sur le territoire dans le cadre des quotas ou bien hors-quotas, même si cette dernière possibilité est très limitée dans les faits. Pour pouvoir exercer une activité non-occasionnelle de travail indépendant, vous devez obtenir un visa pour travailleurs indépendants. De plus, vous devez pouvoir prouver que vous disposez de moyens financiers suffisants et que l'activité que vous exercez n'est pas réservée par la loi aux citoyens italiens ou européens.

Attention: Certaines catégories de travailleurs indépendants autorisées à entrer en Italie sont déterminées par le décret des flux. Ces dernières années, les catégories suivantes ont été prévues: travailleurs exerçant des professions libérales, entrepreneurs exerçant une activité d'intérêt national, associés de sociétés -qui en soient pas des coopératives- constituées depuis plus de trois ans, artistes de renommée internationale et chercheurs.

139. Que dois-je faire pour obtenir un visa pour “travail indépendant”?

Si vous avez l'intention d'exercer en Italie une activité de travail indépendant non occasionnel, et si vous avez les conditions requises pour faire partie des quotas prévus par le décret des flux en vigueur pour le travail indépendant, vous devez suivre des démarches différentes si l'activité que vous souhaitez exercer en Italie fait partie des activités réglementées par des registres professionnels ou si elle n'en fait pas partie.

Activités pour lesquelles il est nécessaire de s'inscrire à un registre:

Si, pour exercer son activité, l'étranger doit être inscrit au registre des entreprises ou posséder une autorisation ou une licence, ou encore s'il doit être inscrit à un registre, c'est-à-dire présenter une attestation ou une autorisation, l'étranger concerné doit demander à l'administration compétente, une déclaration qu'il n'existe pas d'obstacles à la délivrance de l'habilitation ou de l'autorisation. Il peut éventuellement déléguer une autre personne (avec une procuration traduite et légalisée auprès du Consulat italien dans le pays de résidence de l'étranger).

Si aucune autorisation ou licence particulière n'est demandée, cette déclaration est délivrée directement par la Chambre de Commerce du lieu où l'étranger veut exercer son activité.

De plus, il est nécessaire de demander à la Chambre de Commerce l'attestation que vous disposez des ressources financières lancer votre activité. Ces ressources doivent obligatoirement dépasser le montant du revenu de solidarité (5749,90€).

Activités pour lesquelles il n'est pas nécessaire de s'inscrire à un registre:

S'il n'est pas possible d'inscrire son activité au Registre des Entreprises et s'il n'est pas nécessaire d'avoir une licence ou une autorisation, d'envoyer une communication spéciale pour le lancement de l'activité, ou bien d'être inscrit à un registre professionnel pour exercer les activités (par exemple les activités de conseil, même s'il s'agit d'un contrat de travail temporaire et à projet), et qu'on ne peut donc pas identifier une administration compétente pour la déclaration prévue, alors il faudra joindre à la demande, pour obtenir un visa, les pièces justificatives suivantes :

- a) un contrat valable. Si le commanditaire est italien, il faut joindre le certificat d'inscription au registre des entreprises. S'il est étranger, une attestation analogue validée par la représentation diplomatique ou consulaire est nécessaire;
- b) une copie de la déclaration formelle de responsabilité, qui a été délivrée ou envoyée au préalable par le commanditaire italien ou par son représentant légal à la Direction Territoriale du travail, au service de l'Inspection du travail. Il faut indiquer dans cette déclaration qu'aucune relation de travail subordonné ne sera instaurée en vertu du contrat stipulé;
- c) une copie du dernier bilan comptable déposé au registre des entreprises pour les entreprises à capitaux, ou une copie de la dernière déclaration de revenus, dans les cas d'entreprises individuelles, qui montre que l'étendue des produits ou le montant des revenus suffit à garantir les revenus.

Pour demander le visa, vous devez pouvoir démontrer que vous disposez d'un logement adapté, en montrant un contrat de vente, de location ou une déclaration d'hébergement. Vous devez aussi disposer de ressources économiques suffisantes en Italie. Cette somme représente le revenu minimum pour être exonéré de la participation aux dépenses de santé publique (soit 8400,00€). Vous pouvez démontrer que vous disposez de ces ressources à l'aide de garanties bancaires, avec une déclaration de représentant légal de la société ou du commanditaire.

Ces pièces justificatives doivent être présentées à la Préfecture de Police compétente. Vous pouvez déléguer une autre personne (qui devra être munie d'une procuration traduite et légalisée auprès du Consulat italien de votre pays de résidence). Si toutes les conditions prévues sont réunies, la Préfecture de Police délivrera une autorisation pour la délivrance du visa. Pour ce faire, votre dossier à la Préfecture de police devra inclure toute les pièces justificatives sur l'activité que vous souhaitez exercer de façon indépendante, y compris les éventuelles autorisations, déclarations et attestations délivrées par les autorités compétentes. Quand vous aurez obtenu l'autorisation de la Préfecture de police, vous pourrez demander un visa à la représentation diplomatique italienne. Lorsque celle-ci aura obtenu l'autorisation des autorités compétentes, elle délivrera le visa. Quand vous avez votre visa, vous pouvez entrer sur le territoire italien dans les 180 jours qui suivent la date d'obtention du visa. Vous devrez vous demander votre permis de séjour en utilisant les kits prévus à cet effet, dans les 8 jours suivant votre entrée en Italie.

140. Les autorités diplomatiques peuvent-elles me refuser mon visa?

Oui, les autorités diplomatiques et consulaires peuvent refuser de délivrer le visa. Ce refus doit être écrit et motivé, sauf en cas de refus pour des raisons de sécurité ou d'ordre public.

141. Une fois entré en Italie avec un visa de travailleur indépendant, que dois-je faire?

Vous devez obtenir un permis de séjour pour travailleur indépendant, en présentant une demande dans les 8 jours qui suivent votre entrée sur le territoire.

142. Puis-je exercer n'importe quelle activité de travail indépendant une fois que j'ai obtenu le permis de séjour?

Oui, vous pouvez exercer toutes les activités professionnelles non-occasionnelle de travail indépendant à condition que l'activité que vous exercez ne soit pas réservée par la loi aux citoyens italiens ou européens. Dans tous les cas, vous devez pouvoir prouver que vous disposez de moyens financiers suffisants pour l'activité que vous souhaitez entreprendre. Avec un permis de séjour pour travailleur indépendant, vous pouvez exercer une activité de travail subordonné et donc être embauché par un employeur, sans tenir compte des quotas d'entrée disponibles.

143. Combien de temps le permis de séjour est-il valable?

Le permis de séjour a une durée de validité maximum de 2 ans et il est **renouvelable**.

4.3 Elaboration et résiliation du contrat de travail

144. Quelles informations doit contenir le contrat de travail?

Au moment de votre embauche en tant que travailleur étranger, vous avez le droit de connaître toutes les informations sur les conditions de travail, qui doivent être précisées sur un document écrit. Celui-ci doit contenir les informations suivantes:

- L'identité du travailleur;

- L'identité de l'employeur;
- Le lieu de travail;
- La durée du travail;
- La durée de la période d'essai;
- L'horaire de travail;
- L'encadrement, le niveau et la qualification du travailleur;
- Le montant de la rétribution;
- La durée des congés payés;
- Les délais pour la résolution de la relation de travail.

Attention. Pendant la période de sélection, l'employeur ne peut pas vous poser de questions sur vos opinions politiques ou religieuses, ni vous demander si vous êtes séropositif ou enceinte (principe de non-discrimination).

Rupture du contrat de travail

145. Comment dois-je faire pour démissionner?

Vous devez présenter votre démission par écrit, en respectant le délai de préavis, avec une lettre en double exemplaire qui contienne les informations suivantes:

- les coordonnées de l'entreprise à laquelle la lettre est adressée;
- le lieu et la date;
- votre signature;
- la signature de votre interlocuteur.

146. Est-ce que je dois obligatoirement respecter le préavis?

Le délai de préavis est précisé au début du contrat, ou bien il est prévu dans la convention collective qui peut être appliquée. Si vous ne le respectez pas, vous devrez payer une indemnité qui représente la valeur de la rétribution pendant la période de préavis.

147. L'employeur peut-il refuser le préavis?

Oui, et dans ce cas vous pouvez accepter la résolution immédiate du contrat et vous avez droit à une indemnité compensatoire.

148. Suis-je obligé de respecter le délai de préavis même en cas d'infractions graves (*giusta causa*) de mon employeur?

Si votre employeur est coupable d'infractions graves au code du travail, vous pouvez interrompre immédiatement votre travail, sans respecter de délai de préavis, puisque celles-ci constituent un motif valable.

149. Quand est-il possible de licencier un travailleur?

Les conditions nécessaires pour licenciement d'une personne, **restent inchangées**, même après la Réforme du Marché du travail. La réglementation qui encadre la faculté pour un employeur de résilier un contrat de travail est décrite dans la [loi 604/1966](#), qui précise à l'article 1 que "le licenciement d'un travail engagé avec **un contrat à durée indéterminée ne peut avoir lieu que pour un juste motif (*giusta causa*)** au sens de l'article 2119 du Code civil **ou pour un motif justifié**".

La Loi 92/2012 a introduit des nouveautés qui concernent tous les employeurs, indépendamment sur les dispositions concernant la taille de l'entreprise:

- de manière générale, les motifs qui ont déterminé la volonté de résilier le contrat d'un travailleur doivent figurer dès le début de la communication de licenciement
- les recours contre le licenciement doivent obligatoirement être présentés, par écrit, par le travailleur ou par le biais de l'organisation syndicale, dans les deux mois qui suivent la réception de l'avis de licenciement. La volonté du travailleur doit être spécifiée dans le texte écrit.

L'employeur a le droit de révoquer le licenciement dans les 15 jours qui suivent l'avis de licenciement. Dans ce cas, la relation de travail peut continuer comme si rien ne s'était produit et le travailleur doit reprendre immédiatement son service.

150. Le licenciement pour motif disciplinaire (*licenziamento disciplinare*), qu'est-ce que c'est?

Un licenciement disciplinaire sanctionne une violation et/une transgression de la part du travailleur. Des garanties prévues par les dispositions de l'art. 7, de la Loi n.300/1970 doivent être observées pendant la procédure.

Le licenciement pour faute grave peut être décidé en cas de cause juste et réelle (art. 2119 du Code civil), c'est à dire une conduite du travailleur telle qu'elle ne permette pas de poursuivre la relation de travail, même de façon provisoire, ou bien un motif subjectif justifié (art. 3, loi 604/1966), c'est à dire une *grave* violation des obligations contractuelles du travailleur. Les frais pour apporter la preuve de l'existence des *faits contestés* (qui ont entraîné le licenciement pour faute grave) sont à la charge de l'employeur.

151. Que signifie exactement le licenciement pour raisons objectives justifiées (*licenziamento per giustificato motivo oggettivo*)?

Le licenciement pour des raisons objectives est justifié par des raisons qui appartiennent à l'organisation du travail dans l'entreprise. Les éléments suivants constituent des raisons objectives justifiées : crise de l'entreprise, cessation d'activité, disparition des tâches (*mansioni*) desquelles le travailleur était responsable, sans qu'il soit possible de lui proposer dans l'entreprise d'autres tâches qui soient compatibles avec son échelon.

Avec la [réforme de 2012](#), certains cas de licenciement ont été réintroduits dans la catégorie des licenciements pour raisons objectives justifiées: par exemple le licenciement pour avoir dépassé la période légale du congé maladie (c'est-à-dire le licenciement d'un employé qui s'est absenté, pour maladie, pendant une période plus longue que celle prévue par les conventions collectives pour conserver le poste de travail) et le licenciement pour inaptitude physique ou mentale du travailleur.

Avant de déclarer le licenciement pour raisons objectives justifiées, l'employeur doit demander à ce qu'une procédure de conciliation face à la Commission Territoriale de Conciliation de la Direction territoriale du travail soit mise en place.

L'employeur doit déclarer son intention de procéder à un licenciement pour raisons objectives et il doit indiquer les raisons du licenciement et les éventuelles mesures d'aide pour le retour à l'emploi.

La Direction territoriale du travail convoque l'employeur et le travailleur dans les 7 jours qui suivent la réception de la demande: la rencontre se déroule face à la Commission Territoriale de Conciliation selon les modalités prévues à l'article 410 du Code de Procédure Civile.

Les parties peuvent être assistée par des organisations de représentation auxquelles elles sont inscrites ou auxquelles elles ont donné un mandat, ou bien par des représentants syndicaux des travailleurs, ou d'un avocat ou d'un conseiller du travail.

La procédure doit être conclue au maximum 20 jours après de la Direction territoriale du travail ait transmis la convocation.

En cas de résultat positif avec la résiliation du contrat par un accord à l'amiable :

- le travailleur – s’il remplit les conditions prévues- bénéficie de l’indemnité de chômage qui est à charge de l’Assurance Sociale pour l’Emploi ([*Assicurazione Sociale per l’Impiego*](#));
- le dossier du travailleur peut être confié à une agence pour le travail pour faciliter son retour à l’emploi.

En cas de **résultat négatif**, une fois passé les 7 jours de délai prévus, l’employeur peut communiquer au travailleur son licenciement.

152. Si je travaille dans une petite entreprise et que je suis victime d’un licenciement abusif, ai-je droit à une indemnisation?

Oui. En cas de licenciement abusif d’un travailleur employé dans une petite entreprise, l’employeur peut choisir entre la réintégration du travailleur qui a été injustement licencié dans les 3 jours, ou bien le paiement d’une indemnisation comprise entre 2,5 et 6 mois de salaire.

Si le juge établit par une décision de justice que l’annulation ou l’invalidité du licenciement, le travailleur peut obtenir:

- la réintégration du poste de travail ou une indemnisation correspondant à 15 mois de salaire (sans le versement des charges sociales);
- une indemnisation complète des mois de salaire non versés depuis la date du licenciement jusqu’au jour de la réintégration. L’indemnisation ne peut être inférieure à 5 mois de salaire et elle prévoit le versement des charges sociales pour la période concernée.

153. Si je travaille dans une grande entreprise et que je suis victime d’un licenciement abusif, ai-je droit à une indemnisation?

La Loi 92/2012 a beaucoup modifié la réglementation concernant les licenciements et en notamment l’art. 7 de la Loi 604/1966 et l’art. 18 du Statut des travailleurs.

Si le travailleur présente un recours en justice et que le licenciement est déclaré abusif, la compensation varie en fonction des causes d’illégitimité. En particulier:

- si les motifs de licenciement ne sont pas suffisamment détaillés, le travailleur peut obtenir une compensation qui représente de 12 à 24 mois de salaire;
- si les motifs du licenciement ne sont pas indiqués, le travailleur peut obtenir une compensation qui représente de 6 à 12 mois de salaire;
- si le licenciement est manifestement infondé, le travailleur peut obtenir la réintégration à son poste de travail.

4.4 Les Services pour l’emploi (*Servizi per l’Impiego*)

154. Que sont les Services pour l’emploi et à quoi servent-ils?

Il s’agit de structures publiques qui remplacent les anciens bureaux de placement. Elles ont été créés pour favoriser la rencontre entre la demande et l’offre de travail, pour prévenir le chômage et faciliter l’entrée des personnes à risque de chômage dans le monde du travail.

155. Comment puis-je avoir accès à ces services?

Vous devez vous inscrire à un fichier appelé “*elenco anagrafico*”, vos coordonnées seront inscrites dans:

- une fiche nominative, comprenant toutes les informations liées à votre état civil et à celui de votre famille, votre formation et votre situation professionnelle ;

- Une fiche professionnelle (l'ancien livret de travail ou "*libretto di lavoro*"), contenant les informations sur votre formation et vos expériences professionnelles et sur les éventuels certificats professionnels que vous détenez.

LA RECHERCHE D'EMPLOI

156. Le chômage ("*stato di disoccupazione*"), qu'est-ce que c'est?

C'est la condition de la personne sans emploi, qui est immédiatement disponible pour exercer et/ou chercher une activité professionnelle.

157. Comment peut-on faire une déclaration de chômage?

Vous devez vous présenter au Service pour l'Emploi de la ville où vous résidez et faire une déclaration (attestation sur l'honneur) qui indique:

- les éventuels emplois que vous avez occupés par le passé;
- votre disponibilité immédiate à exercer une éventuelle activité professionnelle.

158. Si je perds mon travail ou si je démissionne, est-ce que je perds aussi mon inscription à la liste des demandeurs d'emploi (*elenco anagrafico*)?

Si vous avez un permis de séjour pour du travail subordonné et que vous perdez votre travail, même en cas de démission, vous conservez votre inscription à la liste des demandeurs d'emploi pendant toute la durée de votre permis de séjour.

De plus, conformément aux dispositions du Texte Unique pour l'Immigration, vous avez le droit de chercher un emploi, en tant que chômeur, pendant une durée de 12 mois minimum (c'est-à-dire, même après l'échéance de votre permis de séjour).

Dans ce cas, un permis de séjour "recherche d'emploi" (attesa occupazione) vous sera délivré. Ce permis est valable un an minimum. La durée peut dépasser les 12 mois et correspondre à la période pendant laquelle vous bénéficiez des aides économiques (allocation chômage, par exemple l'"*indennità di mobilità*") qui sont éventuellement perçues par les travailleurs. Le travailleur étranger peut obtenir plusieurs renouvellements de son permis de séjour pour "recherche d'emploi" s'il peut prouver que le montant global des revenus touchés perçus par les personnes habitant sous le même toit correspond au moins à 1,5 fois le montant annuel du revenu minimum social, conformément aux dispositions de l'article 29, paragraphe 3b, du Texte Unique pour l'immigration.

159. J'ai un permis de séjour valable, et je cherche du travail. A qui puis-je m'adresser pour être mis en contact avec des entreprises qui embauchent du personnel?

La loi garantit aux travailleurs étrangers en situation régulière de séjour en Italie et à leur famille le même traitement et les mêmes droits que les travailleurs italiens. Comme eux, vous pouvez donc vous adresser aux structures suivantes:

- les services publics pour l'emploi (Centres pour l'Emploi, Mairies, Universités, Chambres de Commerce);
- les services privés pour l'emploi (Agences d'intérim et autres opérateurs).

160. Que sont les Centres pour l'Emploi, où se trouvent-ils et quels services proposent-ils?

Les Centres pour l'Emploi sont des organismes publics et on en trouve sur l'ensemble du territoire italien. Ils offrent différents types de services:

- accueil, information et orientation des personnes en recherche d'emploi;
- intermédiaire entre les offres et les demandes de travail;

- conseils aux entreprises.

161. Où puis-je trouver les adresses et les horaires des Centres pour l'emploi de ma région?

Vous pouvez vous adresser au siège de la Province dans laquelle vous résidez, ou bien consulter son site internet.

162. Les agences pour l'emploi, qu'est-ce que c'est?

Ce sont des structures privées autorisées, qui s'occupe de rechercher et de sélectionner du personnel. Elles servent d'intermédiaire entre la demande et l'offre de travail, elles fournissent de la main d'œuvre aux entreprises, etc.

163. Est-ce que les travailleurs et les entreprises peuvent échanger des offres d'emploi et des demandes d'embauche sans passer par des intermédiaires?

Oui, en passant par la bourse de l'emploi (*Borsa Lavoro*): c'est un système qui permet de mettre en contact les offres d'emploi et les demandes d'embauche. Il peut être consulté par les travailleurs et par les entreprises. On peut donc y insérer des offres d'emploi ou présenter sa candidature, directement et sans intermédiaires. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site suivant: <http://www.lavoro.gov.it>

5 Etat civil (*Anagrafe*)

164. L'état civil, qu'est-ce que c'est?

L'état civil est un registre dans lequel sont inscrites toutes les données personnelles des individus qui habitent dans une commune. Le bureau d'état civil (*Ufficio Anagrafe*) se charge de faire les démarches nécessaires pour que le registre soit à jour.

165. Quelle est la différence entre demeure "*dimora*", résidence "*residenza*", et domicile "*domicilio*"?

La demeure (simple demeure ou demeure occasionnelle) est un lieu où une personne décide de rester provisoirement, pendant une période limitée dans le temps, en attendant une installation plus stable.

La résidence, c'est le lieu où une personne vit habituellement et pour laquelle elle a fait une demande d'inscription au bureau d'état civil. Les personnes qui envisagent de rester longtemps sur le territoire font une demande de résidence.

Le domicile, par contre, est le lieu dans lequel un individu décide d'installer le siège principal de ses affaires et de ses intérêts, c'est à dire ses activités économiques, patrimoniales, financières, etc.

166. Est-ce que je peux m'inscrire à l'état civil?

Oui, si vous avez une "carte de résident de long séjour-CE" ou un permis de séjour de longue durée valable, ou bien un permis pour les raisons suivantes: travail, famille, choix du domicile. Même si celui-ci est en phase de renouvellement, en montrant le récépissé de la demande de renouvellement, vous pouvez vous adresser au bureau d'état civil de la mairie de votre lieu de résidence.

Les étrangers qui ont stipulé un contrat de séjour auprès du Guichet Unique pour l'immigration peuvent demander de s'inscrire à l'état civil en attendant la délivrance de leur premier permis de séjour pour raisons professionnelles. Ils doivent présenter à l'état civil le contrat de séjour qu'ils ont signé au Guichet Unique, le récépissé du Bureau de poste prouvant qu'ils ont présenté une demande de permis de séjour et la demande de permis de séjour pour du travail salarié présentée au Guichet Unique.

Les étrangers qui ont demandé un permis de séjour pour raisons familiales et qui ont reçu une autorisation au regroupement familial de la part du Guichet Unique peuvent se présenter à l'état civil. Ils devront alors montrer leur visa d'entrée, le récépissé du Bureau de poste prouvant qu'ils ont présenté une demande de permis de séjour et la photocopie de l'autorisation délivrée par le Guichet Unique.

167. A quel moment faut-il faire une inscription au bureau d'état civil?

- Pour une naissance: au bureau d'état civil de la mairie du lieu de résidence des parents ou bien à la mairie où est inscrite la mère, si les parents sont inscrits dans des bureaux d'état civil différents;
- Quand on change de résidence, quand on vient d'une autre commune ou de l'étranger. Il faut s'inscrire au Bureau d'état civil du lieu où l'on réside.

L'inscription et la demande de variation de l'état civil peuvent entraîner une vérification de la part des services municipaux compétents des conditions de salubrité du lieu dans lequel le demandeur projette de fixer sa résidence, conformément aux normes sanitaires en vigueur.

168. L'état civil familial (*la famiglia anagrafica*), qu'est-ce que c'est?

L'état civil familial est un groupement de personnes qui vivent dans la même habitation. Ces personnes sont liées par les liens du mariage, ou bien elles ont des liens de parenté, d'affinité, d'adoption, de tutelle ou tout simplement affectifs.

169. A quelles occasions et pourquoi est-il possible d'effacer une personne des registres de l'état civil du lieu de résidence?

- Quand on change de lieu de résidence pour aller dans une autre commune ou à l'étranger;
- quand une personne sans domicile fixe s'installe dans une autre commune;
- quand les autorités n'arrivent pas à trouver une personne à la résidence déclarée.

Attention: Lorsque les citoyens étrangers ne renouvellent pas leur déclaration de demeure habituelle (*dichiarazione di dimora abituale*), ils reçoivent une communication qui les invite à prendre les mesures nécessaires dans les 30 jours suivants.

170. Pourquoi faut-il enregistrer sa résidence à la mairie?

Cela vous sert pour accomplir des démarches très importantes:

- renouveler le permis de séjour;
- demander une carte de résident de longue durée-CE;
- demander la nationalité italienne
- demander le regroupement familial;
- demander une carte de santé (*tessera sanitaria*);
- demander à bénéficier d'un logement social (*alloggio di edilizia residenziale pubblica* ou "*case popolari*").

171. Un centre d'accueil peut-il devenir ma demeure habituelle?

Quand un étranger réside dans un centre d'accueil pendant plus de 3 mois, le centre d'accueil devient sa demeure habituelle.

172. Est-ce obligatoire de renouveler l'inscription à l'état civil? Quand?

Oui, chaque fois que votre permis de séjour est renouvelé, dans les 60 jours à compter de la délivrance du nouveau permis de séjour (ou de la nouvelle carte de résident de longue durée-CE) Votre inscription à l'état civil n'est pas effacée pendant la période nécessaire au renouvellement de votre permis de séjour (ou de votre carte de résident de longue durée-CE). Le fonctionnaire de l'état civil mettra à jour vos données et il les communiquera au Préfet de police.

173. Quand dois-je communiquer à la Préfecture de police (*Questura*) mes changements de demeure?

Pour les étrangers résidents, c'est le bureau de l'état civil qui communique directement à la préfecture de police compétente le changement de demeure.

Les étrangers qui sont en situation régulière de séjour mais qui n'ont pas de résidence doivent quant à eux obligatoirement communiquer sous 15 jours leur changement de demeure à la Préfecture de Police.

5.1 Demande d'inscription à l'état civil (*domanda di iscrizione anagrafica*)

174. Pour les étrangers, à quoi correspond la “demande d’inscription à l’état civil”?

Il s’agit de la demande présentée par un citoyen étranger afin d’être inscrit sur le registre de l’état civil. Si cette demande est accueillie favorablement, le citoyen obtient la résidence dans la ville de son choix et il peut demander les certificats utiles pour son séjour en Italie.

175 Les changements de résidence ou les changements de domicile, qu’est-ce que c’est?

Le changement de résidence signifie qu’on déménage d’une commune à une autre.

Le changement de domicile signifie qu’on déménage dans un autre logement mais sur le territoire de la même commune.

176. Est-ce que je peux présenter une demande de changement de lieu de résidence/de domicile?

Seulement si vous êtes majeur et si vous avez un permis de séjour en cours de validité.

177. Comment dois-je faire pour présenter une demande de changement de lieu de résidence ou de domicile?

Si vous venez de l’étranger, vous devez vous rendre au bureau des changements de résidence (*Ufficio Cambi di Residenza*) de la mairie du lieu où vous habiterez pour signer une déclaration d’inscription. Si vous changez de commune de résidence, vous devez vous présenter au bureau d’état civil de la commune où vous souhaitez vous établir.

178. Comment dois-je faire pour présenter une demande d’inscription à l’état civil ou une demande de changement de résidence pour toute ma famille?

Tout membre majeur du foyer familial peut présenter la demande au nom de toute la famille. Les permis de séjour de tous les membres de la famille doivent être présentés, et le membre de la famille s’engage à communiquer le transfert à la famille.

179. Que dois-je faire si je pars vivre chez une autre famille?

La première personne dont le nom apparaît sur la fiche d’état civil de la famille qui vous héberge doit vous accompagner au bureau des changements de résidence pour présenter la demande d’inscription de résidence.

180. Combien de temps faut-il pour s’enregistrer et pour changer de résidence?

Si vous souhaitez changer d’adresse sur le territoire de la Commune dans laquelle vous résidez, vous devez présenter une demande au service d’état civil de la mairie, et présenter une pièce d’identité valable (passeport ou carte d’identité), un permis de séjour valable (pour toutes les personnes qui changent d’adresse), un permis de conduire italien et/ou une carte grise pour les moyens de transport que vous possédez (si vous en possédez).

La demande d’inscription ne sera enregistrée officiellement qu’après que l’officier d’état civil, par l’intermédiaire de la Police Municipale, ait vérifié que vous (et votre famille si vous avez fait une demande pour votre famille aussi) vivez effectivement à l’adresse que vous avez indiquée.

Après la vérification, la date du changement effectif de la résidence sera celle à laquelle vous avez présenté votre demande au guichet de l’Etat Civil de la Mairie.

181. Quels documents dois-je présenter?

- Le passeport en cours de validité;
- le code d’identification fiscale;

- le permis de séjour en cours de validité d'une durée supérieure à 1 an (s'il s'agit de la première attribution, il doit être valable pendant plus de 3 mois). Si le permis de séjour est en phase de renouvellement, il est possible de présenter le permis périmé accompagné du récépissé de la demande de renouvellement (délivré par la Préfecture de Police ou les Postes).

Dans certaines communes, on demande également:

- un acte de naissance en italien ou des actes authentifiés et valables délivrés par les autorités du pays d'origine qui attestent l'état civil et la composition de la famille;
- une copie du contrat de location ou de l'acte de propriété de l'habitation ou bien, comme alternative, une déclaration d'hospitalité rédigée par le propriétaire de l'appartement;
- la fiche des services de collecte des déchets ménagers qui prouve que l'habitation où l'on déménage est bien inscrite;

Les réfugiés politiques doivent aussi apporter une déclaration spécifique délivrée par le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

Attention: Si vous changez de domicile, vous devez demander à la Préfecture de Police de la Commune dans laquelle votre nouveau domicile est situé à ce que votre nouveau domicile soit annoté sur votre permis, et ce, avant de vous rendre à la Mairie pour changer de résidence. Les personnes domiciliées dans une même habitation sont automatiquement inscrite sur un même certificat de famille ou "*stato di famiglia*". Si vous n'avez pas de liens de parenté, vous pouvez demander à avoir votre propre certificat de famille.

182. Combien coûtent l'enregistrement de la résidence et le changement de résidence et de domicile?

Ils sont gratuits.

5.2 Services de l'état-civil

183. Quels sont les services de l'état civil auxquels peuvent accéder les ressortissants étrangers qui résident en Italie?

Certificats (si les événements ont été enregistrés à la mairie):

- naissance;
- résidence;
- historique de l'état civil;
- certificat de célibat (*stato libero*);
- certificat de famille (*stato di famiglia*);
- certificat de vie (*esistenza in vita*);
- vaccinations;
- état civil actuel (*contestuale*).

Attention: Pour pouvoir bénéficier de ces services, il faut posséder un passeport (ou un document équivalent), un permis de séjour ou une "carte de résident de longue durée – CE". Les informations qui figurent sur ces documents doivent coïncider.

184. La carte d'identité, qu'est-ce que c'est?

C'est un document personnel d'identité, qui peut être utilisé en Italie. Il est délivré à vue aux étrangers de plus de 15 ans qui sont résident dans la commune. La carte d'identité est valable 10 ans, mais elle ne permet pas de voyager à l'étranger.

Attention: La Carte d'Identité délivrée par la Commune ne vaut pas comme titre de séjour sur le territoire italien, elle doit toujours être présentée avec le permis de séjour ou avec la "carte de résident de longue durée – CE" et avec le passeport.

185. Quand puis-je présenter une demande ?

Pour la délivrance : à n'importe quel moment

Pour le renouvellement: à partir de 180 jours avant l'arrivée à expiration de la carte précédente.

186. Où puis-je faire une demande pour la délivrance ou le renouvellement de la carte d'identité et quels documents dois-je présenter?

Il faut vous présenter en personne au guichet pour les Cartes d'Identité de votre commune.

Pour la demande de carte d'identité, vous devez présenter:

- trois photos d'identité identiques et récentes, le visage découvert et sans couvre-chef;
- les ressortissants de l'Union Européenne doivent présenter un document d'identité en cours de validité;
- les citoyens étrangers doivent présenter leur passeport et leur titre de séjour. Si le permis de séjour est en cours de renouvellement, il est possible de présenter le permis de séjour arrivé à expiration avec le certificat de demande de renouvellement (délivré à la Préfecture de Police ou au bureau de Poste)

Il faut acheter au guichet de la circonscription un formulaire de demande à remplir. Il faut également payer les frais de dossier.

187. Puis-je obtenir un duplicata de la carte d'identité?

Si la carte n'est pas arrivée à expiration, vous pouvez obtenir un duplicata en cas de:

- vol;
- perte;
- détérioration.

188. Quand puis-je faire une attestation sur l'honneur (*autocertificazione*)?

Certains documents qu'il faut présenter à l'administration publique ou aux entreprises qui fournissent des services publics (Enel, Acea, Atac, Poste, etc.) peuvent être remplacés par des attestations sur l'honneur, c'est-à-dire par une simple déclaration signée par l'intéressé sur une simple feuille de papier (sans timbre fiscal). Les citoyens étrangers en situation régulière de séjour peuvent faire des attestations sur l'honneur pour certifier:

- les informations et les données personnelles que l'administration publique détient ou qu'elle peut certifier;
- des événements qui peuvent être certifiés ou attestés par les autorités publiques italiennes, sauf en cas de dispositions légales spéciales.

189. La légalisation (*legalizzazione*), qu'est-ce que c'est?

La légalisation c'est un acte avec lequel l'Autorité Consulaire Italienne donne une validité à un document produit et délivré par des Autorités étrangères.

190. L'authentification (*autenticazione*), qu'est-ce que c'est?

C'est une traduction –sur laquelle un tampon a été déposée- qui doit être validée par le Tribunal Administratif (*Tribunale Civile*) et qui doit être jointe aux documents originaux ou à leur photocopie lorsqu'ils sont rédigés dans une langue étrangère.

191. Quelles démarches doivent suivre les étrangers qui souhaitent se marier?

Les citoyens étrangers peuvent se marier en Italie et la cérémonie peut être civile ou religieuse et suivre les cultes admis par l'État. Pour les citoyens étrangers résidant en Italie, comme pour les citoyens italiens, la célébration du mariage doit être précédée de la publication des bans, qu'il faut demander au bureau d'état civil de la mairie du lieu de résidence. La publication des bans permet de rendre publique l'intention de deux personnes de se marier. Avant la publication des bans, les futurs époux doivent prêter serment devant l'officier de l'état civil.

192. Quels documents faut-il présenter?

- Une autorisation appelée *nulla osta*, délivrée par les Autorités Consulaires en Italie –dans ce cas, la signature du Consul doit être légalisée à la Préfecture italienne compétente –ou bien par les Autorités compétentes de votre pays – dans ce cas, le document doit être légalisé par le Consulat ou par l'Ambassade italienne à l'étranger;
- le passeport ou un document personnel d'identité;
- l'acte de naissance, délivré par le pays d'origine. Le document doit être traduit et légalisé lorsque l'autorisation *nulla osta* ne comporte pas de renseignements sur la naissance, à la paternité et à la maternité.

Attention: Au moment du serment, il faut que deux témoins majeurs munis de documents d'identité valables soient présents. Si les témoins sont des citoyens étrangers, ils doivent avoir leur permis de séjour.

Si les citoyens étrangers qui se marient sont résidents en Italie, le certificat de résidence est délivré par la commune où ils résident.

Autres services de la Commune

193. Les services sociaux (*servizi sociali*) : qu'est-ce que c'est et à quoi servent-ils?

On trouve dans chaque commune un bureau des Services Sociaux. Toutes les personnes qui résident dans la commune, Italiens et étrangers, peuvent s'y adresser. Les assistants sociaux aident les personnes en difficulté et ils donnent des informations utiles sur:

- l'aide à domicile pour les personnes âgées, les mineurs et les handicapés;
- les aides économiques pour la famille et l'individu;
- l'aide au logement;
- l'insertion des mineurs dans des structures résidentielles;
- l'adoption nationale et internationale;
- la carte de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- les tarifs spéciaux pour les transports en commun;
- l'autorisation pour les cantines sociales et /ou les centres d'accueil nocturne, etc.

194. Le service pour l'éducation (*servizi educativi*) : qu'est-ce que c'est?

On trouve dans chaque commune un guichet Education qui donne des informations sur les services suivants:

- les services de restauration scolaire (cantine) et transport scolaire;
- les centres de loisirs (en été, en hiver et dans les écoles);

- les certificats de fréquentation des crèches et des écoles maternelles de la commune;
- l'inscription à la crèche;
- l'inscription à la maternelle, etc.

195. Le service culture, sport et loisirs (*servizi culturali, sportivi e del tempo libero*), qu'est-ce que c'est?

On trouve dans chaque commune un guichet Culture, Sport et Loisirs qui est chargé de promouvoir, d'organiser et de mettre en place des initiatives culturelles et sportives sur le territoire de la municipalité. On peut aussi y demander des informations sur les services suivants:

- les bibliothèques;
- la gestion des espaces et des locaux;
- les centres sportifs municipaux;
- les centres de loisirs estivaux;
- les inscriptions dans les registres officiels des associations culturelles, sportives et des associations à but non lucratifs (*Onlus*), etc.

6 Le logement

Pour séjourner en Italie, les citoyens étrangers doivent démontrer qu'ils disposent d'un logement. On peut demander l'hospitalité chez quelqu'un, ou bien habiter dans un logement en location ou de propriété. En cas de grande difficulté, il est possible de bénéficier d'un logement dans un centre d'hébergement (*Centro di Accoglienza*).

196. Je suis hébergé chez des membres de ma famille ou chez des amis, quelles sont mes obligations?

Vous n'avez rien à faire, mais vos hôtes oui. Quiconque héberge, pour une raison quelconque, un étranger chez lui, doit le communiquer aux autorités pour la sécurité publique (*autorità di pubblica sicurezza*) avec un certificat d'hébergement (*atto di comunicazione di cessione di fabbricato*) dans les cas suivants:

- quand on héberge une personne en échange d'un loyer ou à titre gracieux;
- quand on vend un logement, avec les données personnelles du vendeur et de l'acquéreur;
- quand on cède, même partiellement, un logement qui se trouve sur le territoire national italien.

197. Cette obligation de déclaration d'hébergement concerne tous les citoyens/tous les organismes?

Oui, les citoyens ou les associations privée ou publiques doivent obligatoirement faire une déclaration d'hébergement aux autorités de sécurité publique (*autorità di pubblica sicurezza - PS*), même si les hôtes étrangers sont des membres de la famille ou des amis. Les seules exceptions concernent le Collège Cardinalice et le Corps Diplomatique ou consulaire.

198. De quelle façon faut-il faire la déclaration d'hébergement?

La déclaration (*comunicazione di cessione di fabbricato*) doit être envoyée sous 48 heures par écrit aux autorités de sécurité publique compétentes. On peut aussi envoyer un recommandé avec accusé de réception.

Attention: Des sanctions sont prévues si la déclaration d'hébergement n'est pas faite (paiement d'une amende)

199. A qui faut-il envoyer la déclaration d'hébergement?

- A la Préfecture de Police (*Questura*) dans les villes qui sont chefs-lieux de province;
- Au Commissariat de Police (*Commissariato di Pubblica Sicurezza*) ou à la mairie dans les villes qui ne sont pas des chefs-lieux de province.

200. Quelles informations doivent figurer sur la déclaration d'hébergement?

- état civil de la personne qui héberge l'étranger (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse);
- état civil de la personne étrangère qui est reçue (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de document d'identité, numéro du document, date et lieu de délivrance du document);
- adresse exacte du logement où les personnes étrangères seront hébergées;
- à quel titre la personne est hébergée, par exemple si le logement est loué, prêté, vendu ou autre, ou simplement la déclaration d'hébergement à titre gracieux.

Attention: La Loi 94/2009 prévoit que toute personne qui héberge—contre rétribution— un étranger en situation irrégulière de séjour ou un étranger dont le permis de séjour est expiré et qui n'en a pas demandé le renouvellement est passible d'une peine de prison allant de six mois à trois ans de prison. Une fois que le jugement a été prononcé et que la condamnation est définitive, le logement est confisqué à moins qu'il n'appartienne à une tierce personne.

6.1 La location d'un logement

201. Que dois-je faire pour louer un logement?

Il faut stipuler un contrat de location (*contratto di locazione abitativa, contratto di affitto*). Par ce contrat, le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du locataire, un logement à usage d'habitation, pour un temps déterminé et en échange du paiement régulier d'un loyer. Le locataire verse généralement un loyer chaque mois au propriétaire. Le montant du loyer est réajusté chaque année sur la base de l'indice ISTAT et il subit une augmentation équivalente à 75% de l'indice.

202. La caution (*deposito cauzionale*): qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'une somme d'argent que le locataire verse au propriétaire et qui représente une garantie en cas de dommages causés au bien loué. La somme versée ne peut pas dépasser la somme de 3 mois de loyer. Si l'appartement reste en bon état, la caution est alors intégralement restituée à la fin du contrat. Elle est majorée des intérêts aux bénéfices du locataire, calculés selon le taux d'intérêt légal en vigueur.

203. Comment le contrat de location doit-il être rédigé?

La loi impose que les contrats de location soient stipulés par écrit et qu'ils soient encadrés par des règles précises.

Le contrat de location établit:

- la somme d'argent que le locataire doit payer chaque mois au propriétaire du logement;
- la durée pendant laquelle le locataire pourra occuper le logement;
- le jour du mois où le loyer doit être payé, la manière dont il est versé et le lieu.

Les deux principaux types de contrats prévus par la Loi 431/98 sont:

- le contrat libre qui suit la tendance du marché des locations, et qui est déterminé par l'offre et la demande. Il a une durée de 4 ans. S'il n'est pas résilié 6 mois avant l'échéance du contrat, il peut être tacitement reconduit pour 4 années supplémentaires aux mêmes conditions. Il peut être résilié avant 4 ans, si le propriétaire ou un parent au deuxième degré en ont besoin pour eux-mêmes, ou s'il est nécessaire d'effectuer des travaux.
- le contrat est défini par un accord entre les organisations syndicales des propriétaires et des locataires et avec la participation des mairies. La durée prévue est de 3 ans plus 2 années supplémentaires. En choisissant ce type de contrat, le propriétaire et le locataire peuvent bénéficier de déductions fiscales prises en compte dans leur déclaration de revenus, d'une réduction de 30% de la taxe d'enregistrement. La mairie propose une prime qui prévoit un abattement de la taxe foncière sur la résidence principale ou bien son annulation (*Imposta Municipale Unica-IMU*).

204. Est-il obligatoire d'enregistrer le contrat?

Oui, la loi oblige le propriétaire à enregistrer le contrat de location au bureau de l'enregistrement (*Ufficio del Registro*), dans les 30 jours à compter de la signature ou de la stipulation du contrat. La taxe d'enregistrement correspond à 2% du loyer annuel. Les frais correspondant à la taxe d'enregistrement sont réglés à parts égales entre le propriétaire et le locataire. L'enregistrement doit être renouvelé chaque année. Pour les contrats pluriannuels, la taxe d'enregistrement peut être versée en une seule fois pour toutes les années du contrat. On bénéficie alors d'une réduction sur les frais d'enregistrement. Si le contrat est régulièrement enregistré, il est également possible de faire une demande d'allocation logement au bénéfice des personnes défavorisées proposée par les communes. Cette aide économique dépend du revenu du foyer et de l'incidence des dépenses de loyer sur celui-ci.

Attention: Si le contrat n'a pas été enregistré, il ne peut pas être utilisé pour le renouvellement du permis de séjour comme preuve que l'étranger dispose d'un logement adapté.

6.2 L'achat d'un logement

205. Puis-je acheter un logement?

Les étrangers qui possèdent un permis de séjour régulier pour raisons de travail ou pour raisons familiales ou une carte de résident de longue durée-CE, peuvent acheter un appartement aux mêmes conditions que les citoyens italiens.

Les autres, par contre, ne peuvent acheter un logement que s'il existe un accord spécifique entre leur pays et l'Italie.

Des réductions d'impôts sont prévues s'il s'agit de l'achat du premier logement.

206. Quels documents dois-je signer pour acheter un logement?

- La proposition d'achat (*proposta d'acquisto*), qui définit le prix de vente qui a été convenu, l'acquéreur s'engage ainsi à acheter le bien immobilier en versant des arrhes (un acompte sur le prix);
- la promesse de vente ou le compromis de vente, un contrat préliminaire qui engage l'acquéreur et le vendeur à stipuler un contrat de prévente (*rogito, contratto di compravendita*) à une date précise, même s'il n'est pas possible de signer immédiatement le contrat de vente. Il est d'usage, même si ce n'est pas obligatoire, de verser un acompte sur le prix du logement au moment de la signature du compromis;
- l'acte public de vente, le contrat qui mentionne le transfert de propriété (*contratto di compravendita*), est stipulé devant un notaire (*rogito notarile*), en présence du vendeur et de l'acquéreur.

207. Qu'est-ce qu'un emprunt (*mutuo*)?

Si vous ne disposez pas de la somme totale nécessaire pour acheter le logement, vous pouvez demander un emprunt à la banque (*mutuo ipotecario*). La banque, en garantie du prêt impose sur le bien acquis une hypothèque (*ipoteca*). Si les revenus ne sont pas suffisants pour payer le remboursement de l'emprunt, la banque demande qu'une personne ou un organisme garantissent le remboursement sur leurs propres biens (*fideiussione*). Cette personne ou cet organisme s'engagent ainsi à garantir personnellement le remboursement de votre dette. L'hypothèque est une formule qui permet à la banque, si les mensualités ne sont pas payées, de s'approprier l'appartement et de le vendre afin de récupérer l'argent qu'elle a avancé.

Pour l'achat du premier bien immobilier, vous pouvez bénéficier d'un prêt simplifié qui prévoit des taux d'intérêts plus bas par rapport à ceux qui sont généralement appliqués par les banques.

Attention: Si vous décidez de prendre un emprunt, vérifiez avec la banque que vous avez les conditions requises pour obtenir le prêt de la somme qui vous sert, avant de faire une proposition d'achat.

208. A quelles conditions la banque peut-elle accorder un prêt ou un emprunt?

La banque demande des garanties pour accorder un prêt ou un emprunt:

- la déclaration de revenus;
- le versement du salaire sur le compte courant (ce n'est pas obligatoire dans certains cas);
- des garanties personnelles ou sur les biens.

209. Que faut-il spécifier dans le contrat pour souscrire un emprunt immobilier?

Les principales conditions spécifiées dans un contrat d'emprunt sont:

- l'échéance pour le remboursement de l'emprunt (de 5 à 30 ans), en tenant compte de l'âge du demandeur;
- le taux d'intérêt appliqué. Le taux d'intérêt maximum est fixé par la loi qui interdit d'appliquer un taux d'usure; les taux d'intérêts sont fixés avec différentes échéances (mensuelles, trimestrielles, etc.) sur la base des indices de référence publiés sur les principaux journaux (par exemple l'indice EURIBOR, EURIRS), plus un taux supplémentaire que la banque applique et qui varie selon les banque qu'on appelle le SPREAD;
- la mensualité à payer et le plan de remboursement (la fréquence avec laquelle sont versées les mensualités). La mensualité à payer varie selon les revenus du demandeur;
- le montant des pénalités si l'emprunt est remboursé avant terme.

210. Qui est chargé de rédiger le contrat pour l'emprunt ou pour l'achat d'un logement?

Le contrat de vente du logement et le contrat pour l'emprunt doivent être rédigés et enregistrés chez un notaire.

211. Quels sont les impôts et les frais auxquels je devrai faire face si j'achète un logement?

- Frais d'enregistrement (*Imposta di registro*), s'il s'agit de l'achat de votre premier logement, ces frais sont réduits;
- si vous achetez un logement à une entreprise, vous devez également payer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA);
- frais d'hypothèque;
- frais d'enregistrement au Cadastre;
- honoraires de Notaire pour les deux contrats de vente et d'achat et pour l'ouverture du prêt.

212. Quels sont les frais auxquels je devrai faire face en tant que propriétaire ou locataire d'un logement?

Vous devez payer les factures mensuelles ou bimensuelles pour les charges fixes (gaz, électricité, eau, chauffage, téléphone -s'il est installé-, charges de copropriété) ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qu'il faut payer une ou deux fois par an.

6.3 Les Centres d'Accueil (*Centri di Accoglienza*)

213. Les Centres d'Accueil (Centri di Accoglienza), qu'est ce que c'est?

Ce sont des structures qui garantissent une série de services sociaux de base. Ils offrent une solution temporaire de logement aux étrangers qui ne sont temporairement pas en mesure de trouver un logement ou de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens, dans le but de favoriser leur insertion sociale le plus rapidement possible.

214. Puis-je être logé dans un Centre d'Accueil?

Uniquement si vous êtes un ressortissant étranger avec un permis de séjour en cours de validité pour des raisons professionnelles, familiales ou parce que vous êtes en recherche d'emploi et que vous n'êtes pas en mesure de trouver un logement par vos propres moyens.

215. Qui n'a pas le droit d'être logé dans les Centres d'Accueil?

- Les étrangers qui n'ont pas de permis de séjour, c'est-à-dire les clandestins, à moins qu'il ne s'agisse de situations particulières d'urgence (les conditions sont fixés par le maire);
- les étrangers qui ont un permis de séjour pour tourisme, études, affaires, soins médicaux et autres titres de séjour délivrés pour de courts séjours.

216. Le logement auprès des Centres d'Accueil est gratuit?

Il peut être gratuit ou moyennant le paiement d'un loyer.

217. Quelles sont mes devoirs quand je suis hébergé dans un Centre d'Accueil?

Vous devez respecter le règlement du centre.

Logements sociaux (*Edilizia Residenziale Pubblica*) et coopératives de construction (*Cooperative Edilizie*)

218. Les logements sociaux, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de logements qui ont été construits avec des financements publics et qui appartiennent donc à des organismes publics.

219. Qui peut avoir accès à un logement social ?

Les étrangers qui ont une carte de séjour et les étrangers qui bénéficient d'un permis de séjour d'une durée supérieure ou égale à 2 ans et qui exercent une activité professionnelle en tant que salariés ou travailleurs autonomes peuvent avoir accès aux logements sociaux, aux services des agences sociales qui peuvent servir d'intermédiaires dans certaines régions, ou aux services des organismes locaux qui favorisent l'accès au logement et aux prêts à tarifs spéciaux pour la construction, la restauration, l'achat et la location de la résidence principale, au même titre que les citoyens italiens. (conformément à l'art. 40 du décret législatif 286/1998.)

220. Comment faire pour bénéficier d'un logement social ?

Les personnes qui veulent accéder à un logement social (on les appelle *case popolari* en italien) doivent présenter une demande en remplissant un formulaire prévu à cet effet et en envoyant celui-ci en recommandé avec accusé de réception à leur Commune de résidence. Les logements sont attribués sur la base d'un classement qui est établi en fonction de la situation économique, familiale et sociale des personnes/des familles qui ont présenté une

demande. Pour plus d'informations, adressez-vous au Bureau des relations avec le public (*Ufficio Relazioni con il pubblico*) de la mairie.

221. Les coopératives de construction, qu'est-ce que c'est ?

Une coopérative de construction est un organisme qui a pour but la construction ou l'achat de logements destinés à ses associés. Les associés doivent remplir certaines conditions (résidence dans la Commune, revenus bas, ne pas être propriétaire d'un autre logement, etc.).

Les conditions économiques pour acheter un logement par le biais d'une coopérative sont généralement très avantageuses car les coopératives bénéficient de réductions d'impôts et de prêts à taux privilégiés.

222. Puis-je adhérer à une coopérative de construction ?

Oui, les citoyens étrangers peuvent adhérer à une coopérative de construction.

7 Santé

7.1 L'Inscription au Service Sanitaire National (*Servizio Sanitario Nazionale-SSN*)

Le Service Sanitaire National est formé de l'ensemble des structures et des services qui assurent la protection de la santé et l'assistance sanitaire à tous les citoyens, qu'ils soient italiens ou étrangers.

Les citoyens étrangers qui résident en Italie et qui ont un permis de séjour en cours de validité ont droit à la couverture médicale garantie par le SSN, à égalité de traitement avec les citoyens italiens. Les personnes inscrites ainsi que les membres de leur famille à leur charge et qui sont en situation régulière de séjour ont droit à la couverture médicale.

223. Où dois-je m'inscrire?

Il faut s'inscrire au siège de l'Agence Sanitaire Locale (*Azienda Sanitaria Locale-ASL*) de votre lieu de résidence, ou bien (si vous n'avez pas de résidence) à l'adresse qui figure sur votre permis de séjour.

224. L'Agence Sanitaire Locale (*Azienda Sanitaria Locale-ASL*), qu'est-ce que c'est?

L'ASL est constituée par l'ensemble des hôpitaux, services de consultations, planning familiaux et bureaux, qui se charge de la santé de la population sur un territoire. Il faut se rendre à l'ASL pour demander à s'inscrire au SSN et choisir un médecin généraliste (*medico di base*).

225. Est-ce que je peux m'inscrire au Service Sanitaire National (*Servizio Sanitario Nazionale-SSN*)?

L'inscription au SSN est obligatoire pour les citoyens étrangers qui sont titulaires des permis de séjour suivants:

- Carte de résident de longue durée-CE
- Permis de séjour pour travail salarié;
- Permis de séjour pour travail indépendant;
- Permis de séjour pour attente d'embauche;
- Permis de séjour pour raisons familiales;
- Permis de séjour pour asile politique;
- Permis de séjour pour raisons humanitaires;
- Permis de séjour pour procédure d'adoption;
- Permis de séjour pour placement de mineurs en attente d'adoption;
- Permis de séjour pour acquisition de la nationalité.

Les étrangers qui sont en phase de délivrance ou de renouvellement du permis de séjour ne perdent pas leur droit à la couverture médicale, et ils peuvent s'inscrire s'ils ne sont pas déjà inscrits.

Les membres de la famille à charge ont également droit à la couverture médicale.

<p>Attention: Les étrangers qui entrent en Italie pour y recevoir des soins ne peuvent pas s'inscrire au SSN. Ils doivent prendre en charge eux-mêmes le paiement des soins reçus.</p>

Les étrangers réfugiés politiques et les apatrides, ainsi que leurs conjoints reçoivent le même traitement que les citoyens italiens s'ils ont un permis de séjour pour asile politique en cours de validité.

Les enfants mineurs des étrangers inscrits au SSN, ont droit, depuis leur naissance, au même traitement que celui dont bénéficient les mineurs inscrits.

Les citoyens étrangers qui ont un permis de séjour avec les mentions suivantes: études, raisons religieuses, de même que les étrangers qui travaillent comme au-pair **peuvent** s'inscrire volontairement au SSN et inscrire les membres de leur famille qui vivent avec eux ou ils peuvent souscrire une assurance qui couvre le risque de maladie, les accidents, et la maternité (la police d'assurance doit être valable pour toute l'Italie et pour les membres de la famille qui sont à leur charge).

226. Dans quelles circonstances n'est-il pas possible de s'inscrire au Service Sanitaire National?

Il n'est pas possible de s'inscrire si le permis de séjour n'est pas renouvelable ou en cas d'expulsion, à moins de démontrer qu'on a fait un recours contre cette décision d'expulsion.

227. Quels documents dois-je présenter pour m'inscrire au Service Sanitaire National?

- Le permis de séjour en règle. Si le permis de séjour est en cours de renouvellement, il est possible de présenter le permis périmé accompagné du récépissé de la demande de renouvellement (délivré par la Préfecture ou les Postes).
- une déclaration sur l'honneur pour la résidence et pour l'état civil (ou déclaration de domicile comme cela apparaît sur le permis de séjour)
- le code d'identification fiscale;
- la déclaration par laquelle on s'engage à communiquer les changements de son statut.

De plus:

- les chômeurs inscrits dans les Centres pour l'Emploi doivent fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle ils déclarent s'être inscrits au bureau de placement;
- les personnes qui se sont mariées avec des citoyens italiens doivent fournir un "certificat de famille" ou bien faire une déclaration sur l'honneur;
- les mineurs placés ou en attente d'adoption doivent fournir une déclaration du Tribunal des Mineurs attestant la pré-adoption ou le placement.

228. Combien de temps l'inscription au Service Sanitaire National est-elle valable?

L'inscription au SSN est valable pour la même durée que le permis de séjour.

229. Quand l'inscription au Service Sanitaire National n'est-elle plus valable?

L'inscription au Service Sanitaire National n'est plus valable :

- si le permis de séjour est périmé, à moins que l'on ne présente la demande de renouvellement ou le permis renouvelé;
- si le permis de séjour est révoqué ou annulé, à moins que l'on puisse démontrer qu'on a déposé un recours;
- en cas d'expulsion;
- dans le cas où l'étranger ne fasse plus partie des catégories obligatoirement inscrites au SSN (par exemple: déménagement des membres de la famille à charge qui vivaient sous le même toit; conversion du permis de séjour en un autre permis qui ne prévoit pas l'inscription obligatoire au SSN; cessation d'activité professionnelle ou fin de l'inscription aux

Centres pour l'Emploi pour un étranger qui n'a pas de permis de séjour pour lequel l'inscription au SSN est obligatoire).

230. Quels sont les documents et les services socio-sanitaires dont peuvent bénéficier les personnes inscrites au Service Sanitaire National?

- La carte de santé;
- le choix du médecin de famille et du pédiatre pour les enfants;
- les visites de médecine générale en ambulatoire et visites médicales avec des spécialistes;
- les visites médicales à domicile;
- l'hospitalisation;
- les vaccinations;
- les examens sanguins, radiographies, échographies, etc.;
- les prescriptions de médicaments;
- les certificats médicaux et médecine légale;
- l'assistance pour la réhabilitation, les prothèses, etc.

Attention: Certaines prestations sont garanties même si vous n'êtes pas inscrits au SSN.

- soins pendant la grossesse et pour la maternité;
- soins pour les enfants mineurs;
- vaccinations
- campagnes de prophylaxie internationales
- la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses.

7.2 La carte de santé (*Tessera sanitaria*)

231. La carte de santé, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un document délivré par l'ASL qui montre que vous êtes inscrit au SSN. Elle est indispensable pour obtenir les prestations sanitaires et pour accéder aux différents services. Les éléments suivants figurent sur la carte de santé:

- le nom et le prénom du titulaire, et son code d'identification fiscale;
- la date d'échéance de la carte, uniquement pour l'assistance sanitaire;
- une zone vierge pour d'éventuelles informations sanitaires régionales et trois caractères en braille pour les non-voyants;
- un code d'identification fiscale sous la forme d'un code-barres et une bande magnétique

232. Que dois-je faire si j'ai perdu ma carte de santé?

Il faut déclarer la perte aux autorités compétentes et demander un duplicata à l'ASL à laquelle vous appartenez.

7.3 Les services du Service Sanitaire National

234. Qui est le médecin traitant (*medico di base ou medico di famiglia*)?

C'est un professionnel qui procure les soins de médecine générale:

- il visite les patients à son cabinet ou à domicile lorsque les conditions de santé du malade ne lui permettent pas de se déplacer;
- il prescrit les médicaments, les analyses et les consultations chez les médecins spécialistes;
- il propose l'hospitalisation si cela est nécessaire;

- il délivre des certificats.

235. Qui est le pédiatre traitant (*pediatra di base*)?

C'est un médecin qui suit les enfants. Il les ausculte périodiquement, contrôle leur croissance, prescrit les médicaments, les analyses et les consultations chez les médecins spécialistes. Il propose l'hospitalisation quand cela est nécessaire et il délivre des certificats médicaux.

236. Comment choisit-on le médecin traitant et le pédiatre?

La personne inscrite au SSN peut choisir le médecin et le pédiatre traitants pour les enfants de 0 à 14 ans qui ont le droit de consulter gratuitement un médecin spécialisé en pédiatrie. La liste des médecins disponibles peut être consultée au bureau qui délivre la carte de santé. Le nom du médecin traitant est alors inscrit sur la carte de santé personnelle.

237. Les certificats délivrés par le médecin traitant sont-ils gratuits?

Les certificats suivants sont gratuits:

- arrêt de travail enfant malade;
- certificat pour participer à des activités sportives en milieu scolaire;
- certificat de maladie et d'accident ou autres motifs d'incapacité temporaire au travail.

Les certificats suivants ne sont pas gratuits:

- certificat pour la participation à des compétitions sportives;
- certificats demandés par les compagnies d'assurances;
- certificat pour la demande de déclaration d'invalidité.

238. Est-il possible de révoquer ou de changer de médecin traitant à tout moment?

Oui, en remplissant un formulaire prévu à cet effet. Il faut indiquer au même moment le nom d'un nouveau médecin.

239. Comment fait-on les visites médicales chez un spécialiste?

Pour pouvoir obtenir une visite chez un médecin spécialiste, vous devez avoir une prescription de votre médecin traitant. Vous devez vous rendre au Service des réservations (*ufficio prenotazioni*) de l'ASL, muni de la prescription du médecin et de la carte de santé pour prendre rendez-vous. Les visites peuvent aussi s'effectuer dans les ambulatoires et dans les laboratoires privés conventionnés.

240. Les visites chez un médecin spécialiste sont-elles gratuites?

Pour les visites chez les médecins spécialistes, les examens en laboratoire et l'achat de médicaments, vous devez payer une somme fixée par le Gouvernement, la quote-part personnelle ou ticket modérateur, (*ticket*).

Les personnes suivantes ne doivent pas payer le ticket modérateur sur les médicaments:

- les invalides civils à 100%, les invalides civils porteurs d'une invalidité supérieure au 2/3 ou ayant une allocation d'accompagnement;
- les aveugles et les sourds-muets;
- les victimes du terrorisme et de la criminalité organisée;
- les patients soumis à des thérapies douloureuses;
- les titulaires d'une retraite sociale;
- les titulaires d'une retraite minimum âgés de plus de 60 ans.

Pour les consultations chez le spécialiste, les personnes suivantes sont exonérées du ticket modérateur:

- les titulaires de retraite sociale et la famille qui est à leur charge;

- les chômeurs;
- les titulaires d'une retraite minimum âgés de plus de 60 ans;
- les invalides civils porteurs d'une invalidité supérieure au 2/3 ou ayant une allocation d'accompagnement;
- les accidentés du travail et toutes les catégories de citoyens exemptés à cause de pathologies ou de conditions reconnues par des lois spéciales.

Certaines prestations médicales ne sont pas sujettes au règlement du ticket même si le citoyen ne figure pas dans une des catégories énumérées ci-dessus. Ces prestations sont:

- prestations en vue du diagnostic précoce des tumeurs (mammographies, test Pap, etc.);
- prestations pour la protection de la maternité, par exemple analyses, échographies, etc.;
- prestations pour les dons du sang, des organes et des tissus;
- vaccinations non obligatoires pour les enfants de moins de 14 ans.

241. Comment puis-je être exonéré du paiement du ticket modérateur?

Vous devez présenter une demande à l'ASL accompagnée du certificat du médecin spécialiste ou de l'hôpital, de la carte de santé et du code d'identification fiscale. L'ASL délivre une carte qui permet de se faire prescrire sur une même ordonnance (*multiprescrizione*) jusqu'à 6 confections d'un médicament recommandé pour une pathologie. En fonction du type de maladie et de la réglementation régionale, la durée de l'exonération peut être permanente ou limitée dans le temps. L'éventuelle date d'échéance de l'exonération est indiquée sur les certificats médicaux.

Attention: La réglementation sur les exonérations peut changer. Pour obtenir plus d'informations sur le système d'exonération en vigueur et sur les pièces à obtenir, vous pouvez vous adresser au médecin traitant ou au pédiatre.

242. Les services d'urgence, qu'est-ce que c'est?

En cas d'urgence grave (accidents, accidents de travail et dans n'importe quelle situation dangereuse pour la vie), on peut se rendre aux urgences de n'importe quel hôpital (*Pronto Soccorso*) ou bien demander une intervention médicale en téléphonant au numéro gratuit 118 opératif 24h /24h.

243. L'assistance hospitalière est-elle gratuite?

Les prestations hospitalières sont gratuites pour toutes les personnes inscrites au Service Sanitaire National. La loi de finance 2006 a prévu à partir du 1^{er} janvier 2007, le paiement d'un ticket modérateur pour les interventions qui ne sont pas classées non-urgentes (on les appelle "*codice bianco*" - code blanc) et qui sont réalisées aux Urgences de l'hôpital.

244. La garde médicale (*guardia medica*) pour les urgences, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un service entièrement gratuit pour les résidents de la région, que l'on peut appeler à toute heure dans les cas d'urgence. Il offre une assistance médicale immédiate à domicile. Les citoyens qui résident dans une autre région doivent, eux, payer le tarif prévu pour les visites occasionnelles.

245. Les soins infirmiers sont-ils couverts par le SSN?

A l'heure actuelle, le SSN ne couvre pas ce type d'assistance. En cas de besoin, les soins infirmiers peuvent toutefois être faits à domicile sur signalement des services sociaux de la mairie aux organismes de santé.

246. Les examens médicaux et les traitements sanitaires peuvent-ils être imposés?

Non, à l'exception des cas prévus par la loi (*Trattamenti Sanitari Obbligatorii*, Traitements Sanitaires Obligatoires, c'est à dire les soins psychiatrique sans consentement ou hospitalisations d'office) mais toujours dans le respect de la dignité de la personne et des droits civils. Ces soins sont des mesures prises par le Maire sur la proposition d'un médecin. Ils sont ensuite validés par le médecin d'une structure médicale compétente. 48 heures après l'hospitalisation, cette initiative doit être communiquée au Juge des tutelles compétent.

247. Est-ce qu'on peut s'opposer à un traitement sanitaire obligatoire?

La personne qui y est soumise ou celle qui en retire un bénéfice, peut présenter un recours contre cette décision d'hospitalisation, validé par le juge des tutelles, au tribunal.

248. Que se passe-t-il si la personne qui est soumise à un traitement sanitaire obligatoire est un étranger ou un apatride?

La décision d'hospitalisation doit être communiquée au Ministère de l'Intérieur et au Consulat du pays d'origine de la personne hospitalisée. La communication se fait par l'intermédiaire du Préfet.

249. Les planning familiaux (*consultori familiari*), qu'est-ce que c'est?

Ce sont des services socio-sanitaires territoriaux qui protègent la santé physique et mentale de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, du couple et de la famille. Tous les services du planning familial sont gratuits et ils s'effectuent sur rendez-vous. Le service est ouvert aussi aux étrangers.

Ils regroupent des professionnels ayant des compétences dans le domaine psychologique et social –psychologues, assistants sociaux, sociologues, médiateurs culturels- ou des compétences dans le domaine médical –pédiatres, gynécologues, obstétriciens, infirmiers, assistants sanitaires- qui opèrent dans les planning familiaux. On peut s'adresser à un planning familial pour les services suivants:

- consultation et visites d'informations sur la contraception;
- suivi médical pendant la grossesse;
- cours de préparation à l'accouchement
- consultations, visites et certificats en vue d'une interruption volontaire de grossesse;
- visites de contrôle gynécologique périodiques;
- prévention des tumeurs chez la femme;
- consultation et assistance durant la ménopause;
- assistance en pédiatrie;
- vaccinations obligatoires (et vaccinations recommandées);
- consultations pour les problèmes sociaux et psychologiques.

250. Où puis-je trouver l'adresse des plannings familiaux?

Dans l'annuaire, à la rubrique "*Aziende sanitarie locali*" (Agences Sanitaires Locales) pour les centres de consultations publics et à la rubrique "*Consultori*" (planning familiaux) pour les centres de consultations privés, ou alors sur les sites institutionnels et non spécialisés.

251. Est-ce qu'il existe d'autres services socio-sanitaires sur le territoire?

Oui, les unités territoriales de réhabilitation (*Unità territoriali di riabilitazione-U.T.R*) et les Centres d'hygiène mentale (*Centri di igiene mentale-CIM*).

252. Quelles vaccinations sont obligatoires et à quel moment?

En Italie, les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre le tétanos, diphtérie, la polio et l'hépatite B. Les vaccins contre la rougeole, la coqueluche sont recommandés mais pas obligatoires. On conseille aussi de vacciner les filles contre la rubéole. Pour les adultes, on conseille les vaccinations contre le tétanos et l'hépatite B.

253. Les vaccinations obligatoires sont-elles gratuites?

Oui.

254. Quand peut-on vous demander un certificat de vaccinations?

- Au moment de l'inscription à l'école primaire;
- Au moment de l'inscription à l'école maternelle;
- Au moment de l'inscription à la crèche;
- Au moment de l'inscription pour les séjours d'été, pour faire des activités sportives de haut niveau etc.

255. Qui peut s'inscrire volontairement au Service Sanitaire National?

Les citoyens étrangers pour lesquels l'inscription au SSN n'est pas obligatoire, doivent de toute façon s'assurer contre les risques de maladies, d'accidents et pour la maternité. Ils peuvent satisfaire cette obligation:

- avec une police d'assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance italienne ou étrangère, valable sur le territoire national;
- en s'inscrivant volontairement au SSN en payant une contribution annuelle minimum basée sur la déclaration des revenus.

Les personnes suivantes ont droit à l'inscription volontaire au SSN (contre le paiement d'une contribution annuelle):

- les étudiants;
- les personnes engagées comme au-pair, aux sens de l'Accord européen de Strasbourg du 24 novembre 1969 (ratifié par la loi du 18 mai 1973 n.304);
- les religieux;
- les titulaires du permis pour "*residenza elettiva*" (choix du domicile) qui ne travaillent pas;
- les étrangers accrédités en Italie et qui travaillent à l'Ambassade;
- d'autres catégories de citoyens qui peuvent être identifiées par exclusion, parmi celles qui n'ont pas droit à l'inscription obligatoire.

256. Quels documents dois-je présenter pour m'inscrire volontairement au SSN?

- Le permis de séjour en cours de validité. Si le permis de séjour est en cours de renouvellement, il est possible de présenter le permis périmé accompagné du récépissé de la demande de renouvellement (délivré par la préfecture ou les Postes).
- une attestation sur l'honneur de résidence (ou déclaration de l'adresse qui résulte sur le permis de séjour);
- le code d'identification fiscale;
- le récépissé du bulletin de paiement.

Les personnes suivantes devront apporter une certification ultérieure:

- les étudiants (attestation sur l'honneur d'inscription aux cours);
- les étrangers employés comme au-pair (déclaration du statut d'étranger employé au pair).

257. Ai-je des droits si je n'ai pas de permis de séjour valable?

Les soins urgents en ambulatoires et à l'hôpital (structures publiques et habilitées), sont garantis aux citoyens étrangers qui ne sont pas en règle avec la réglementation sur l'entrée et/ou sur le séjour et même s'ils n'ont pas de permis de séjour ou que ce dernier est périmé depuis plus de 60 jours lorsqu'il s'agit de maladies ou d'accidents du travail, ainsi que les interventions de médecine préventive en vue de protéger la santé individuelle et collective.

Les soins garantis incluent:

- les interventions pour la protection de la grossesse et de la maternité;
- les vaccinations;
- les mesures de prophylaxies internationales;
- la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses;
- les activités pour la protection de la santé mentale.

7.4 Étranger Temporairement Présent (*Straniero Temporaneamente Presente* - STP)

Les citoyens étrangers en situation irrégulière de séjour peuvent recevoir, au moment où ils demandent des soins médicaux ou bien s'ils en font la demande explicite, un code d'identification, appelé STP (*Straniero Temporaneamente Presente*), qui est valable 6 mois et renouvelable.

Les étrangers sans-papiers ne sont pas signalés à la police quand ils se rendent dans les structures sanitaires sauf dans les cas où une obligation de signalement est prévue par la loi.

258. Puis-je avoir accès à des prestations sanitaires si je n'ai pas d'argent pour payer le ticket modérateur?

Si le citoyen étranger ne dispose pas suffisamment d'argent, il payera seulement une partie du ticket modérateur (quote-part de participation).

Les citoyens étrangers totalement dépourvus de moyens économiques (c'est-à-dire en situation d'indigence) peuvent être exonérés du paiement de la quote-part de participation au ticket en souscrivant la «déclaration d'indigence» qui est valable 6 mois.

259. Quelles sont les prestations auxquelles j'ai droit, même si je n'ai pas d'argent pour payer le ticket modérateur ?

De même que les citoyens italiens, les étrangers sans papiers indigents sont exonérés du paiement du ticket dans les cas suivants:

- prestations sanitaires de 1^{er} niveau;
- urgences;
- grossesse;
- pathologies exemptées;
- en raison de leur âge ou parce qu'ils sont atteints de graves maladies invalidantes.

8 Education

En Italie, l'école est un droit et un devoir. Elle est obligatoire à partir de 6 ans. Le système national d'instruction est constitué par des écoles publiques et des écoles privées.

L'école obligatoire s'organise en deux cycles d'études: le premier cycle correspond à l'école primaire et au collège (école secondaire de premier niveau). Le second cycle comprend les différents lycées, et les instituts qui dispensent une formation technique et professionnelle. Tous les parcours du second cycle permettent d'accéder aux cours à l'Université.

8.1 La crèche ou la garderie (*asilo nido ou nido d'infanzia*)

260. A partir de quel âge puis-je inscrire mes enfants à la crèche ou à la garderie?

La crèche ou la garderie est ouverte à tous les enfants, garçons et filles, âgé de 3 mois à 3 ans.

261. Combien de temps dure la crèche?

3 ans.

262. Qui s'occupe de la gestion des crèches?

Les municipalités ou les particuliers.

263. Comment puis-je inscrire mes enfants à la crèche municipale?

Vous devez présenter une demande d'admission selon les modalités fixées par la mairie. Vous pouvez indiquer une ou plusieurs crèches dans votre demande, par ordre de préférence et en fonction du lieu de résidence ou de travail. La demande sera évaluée en fonction des conditions de travail des parents, de la présence éventuelle d'autres enfants à charge et d'éventuels problèmes sociaux et sanitaires. Un classement des enfants admis est alors établi.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la mairie, car les conditions d'accès varient selon les villes.

264. Combien coûte l'inscription à la crèche?

Le tarif des crèches municipales varie en fonction de la catégorie sociale et des revenus. Le tarif des crèches privées d'inscription est fixé par chaque structure de façon autonome.

Depuis l'année scolaire 2007/2008, un nouveau service destiné aux enfants âgé de 2 ans a vu le jour: les Sections de pré-maternelle (*Sezioni Primavera*). Il s'agit de sections de crèche liées aux écoles maternelles, destinées aux enfants âgés de **24 à 36 mois**.

8.2 L'école maternelle (*Scuola materna ou scuola dell'infanzia*)

265. A partir de quel âge puis-je inscrire mes enfants à l'école maternelle?

On peut inscrire les enfants qui atteignent l'âge de trois ans avant le 30 avril de l'année scolaire.

266. Combien de temps dure l'école maternelle?

3 ans.

267. Qui s'occupe de la gestion des écoles maternelles?

L'Etat, les municipalités ou les particuliers.

268. Où puis-je inscrire mes enfants à l'école maternelle?

Vous devez vous rendre au bureau des services scolaires de votre mairie (*Dipartimento dei Servizi Scolastici*) pour l'inscription à l'école maternelle municipale. Dans les autres cas, vous devez vous adresser au secrétariat de l'école qui vous intéresse. L'attribution des places disponibles dans les écoles publiques se fait en fonction d'un classement.

269. Combien coûte l'inscription à l'école maternelle?

Le tarif des écoles maternelles varie en fonction de la catégorie sociale et des revenus. Le tarif des écoles maternelles privées est fixé par chaque structure de façon autonome.

8.3 Premier cycle

L'ECOLE PRIMAIRE (*SCUOLA PRIMARIA*)

270. A partir de quel âge puis-je inscrire mes enfants à l'école primaire?

Pour la première classe, l'inscription est obligatoire à 6 ans, facultative à 5 ans et demi (les enfants qui fêtent leurs 6 ans avant le 30 avril de l'année scolaire de référence peuvent s'inscrire).

Attention: la réglementation qui autorise l'inscription facultative dès 5 ans et demi pourrait changer. Pour avoir de plus amples informations, adressez-vous directement à l'école qui vous avez choisie.

271. Combien de temps dure l'école primaire?

5 ans.

272. Où puis-je m'adresser pour avoir plus d'informations?

A la Direction Didactique de l'école compétente pour le territoire pour les écoles d'État (*scuole statali*) ou à la mairie de votre lieu de résidence pour les écoles municipales, ou bien encore dans les écoles privées.

LE COLLEGE (*SCUOLA SECONDARIA DI PRIMO GRADO*)

273. Qu'est-ce que c'est?

C'est un parcours de formation qui suit celui de l'école primaire.

274. Combien de temps dure-t-il?

3 ans.

275. Où puis-je m'adresser pour avoir plus d'informations?

A la Direction Didactique de l'école compétente pour le territoire pour les écoles d'État (*scuole statali*) ou à la mairie de votre lieu de résidence pour les écoles municipales, ou bien encore dans les écoles privées.

8.4 Le Second cycle ou secondaire (*secondo ciclo*)

276. Qu'est-ce que le second cycle?

Le second cycle regroupe les lycées et les instituts de formation professionnelle. Tous ces parcours permettent d'accéder à l'Université.

Attention: à partir de l'année scolaire 2010/2011, avec la réforme qui a modifié le système scolaire italien, les lycées et les instituts techniques et professionnels ont été réorganisés pour simplifier la fragmentation des sections disponibles dans les lycées et remodeler l'enseignement technique et professionnel. Il s'agit d'une réforme importante qui a réorganisé tout le second cycle. Cette nouvelle organisation modifie donc en profondeur les choix disponibles pour les études. Vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires sur le site: www.pubblica.istruzione.it.

277. Est-il possible de passer d'un parcours à l'autre?

Oui, et il est aussi possible de changer d'orientation à l'intérieur du même parcours, grâce aux initiatives didactiques offertes par l'école. En effet, à partir de l'âge de 15 ans différentes modalités d'apprentissage sont prévues:

- Des cours à plein temps;
- l'alternance école-travail grâce aux stages dans des structures culturelles, sociales et productives, même à l'étranger;
- l'apprentissage.

LES LYCEES (LICEI)

278. Combien de types de lycées différents existe-t-il en Italie?

Les différents type de lycées sont : le Lycée artistique (organisé en six sections différentes), le Lycée classique, le Lycée pour les Sciences Humaines et option économique et sociale, le Lycée linguistique, le Lycée pour la musique et la danse, le Lycée scientifique et pour les sciences appliquées.

Les études aux lycées sont organisées en deux blocs le premier dure deux ans, le second trois ans.

279. Combien de temps dure le lycée?

5 ans.

280. Est-ce qu'un examen est prévu à la fin du lycée?

Oui, l'examen d'Etat a lieu à la fin de la cinquième année. Il permet de s'inscrire à l'Université, aux hautes études de formation pour l'art, la musique et la danse.

281. L'éducation technique et l'éducation professionnelle

L'enseignement technique dure 5 ans. Il répond à des besoins précis pour la productivité italienne, en particulier dans le domaine du commerce, du tourisme, de l'industrie, des transports, de la construction, de l'agriculture et des activités à caractère social (destinées aux personnes). Il existe de nombreuses disciplines et différents niveaux de spécialisation. Les principaux sont : comptable et expert comptable, expert industriel, expert agricole, géomètre, expert en tourisme.

L'enseignement professionnel dure 5 ans, mais on peut obtenir une qualification professionnelle après les trois premières années. Les deux parcours (technique ou professionnel), s'achèvent par un examen d'Etat et ils permettent de poursuivre une formation dans le secteur tertiaire: Université, Hautes Etudes en Art, Musique et Danse (*Alta Formazione Artistica, Musicale e*

Coreutica –AFAM), Enseignement et Formation Technique Supérieure (*Istruzione e Formazione Tecnica Superiore-IFTS*).

EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE (ISTRUZIONE E FORMAZIONE PROFESSIONALE-IFP)

282. Qu'est-ce que c'est?

Il s'agit de parcours d'études qui durent 3 et 4 ans et qui permettent d'acquérir des qualifications professionnelles reconnues au niveau national et européen qui sont immédiatement valables dans le monde du travail.

283. Et ensuite, puis-je m'inscrire à l'Université?

Oui, si vous avez suivi avec succès les cours pendant 4 ans minimum et que vous avez obtenu une qualification et si vous avez préparé l'examen d'État au cours de la cinquième année. Il faut réussir cet examen pour vous inscrire à l'Université ou pour suivre une formation en hautes études en art, musique et danse.

Le diplôme obtenu à la fin du parcours d'instruction et de formation professionnelle (après 4 ans d'études) vous permet aussi d'accéder à l'instruction et à la formation technique supérieure (voir plus loin).

8.5 L'Université (Università)

284. Comment l'université est-elle organisée?

Le système d'instruction universitaire est articulé sur deux niveaux et prévoit pour chaque faculté:

- un premier niveau d'une durée de trois ans (*Laurea*);
- un second niveau d'une durée de deux ans (*Laurea Spécialisée*).

285. Qui peut s'inscrire à l'Université?

Toute personne qui a obtenu un diplôme à la fin du lycée ou qui a une qualification professionnelle peut s'inscrire (s'immatriculer) à l'Université pour obtenir une licence.

286. Comment puis-je avoir accès à l'Université?

Les personnes suivantes peuvent accéder aux Universités italiennes:

- les citoyens ressortissants de l'UE ou citoyens provenant de pays tiers qui résident en Italie avec un permis de séjour en cours de validité;
- les citoyens étrangers qui se trouvent en Italie avec un permis de séjour en cours de validité;
- les citoyens étrangers qui résident à l'étranger et qui ont un visa étudiants

287. Quels sont les titres d'études valables pour accéder à l'Université?

Les titres d'études obtenus après 12 ans d'études minimum. Si vous avez étudié à l'étranger pendant moins de 12 ans, vous devrez présenter, en plus du diplôme original d'études secondaires, un certificat académique délivré par l'Université de votre pays qui atteste la réussite à tous les examens prévus:

- pour la première année d'études universitaires dans le cas d'un système scolaire de 11 ans;

- pour les deux premières années d'études universitaires dans le cas d'un système scolaire de 10 ans.

288. Où et quand dois-je présenter une demande d'inscription?

La demande d'inscription doit être présentée au guichet pour les étudiants étrangers du secrétariat de l'Université avant la date limite prévue (juillet- septembre).

289. Quels documents dois-je présenter pour m'inscrire?

Votre diplôme validé par la Représentation Diplomatique Consulaire italienne compétente.

290. Combien de places sont disponibles dans les Universités pour les étudiants étrangers qui résident à l'étranger?

Chaque faculté décide le nombre de places disponibles pour chaque année universitaire. La liste est consultable sur le site internet du Ministère de l'Education, de l'Université et de la Recherche (*Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca*): www.miur.it

291. J'ai un diplôme de langue italienne, est-ce que cela peut faciliter mon entrée à l'Université?

Oui, certains diplômes peuvent représenter un avantage pour accéder à l'Université, selon les facultés (*Atenei*):

- le diplôme de langue et culture italienne obtenu dans les universités pour les étrangers de Pérouse et de Sienne;
- le certificat d'aptitude en langue italienne délivré par l'Université de Rome III ou par l'université pour les étrangers de Pérouse et de Sienne;
- les certificats d'aptitude en langue italienne délivrés à l'étranger.

292. Je suis étudiant universitaire. A quelles conditions puis-je obtenir le renouvellement de mon permis de séjour pour raisons de santé?

Le visas et le permis de séjour "étudiant" (*permesso di soggiorno per motivi di studio*) sont renouvelés aux étudiants qui:

- ont réussi un test pour vérifier les connaissances acquises au cours de la première année et au moins deux tests au cours des années successives;
- peuvent démontrer qu'ils ont eu de graves problèmes de santé. Dans ce cas le permis de séjour peut être renouvelé avec un simple contrôle de connaissances.

Les renouvellements ne peuvent toutefois être délivrés pour plus de trois ans au-delà de la durée légale du cycle d'études.

293. Je suis venu en Italie pour fréquenter l'Université. Puis-je changer de cours?

Oui, à condition que l'Université l'autorise.

294. Puis-je demander un renouvellement supplémentaire de mon permis de séjour étudiant pour terminer la spécialisation ou le doctorat de recherche?

Oui.

295. Combien coûte l'inscription à l'Université?

Cela dépend de l'Université et de la faculté que vous choisissez. Quoiqu'il en soit, les coûts de l'instruction universitaire peuvent être élevés.

296. Puis-je obtenir une bourse d'études ou bénéficier d'autres aides économiques?

Oui, les étudiants étrangers peuvent obtenir des bourses d'études, des prêts sur l'honneur et des logements. De plus, les régions peuvent autoriser les étudiants étrangers de s'inscrire gratuitement à l'Université s'ils sont en situation de difficulté économique et qu'ils peuvent le démontrer. Pour de plus amples informations sur la façon d'accéder à ces services, renseignez-vous au secrétariat des étudiants de votre Université ou de l'Université que vous souhaitez fréquenter.

8.6 L'éducation et formation technique supérieure (*Istruzione e Formazione Tecnica Superiore-IFTS*)

297. A quoi servent-elles?

Il s'agit de parcours de haut niveau de spécialisation technique et professionnelle d'une durée de un à deux ans, stages courts et stages longs inclus. Ces parcours forment des techniciens supérieurs particulièrement recherchés sur le marché du travail.

298. Qui gère l'éducation et la formation technique supérieure?

Les parcours IFTS s'inscrivent dans le programme d'offre de formation des Régions suivant un plan triennal. Pour connaître tous les parcours, vous pouvez consulter les sites suivants: <http://www.indire.it/ifts/nuovo> ou <http://www.bdp.it/ifts/2003/home.php>.

299. Combien coûte un cours de formation professionnelle?

La fréquentation des cours est gratuite. Dans certains cas, un remboursement des frais est prévu.

300. Quelles sont les conditions requises pour être admis à un cours de formation professionnelle?

Pour pouvoir accéder aux cours, les jeunes et les adultes qui possèdent un diplôme d'instruction secondaire ou un diplôme professionnel technique obtenus après un parcours de formation professionnelle de 4 ans.

Les personnes qui sont admises en cinquième année de lycée mais aussi à celles qui possèdent un diplôme d'éducation secondaire supérieure peuvent accéder aux cours de formation professionnelle. Dans le second cas, des procédures sont prévues pour vérifier les compétences acquises à la fin de la période d'instruction obligatoire, au cours d'expériences d'éducation, de formation et de travail.

8.7 La reconnaissance des titres d'études

301. Je voudrais m'inscrire à l'Université ou à des cours post-universitaires en Italie. Que dois-je faire?

Pour pouvoir poursuivre des études en Italie, vous devez présenter votre demande à l'Université ou à l'Institut d'enseignement Universitaire qui vous intéresse. Ce sont les Universités et les Instituts qui décident de la reconnaissance des titres étrangers, en fonction d'éventuels accords bilatéraux et des conventions internationales en la matière.

Les documents suivants doivent être joints à la demande:

- la photocopie du diplôme traduit et authentifié, accompagnée d'un certificat de valeur remis par la Représentation Diplomatique Consulaire compétente;
- la photocopie du diplôme de *laurea*-maîtrise traduit et authentifié, accompagnée d'un certificat de valeur remis par la Représentation Diplomatique Consulaire compétente (en cas d'inscription à un diplôme de spécialisation, à une école de spécialisation ou à un master);

- le certificat des examens universitaires, traduit et authentifié;
- le programme des examens soutenus;
- la photocopie du document d'identité ou du permis de séjour.

302. Que se passe-t-il ensuite?

Les autorités académiques évalueront votre titre d'étude en le déclarant totalement ou partiellement équivalent à la *Laurea* italienne: dans le premier cas, tous vos examens seront reconnus; dans le second cas, seulement une partie des examens sera validée. L'Université devra prendre une décision dans les 90 jours à compter de la présentation de la demande.

8.8 La reconnaissance de certains titres professionnels

303. Je possède un titre professionnel. Que dois-je faire pour faire reconnaître mon diplôme en Italie?

Vous devez présenter une demande aux autorités compétentes (consultez la page: <http://www.integrazionemigranti.gov.it/Documenti/Documents/Lavoro/elenco.pdf>).

304. Combien de temps faut-il pour obtenir la reconnaissance d'un titre professionnel?

L'autorité compétente vérifie que tous les documents demandés ont été fournis dans les 30 jours à compter de la réception de la demande.

Le Ministère pourvoit à la reconnaissance du titre en émettant un décret dans les 4 mois à compter de la présentation de la demande ou de l'éventuelle intégration.

305. Je suis médecin/infirmier. A qui dois-je m'adresser?

Pour les diplômés d'infirmier et de médecin, c'est le Ministère de la Santé qui est compétent.

306. Je suis avocat / expert-comptable / biologiste / chimiste / agronome / géologue / ingénieur / psychologue / consultant en matière de travail/ géomètre / journaliste/ agronome / technicien. A qui dois-je m'adresser?

Le Ministère compétent pour la reconnaissance de ces diplômes professionnels est le Ministère de la Justice.

307. Je suis consultant spécialisé dans la propriété industrielle ou courtier. A qui dois-je m'adresser?

Le Ministère compétent pour la reconnaissance de ces diplômes est le Ministère du Développement Économique.

308. Je suis enseignant. A qui dois-je m'adresser?

Le Ministère compétent pour la reconnaissance du diplôme professionnel est le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche.

9 Protection des droits et discrimination

9.1 Protection des droits

309. Est-ce qu'un citoyen étranger peut défendre ses droits au cours d'un jugement?

Oui, au même titre qu'un citoyen italien. Si vous n'êtes pas en situation régulière de séjour, le fait de mener une action en justice pour défendre vos droits n'empêche pas l'État de vous éloigner du territoire italien, sauf pour certains cas particuliers.

310. En face de quels organismes puis-je protéger mes droits?

Devant les tribunaux italiens, assisté par un avocat.

311. Comment s'organise le système judiciaire italien?

Il existe différents juges en face desquels vous pouvez défendre vos droits: le juge civil, le juge pénal et le juge administratif dont la compétence relève des lois de l'État italien.

312. Qui est le juge de paix (*giudice di pace*)?

Il s'agit d'un juge honoraire auquel vous pouvez vous adresser en cas de petits problèmes administratifs qui ne dépassent pas une certaine somme (par exemple des querelles de copropriété). Il décide aussi des contentieux relatifs au code de la route. Il a des compétences pénales limitées, il confirme les dispositions préfectorales en matière d'expulsion du territoire italien et les dispositions d'accompagnement à la frontière ou de réception dans un centre d'accueil temporaire.

313. A quel juge dois-je m'adresser pour mon titre de séjour?

A un juge du Tribunal Administratif Régional. Si nécessaire, vous pourrez faire présenter un recours contre les décisions du juge devant le Conseil d'État qui siège à Rome.

314. Combien coûte un procès?

Des tarifs fixes sont prévus en fonction du conflit à régler, ils s'ajoutent aux honoraires de l'avocat défenseur. Dans tous les cas, l'État italien garantit à chacun le droit de se défendre et de protéger ses droits. C'est la raison pour laquelle, si vous ne disposez pas de ressources suffisantes, vous pourrez d'une assistance judiciaire dont les frais sont pris en charge par l'État, selon les conditions fixées par la loi.

315. Si je ne peux pas payer un avocat, j'aurais un avocat commis d'office?

Non, l'État vous garantit de pouvoir être représenté par un avocat en qui vous avez confiance, en vous permettant de bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite, à la charge de l'État, si vous êtes en situation régulière de séjour et si vos revenus ne dépassent pas les limites prévues par la loi: votre revenu annuel imposable, tel qu'il apparaît sur votre dernière déclaration d'impôts, ne doit pas dépasser 10766,33€ (juillet 2012).

316. Quelqu'un a porté plainte contre moi et je ne connais aucun avocat: comment puis-je faire?

Dans ce cas, un avocat d'office, choisi sur une liste spéciale, vous sera attribué. Si vos revenus dépassent le plafond prévu et que vous ne pouvez pas bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite, vous devrez lui payer ses honoraires en fonction des tarifs en vigueur.

317. Que se passe-t-il si je ne comprends pas les actes judiciaires?

J'ai le droit de choisir un interprète qui traduise dans ma langue les actes judiciaires. Les frais d'interprétariat peuvent être pris en charge par l'État italien à condition que ma situation économique me permette de bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite.

9.2 Discrimination

318. J'ai entendu parler d'une loi qui protège contre les discriminations. Comment la loi définit-elle les actes de discrimination?

Tout comportement qui, directement ou indirectement, implique une distinction, une exclusion, une restriction ou une préférence basée sur la race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, les croyances, les pratiques religieuses et dont le but ou l'effet est, dans des conditions de parité, de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales dans le champ politique, économique, social, culturel et dans d'autres secteurs de la vie publique, constitue une discrimination.

319. Comment puis-je me défendre contre des actes de discrimination faits par un particulier ou par l'administration publique?

Je peux m'adresser au tribunal civil, accompagné d'un avocat, et demander à ce que le juge mette fin au comportement préjudiciable et prenne les mesures nécessaires, selon les circonstances, pour supprimer les effets de la discrimination.

320. Je suis victime de discrimination mais j'ai peur de porter plainte. Que puis-je faire?

Des associations sont inscrites sur un registre spécial que vous pouvez consulter au Service pour l'Égalité des Chances (*Dipartimento delle Pari Opportunità*) de la Présidence du Conseil des Ministres. Le rôle de ce service est de préserver l'égalité des droits pour les citoyens quelque soit leur sexe). Ces associations sont autorisées à mener des actions en justice, pour le compte d'un individu ou pour lui prêter assistance lorsqu'il est victime de discriminations basée sur des raisons raciales ou ethniques.

321. Je suis victime de discrimination sur mon lieu de travail. Que puis-je faire?

Les organisations syndicales peuvent agir en justice afin de protéger les victimes de discrimination lorsque l'employeur met en œuvre une discrimination collective.

10 La banque

322. Quels sont les services bancaires qui pourraient m'être utiles?

Généralement les services les plus demandés sont le livret d'épargne, le compte courant (il en faut un pour obtenir un carnet de chèques, une carte bancomat, une carte de crédit), le virement bancaire, les prêts et les emprunts.

323. Qu'est-ce qu'un livret d'épargne (*libretto di risparmio*)?

Le livret d'épargne est un instrument simple et peu onéreux, particulièrement indiqué pour les personnes qui ne font pas de gros mouvements d'argent. Il peut être "nominatif" (au nom d'une personne physique ou juridique) ou émis "au porteur" (celui qui présente le livret d'épargne au guichet a le droit de déposer ou de retirer de l'argent). Les intérêts sont calculés et crédités une fois par an.

324. Que faut-il faire pour ouvrir un livret d'épargne?

Il faut s'adresser à la banque dans laquelle on souhaite ouvrir un livret d'épargne, muni des documents suivants:

- le code d'identification fiscale;
- le permis de séjour;

Certaines banques peuvent demander également:

- le bulletin de salaire;
- le certificat de résidence

325. Qu'est-ce qu'un compte courant (*conto corrente*)?

Il s'agit d'un compte sur lequel vous pouvez déposer votre argent. Il produit des intérêts concordés avec la banque. Pour retirer de l'argent de votre compte, vous pouvez remplir un formulaire au guichet de votre banque, émettre un chèque au bénéfice de "*Me medesimo*" (c'est-à-dire "moi-même") ou bien utiliser la carte *Bancomat*.

Vos propres chèques et ceux que vous recevez peuvent être encaissés dans votre banque. Certaines banques font payer le carnet de chèques et/ou les chèques émis.

326. Que faut-il faire pour ouvrir un compte courant?

Il faut s'adresser à la banque dans laquelle on souhaite ouvrir un compte, muni des documents suivants:

- le code d'identification fiscale;
- le permis de séjour;

Certaines banques peuvent demander également:

- le certificat de résidence (mais ce n'est plus une obligation imposée par la loi)
- la garantie d'un autre client de la banque, immigré ou étranger;
- la déclaration de revenus;
- un premier versement pour activer le compte;
- dans certains cas, avant d'ouvrir un compte courant, la banque demande à l'employeur de confirmer que le futur client est bien son employé ou son collaborateur.

327. Qu'est-ce que la carte *Bancomat*?

La carte *Bancomat* est une carte magnétique que vous pouvez demander à votre banque si vous avez un compte courant. La carte *Bancomat* est la carte nationale de crédit et elle peut être utilisée dans tous les distributeurs automatiques du pays (même chez certains distributeurs européens) pour le prélèvement d'argent liquide (ATM). De plus, beaucoup de supermarchés et de magasins l'acceptent pour le paiement des achats (POS).

328. Qu'est-ce qu'une carte de crédit (*Carta di Credito*)?

La carte de crédit est une carte magnétique que vous pouvez demander si vous avez un compte courant. Elle offre les mêmes avantages que la carte *Bancomat*, mais la carte de crédit permet aussi d'effectuer des versements à l'étranger (et de faire aussi des achats sur Internet). Elle est acceptée par de nombreux commerçants, hôtels, restaurants, stations-service, bureaux de poste, etc. Certaines banques demandent des garanties pour émettre une carte de crédit, par exemple: un contrat de travail de longue durée, le virement automatique du salaire sur le compte ou le versement automatique d'une source de revenu (par exemple la retraite).

329. Qu'est-ce qu'un virement bancaire (*bonifico bancario*)?

Il s'agit d'un transfert d'argent de son propre compte vers un autre compte bancaire. Il peut être utilisé pour effectuer des paiements. Les frais de transaction varient d'une banque à l'autre.

330. Puis-je envoyer de l'argent dans mon pays d'origine?

Oui, cela fait partie des services que vous pouvez demander à votre banque. Le coût de ce type de service varie d'une banque à l'autre et comprend une quote-part fixe à laquelle s'ajoute, dans certaines banques, une commission sur la somme que vous envoyez (entre 0,5% et 2% du montant).

331. Quels sont les documents demandés par la banque pour pouvoir envoyer de l'argent?

Les documents demandés varient d'une banque à l'autre, mais en général, on demande:

- le permis de séjour,
- le code d'identification fiscale,
- un formulaire sur lequel vous devez indiquer vos coordonnées, la somme que vous souhaitez envoyer, le nom et le pays des destinataires.

11 Les associations

La liberté d'association est protégée par la loi italienne. Il est possible de fonder une association si ces fins ne sont pas illicites. Il est donc possible de:

- créer une association;
- adhérer à une association;
- ne plus faire partie d'une association ou ne pas y participer.

FONDER UNE ASSOCIATION

332. Quelles sont les activités possibles pour une association?

Toutes les activités qui ne vont pas à l'encontre de la loi pénale.

333. Est-ce qu'il existe des subventions pour les associations?

Les associations qui favorisent l'intégration des étrangers à la communauté locale sont subventionnées. C'est pour cette raison que le Registre National des Associations (*Registro Nazionale delle Associazioni*) a été institué au Ministère du Travail et des Politiques Sociales - Direction Générale de l'Immigration-.

334. Quelles sont les conditions nécessaires pour inscrire une association dans le registre national?

Les associations qui mènent une activité dans au moins 5 régions et 20 départements (*province*) italiennes sont considérées comme des associations à "caractère national" et peuvent donc s'inscrire dans ce registre.

335. Qui sont les personnes qui constituent une association?

Une associations est constituée par un ensemble de personnes qui se réunissent dans des buts sociaux, culturels, d'assistance, environnementaux, etc.

Attention: Il n'existe pas un nombre minimum de personnes pour former une association, elles peuvent même être deux. Les activités commerciales sont réglementées.

336. Quels sont les éléments nécessaires pour constituer une association?

Chaque groupe tend à se donner des règles pour donner un cadre à son activité.

La constitution d'une association peut se produire sous une forme écrite ou bien par accord oral.

Seules les associations constituées par écrit pourront mener une activité payante, accéder à des facilités et/ou des contributions publiques, s'inscrire sur le registre des Organisations de Volontariat, etc. De plus, si la constitution de l'association est rédigée sous forme d'acte public et/ou de rédaction privée authentifiée et/ou enregistrée, elle peut obtenir de nombreux avantages fiscaux.

337. Comment peut-on constituer une association par écrit?

Il faut écrire un Contrat d'Association.

Le contrat d'association est composé de deux documents qui forment toutefois un acte unique:

- le Statut (*Statuto*);
- l'Acte Constitutif (*Atto Costitutivo*).

338. Le statut, qu'est-ce que c'est?

C'est le document qui régit la vie associative, en spécifiant les enjeux sociaux, les règles pour la formation des organes collégiaux, pour l'élection du président, pour la régularité des assemblées des associés, pour la rédaction du bilan.

339. L'acte constitutif, qu'est-ce que c'est?

C'est le document qui atteste la constitution d'une association et qui en définit "les données personnelles". Il indique ainsi: le siège social, les membres fondateurs, la date de constitution de l'association.

Il doit être signé par les membres fondateurs qui déclarent s'associer afin de poursuivre un but légal.

340. Quelles sont les informations qui doivent être contenues dans le statut?

- le nom et l'adresse du siège de l'association;
- spécifier s'il existe ou non un but lucratif;
- la raison sociale, de nature mutualiste ou de solidarité;
- les conditions requises pour l'admission de nouveaux associés;
- les règles de comportement que doivent observer les associés;
- les informations sur le patrimoine et sur les entrées;
- les organes associatifs (conseils directifs, assemblées);
- les règles de fonctionnement des organes associatifs: en particulier, pour le conseil de direction et l'assemblée, les modalités de convocation, de constitution et de délibération;
- la durée de l'exercice social et fréquence avec laquelle les bilans financiers doivent être présentés;
- les modalités de dissolution de l'association.

341. Quand s'agit-il d'un acte public et quand s'agit-il d'un acte privé?

Si le document est rédigé sous la supervision d'un notaire et enregistré par ce dernier auprès du Bureau du Registre, il s'agit d'un acte public. En revanche, s'il est rédigé par les associés, c'est un acte privé qui peut être enregistré ou non et les signatures peuvent éventuellement être authentifiées chez un notaire.

342. Quels sont les avantages de constituer l'association avec un acte public?

La principale différence réside dans le fait que vous ne pourriez obtenir la reconnaissance de l'association et devenir une Personne juridique (*Persona Giuridica*) seulement si vous avez fait un acte public.

343. Quelles sont les associations reconnues?

Celles qui possèdent un "décret" de reconnaissance -un acte officiel de l'État- qui sert à doter l'association d'une indépendance financière. Cela signifie que l'association peut rendre compte de façon autonome de ses propres responsabilités, c'est donc une personne juridique.

344. Quelles sont les associations qui ne sont pas reconnues?

Celles qui ne jouissent pas d'une indépendance financière et qui sont à responsabilité limitée. Si le patrimoine de l'association n'est pas suffisant pour satisfaire les engagements qui ont été pris, les personnes physiques qui en font partie devront répondre de la différence sur leur patrimoine personnel.

345. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir la reconnaissance des associations?

Les intéressés doivent présenter à la Préfecture de la Province dans laquelle est établi le siège de l'organisme, une demande signée par le fondateur et accompagnée de l'acte constitutif. La solidité du patrimoine doit être démontrée dans la documentation jointe à la demande.

346. Combien de temps faut-il pour obtenir la reconnaissance d'une association?

Les autorités officielles ont jusqu'à 120 jours pour décider si elles acceptent d'enregistrer l'association ou pas. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 180 jours quand la Préfecture signale qu'il manque certains documents ou qu'il y a d'autres éventuels problèmes.

347. Que peut-on faire si l'association n'est pas reconnue?

On peut présenter un recours administratif si l'enregistrement de l'association est refusé.

348. L'association peut-elle avoir un code d'identification fiscale (*Codice Fiscale*)?

Oui, il faut signaler la création de cette nouvelle entité au Bureau des Impôts (*Agenzia delle Entrate*). Le bureau délivrera alors un code d'identification fiscale.

349. A quoi sert le code d'identification fiscale?

Le code d'identification fiscale est indispensable pour:

- acheter des biens en l'échange d'une facture;
- mettre des biens immobiliers au nom de l'association (à travers son représentant légal);
- stipuler des contrats de location;
- demander des subventions et/ou les remboursements de dépenses aux institutions;
- fournir des compensations, etc.

CERTAINES FORMES D'ASSOCIATIONS

350. Les associations de promotion sociale (*associazioni di promozione sociale*), qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'associations qui développent des activités d'utilité sociale, au bénéfice des membres et de la collectivité.

351. Quelles sont les activités qui sont considérées comme des activités d'utilité sociale?

Les activités qui concernent: la bienfaisance, la promotion de la culture et de l'art, la sauvegarde et la valorisation de l'environnement, l'éducation et la formation, le sport à un niveau amateur, la protection des droits civils, etc.

Les associations de promotion sociale sont réglementées par la Loi 383/00.

352. Les associations de volontariat (*associazioni di volontariato*), qu'est-ce que c'est?

La loi définit comme activités de volontariat celles qui se développent sans but lucratif et dont l'objectif est la solidarité.

Les organisations de volontariat peuvent assumer toute forme juridique, compatible avec leur objectif solidaire. Très souvent la forme juridique est celle des associations. Elles sont fondées sur le travail non rémunéré, même si elles peuvent avoir des employés ou des collaborateurs, si nécessaires pour l'activité.

Les organisations de volontariat sont réglementées par la loi 266/91.

353. Les Organisations Non Gouvernementales (*Organizzazioni Non Governative-ONG*), qu'est-ce que c'est?

Elles œuvrent dans le domaine de la coopération avec les pays en voie de développement. Les ONG, qui peuvent prendre la forme juridique des associations ou des fondations, doivent être reconnues par le Ministère des Affaires Étrangères (*Ministero degli Esteri*) pour pouvoir travailler sur des projets de développements financés par des fonds publics.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont réglementées par la Loi 49/87.

354. Que signifie Organisation à but non lucratif d'utilité sociale (*Organizzazione non lucrativa di utilità sociale-Onlus*)?

L'obtention du statut de ONLUS permet à l'organisation de bénéficier de facilités fiscales qui concernent le régime fiscal de l'organisation elle-même, mais aussi celui de ses membres. Le régime fiscal des ONLUS s'applique de manière automatique aux organisations de volontariat enregistrées sur les registres régionaux et aux coopératives sociales.

355. Une organisation à but non lucratif (*Organizzazione No Profit*)?

Une organisation à but non lucratif est une organisation à l'intérieur de laquelle les bénéfices ne peuvent pas être distribués aux associés mais ils doivent être réinvestis au sein de l'activité même ou destinés aux objectifs prévus dans le statut de l'organisation.

356. Le registre des associations et des organismes qui agissent en faveur des immigrés, qu'est-ce que c'est?

Le Registre des associations et des organismes qui agissent en faveur des immigrés (*Registro delle associazioni e degli enti che operano a favore degli immigrati*) se compose de deux sections. Les organismes et les associations qui mènent des activités en faveur des immigrés, peuvent s'inscrire dans la première section, comme cela est prévu dans l'art. 42 du Texte Unique sur l'immigration (Décret Législatif du 25.07.1998 n. 286). Les organismes et les associations qui mettent en œuvre des programmes d'assistance et de protection sociale pour les victimes de trafics humains (selon l'article 18 du Texte Unique sur l'immigration - Décret Législatif du 25.07.1998 n. 286) et de graves exploitations (selon l'article 13 de la Loi 11 août 2003, n. 228) peuvent s'inscrire à la deuxième section. Le registre s'adresse aux organismes privés, aux associations, et aux organismes qui répondent aux conditions requises par l'article 53 du Décret Présidentiel du 31 août 1999, n. 394, modifié par le Décret présidentiel du 18 octobre 2004, n. 334. Etre inscrit permet de bénéficier de subventions publiques.